



**ANIMATION NATURA 2000
ENTITES 'RIVIERES ARIEGE, HERS ET SALAT'**

Site FR7301822 : 'Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste'

Rapport annuel – Année 2016



L'Ariège vers Varilhes, M.I.G.A.D.O. ©



L'Hers à Cintegabelle, M.I.G.A.D.O. ©



Le Salat à Mazères-sur-Salat, M.I.G.A.D.O. ©

Avril 2017



Etude financée par :



Rédaction du rapport : Anne SOULARD (1),

Relecture : Cécile BROUSSEAU (2), Cécile CLUZET (3), Vincent LACAZE (2) & Allan YOTTE (5)

(1) **Association MI.GA.DO.** 18 Ter Rue de la Garonne – BP 95 – 47520 LE PASSAGE D'AGEN

(2) **Association des Naturalistes de l'Ariège** – Vidallac – 09240 ALZEN

(3) **CIVAM Bio 09** – 6 Route de Nescus – 09240 LA BASTIDE DE SEROU

(5) **Fédération de l'Ariège pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique** – Parc Technologique Delta Sud – 09340 VERNIOLLE

SOMMAIRE

PREAMBULE	1
REALISATIONS CONCERNANT L'ANIMATION 'RIVIERE ARIEGE' 2016	3
1 GENERALITES	3
1.1 Présentation du site	3
1.2 Animation proposée sur l'Ariège	4
2 REALISATION : LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU DOCOB	6
2.1 Entretien et restauration des éléments fixes (action 1)	6
▪ Contrats forestiers avec le Sicoval	6
▪ Contrat forestier avec la Fédération de Pêche de la Haute-Garonne.....	7
▪ Suivi scientifique.....	7
▪ Projet de contrat sur la Réserve Naturelle Régionale Garonne Ariège	8
2.2 Contenir l'extension des espèces végétales envahissantes (action 4)	8
2.3 Amélioration de la libre circulation (actions 5 à 15).....	9
2.4 Eviter le passage des loutres sur les ouvrages de franchissement de l'Ariège (actions 16 & 17).....	9
2.5 Gestion du transport solide (action 22)	9
▪ Etude de caractérisation des sédiments de Labarre-Mercus.....	9
▪ Suite des caractérisations et étude des solutions de gestion des sédiments	9
2.6 Travaux en rivière (action 23).....	9
2.7 Nettoyage de la rivière (action 26)	10
2.8 Sentiers écotouristiques (action 35)	10
2.9 Information des pratiquants de sports nautiques à Saverdun (action 36).....	13
2.10 Bulletin d'informations (action 41).....	13
2.11 Groupe de réflexion sur la thématique du soutien d'étiage et des éclusées hydroélectriques (action 54)	13
2.12 Etude des mortalités piscicoles sur l'amont de l'Ariège	13
2.13 Actions proposées de manière optionnelle	14
REALISATIONS CONCERNANT L'ANIMATION 'RIVIERE HERS' 2016	15
1 GENERALITES	15
1.1 Présentation du site	15
1.2 Animation prévue	16
2 REALISATION : LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU DOCOB	17
2.1 Entretien et restauration des éléments fixes (action 1)	17

▪	Breilh du Douctouyre	17
▪	Projet agro-sylvo-environnemental en Pays Cathare	17
2.2	Les mesures agro-environnementales (actions 6 à 8).....	18
2.3	Travaux en rivière et en berge (action 16).....	20
2.4	Sentier écotouristique (action 43).....	20
REALISATIONS CONCERNANT L'ANIMATION 'RIVIERE SALAT' 2016.....		21
1	GENERALITES.....	21
1.1	Présentation du site.....	21
1.2	Animation proposée sur le Salat.....	22
2	REALISATION : LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU DOCOB.....	23
2.1	Entretien et restauration des éléments fixes (action 1).....	23
2.2	Gestion du transport solide (action 14).....	23
2.3	Gestion des déchets flottants (action 15).....	23
2.4	Travaux en rivière et en berges (action 16).....	25
2.5	Groupe de réflexions sur le Lez (action 19).....	25
2.6	Sentier écotouristique (action 32).....	26
ELEMENTS COMMUNS AUX ENTITES 'RIVIERES ARIEGE, HERS ET SALAT' 27		
1	GENERALITES.....	27
2	REALISATIONS DURANT L'ANIMATION 2016.....	28
2.1	Chartes Natura 2000.....	28
2.2	Contenir l'extension des espèces végétales envahissantes.....	28
2.3	Eviter le passage des loutres sur les ouvrages de franchissement.....	28
2.4	Bulletin infosite 'rivières Ariège, Hers et Salat'.....	28
2.5	Site internet Natura 2000.....	29
2.6	SUDOCO.....	29
EVALUATION DES INCIDENCES.....		31
INFORMATION, COMMUNICATION.....		33
BILAN DE L'ANIMATION.....		35
BIBLIOGRAPHIE.....		39
ANNEXES.....		41

TABLE DES ILLUSTRATIONS

<i>Illustration 1. Site FR 7301822 : « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » © Francièmes® CLARITAS</i>	1
<i>Illustration 2. Représentation de l'entité 'rivière Ariège' (MIGADO ©)</i>	3
<i>Illustration 3. A gauche, une gestion plus classique d'entretien de la végétation ; au centre, un plant de peuplier noir souche 'Garonne' et à droite, la gestion différenciée de la végétation rivulaire (MIGADO ©).....</i>	7
<i>Illustration 4. Inventaire par l'ANA d'une zone à renouées (MIGADO ©)</i>	8
<i>Illustration 5. Pictogrammes proposés par Illustre Presse ©.....</i>	11
<i>Illustration 6. Visite de terrain pour estimer le coût de l'implantation des supports de communication (MIGADO ©).....</i>	13
<i>Illustration 7. Représentation du site 'rivière Hers' (MIGADO ©).....</i>	15
<i>Illustration 8. Visite de terrain le long du Douctouyre (MIGADO ©).....</i>	17
<i>Illustration 9. Zone d'application des MAEC sur le site Natura 2000 'rivière Hers'</i>	18
<i>Illustration 10. Représentation des parcelles ou éléments de parcelles contractualisés en 2016</i>	19
<i>Illustration 11. Représentation du site 'rivière Salat' (MIGADO ©)</i>	21
<i>Illustration 12. Journée de récupération des déchets sur les berges du Salat (MIGADO ©) .</i>	24
<i>Illustration 13. Collecte des déchets et équipe de nettoyage (Fédération de Pêche 09 ©)</i>	25
<i>Illustration 14. Répartition du temps de l'animation 2016 sur les différents axes de travail..</i>	35
<i>Illustration 15. Représentation des parcelles ou éléments de parcelles contractualisés en 2015 et 2016</i>	36

PREAMBULE

Les entités '*rivières Ariège, Hers et Salat*' s'inscrivent dans le site Natura 2000 d'intérêt communautaire **FR 7301822** « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », constitué du réseau hydrographique de la Garonne et de ses principaux affluents en Midi-Pyrénées (Illustration 1).

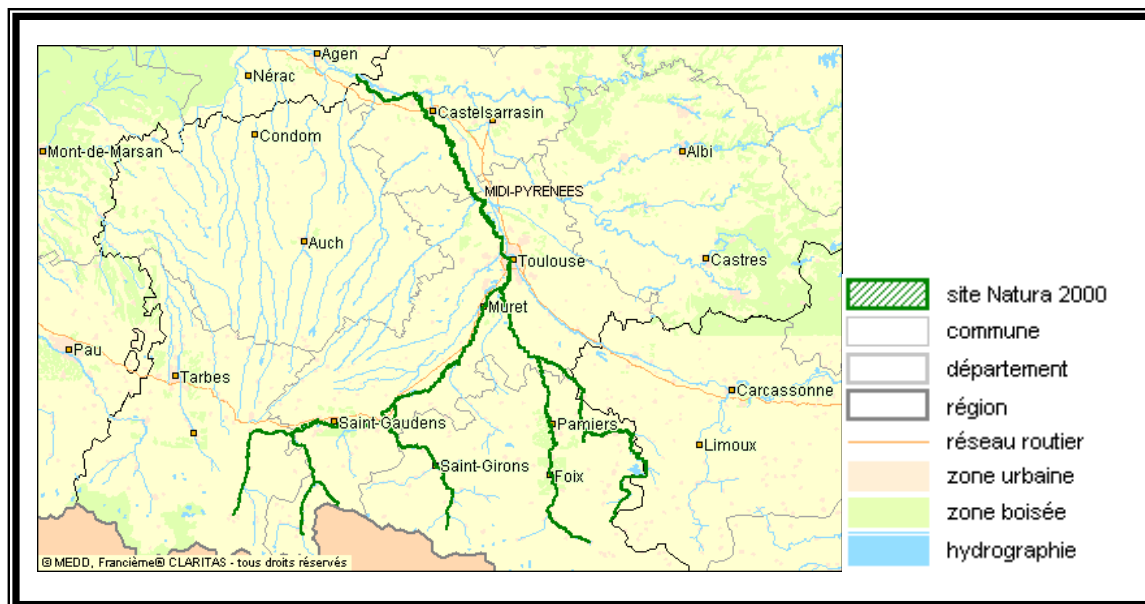


Illustration 1. Site FR 7301822 : « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » © Francièmes® CLARITAS

Ce grand site, interdépartemental et interrégional, a été retenu, entre autres, en raison de son grand intérêt vis-à-vis des populations pisciaires migratrices : le saumon atlantique, la grande alose et la lamproie marine. En effet, ces espèces sont présentes sur le bassin de la Garonne et bénéficient d'un plan de restauration, sur ce bassin, depuis une vingtaine d'années. La présence de la loutre d'Europe et du desman des Pyrénées est également à signaler comme celle de nombreuses formations végétales d'intérêt communautaire (végétations immergées, lisières humides ou forêts alluviales).

En raison de l'étendue du site et afin de faciliter la démarche Natura 2000, il a été procédé à un découpage en plusieurs zones d'étude. Le premier sous-site (ou entité) ayant été traité est la rivière Ariège, dont le document d'objectifs (DOCOB) a été initié en avril 2004 et approuvé en mai 2006. Les DOCOBs 'rivière Hers' et 'rivière Salat' ont été initiés en 2006 et ont été validés respectivement en juin et mars 2009. L'animation de l'entité 'rivière Ariège' a débuté à la fin de l'année 2006. L'animation pour les entités 'rivières Hers et Salat' s'est mise en place dans le second semestre 2010.

La mission d'animation Natura 2000 sur les entités 'rivière Ariège', 'rivière Hers' et 'rivière Salat' avait pour objectif, à partir du 1^{er} juillet 2016 et jusqu'au 31 mars 2017, de développer certains thèmes inscrits dans chaque DOCOB.

REALISATIONS CONCERNANT L'ANIMATION 'RIVIERE ARIEGE' 2016

1 Généralités

1.1 Présentation du site

Le site d'étude de la rivière Ariège s'étend sur 134 km, de la confluence avec la Garonne en aval (commune de Portet-sur-Garonne, 31) jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Caussou (commune d'Unac, 09) en amont. Deux départements sont concernés : la Haute-Garonne et l'Ariège ainsi que 50 communes (Illustration 2).

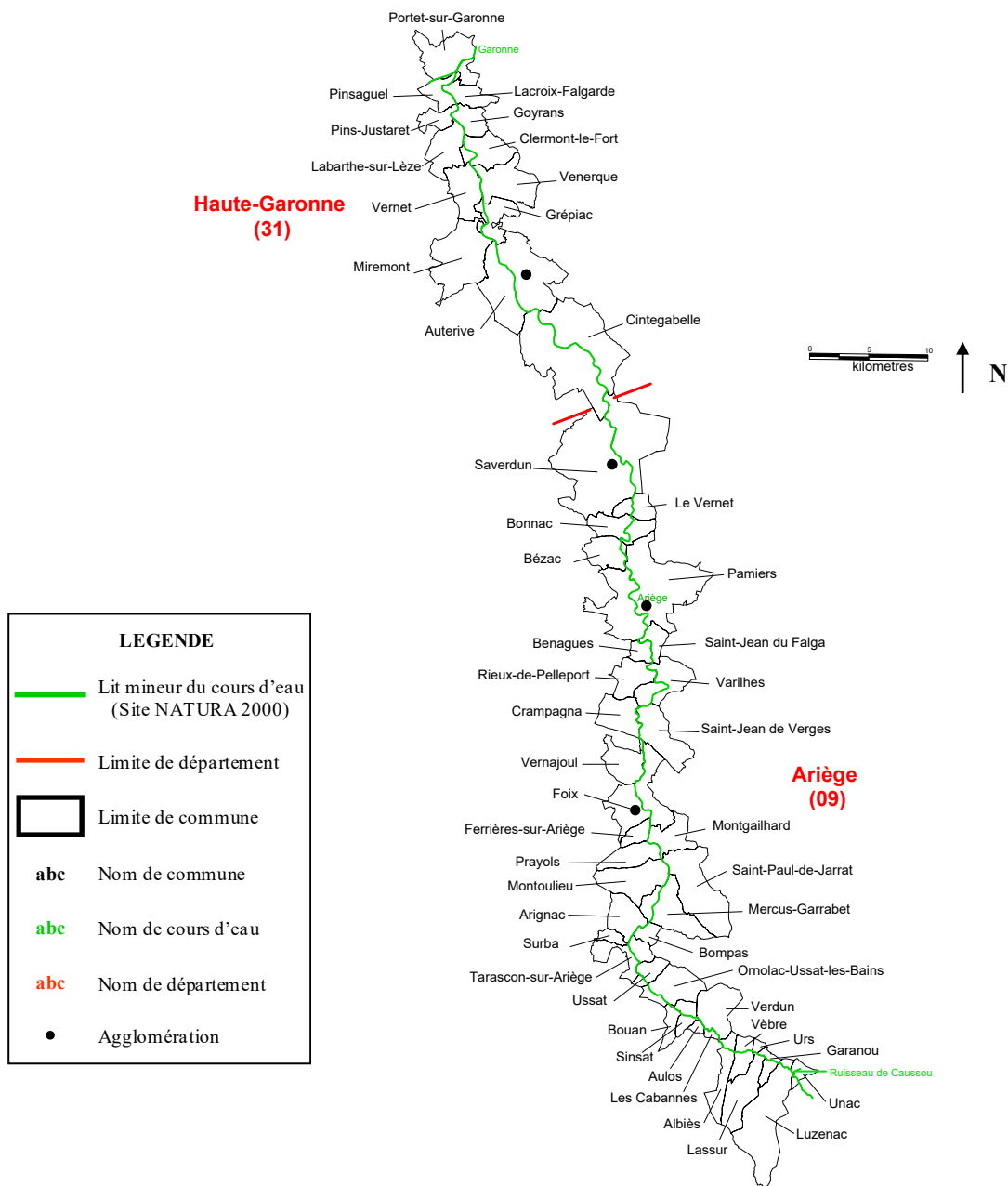


Illustration 2. Représentation de l'entité 'rivière Ariège' (MIGADO ©)

1.2 Animation proposée sur l'Ariège

Extrait de la note technique du mois de mai 2016 :

L'animation sur le site de la rivière Ariège avait pour objectif de continuer à travailler sur les dossiers en cours et de développer d'autres thèmes inscrits dans le DOCOB. Il était proposé de travailler préférentiellement sur les actions suivantes :

- Entretien et restauration des éléments fixes*** (action 1).

4 contrats forestiers (trois avec le Sicoval et un avec la Fédération de Pêche de la Haute-Garonne) ont été finalisés début 2015. Un accompagnement est proposé par la cellule animation pour suivre l'évolution de ces zones concernées par de la gestion ou de la restauration de ripisylve. Le Sicoval est en train de travailler sur le nouveau plan de gestion des ramiers de l'Ariège intégrant le suivi de ces zones traitées et de nouvelles mesures qui s'inscriront peut-être dans de nouveaux contrats Natura 2000. De plus, un suivi scientifique est assuré par l'ANA par rapport aux espèces végétales invasives sur les ramiers de Lacroix-Falgarde, Clermont-le-Fort et Auterive.

- Gestion du transport solide*** (action 22). L'étude de caractérisation des sédiments et du fonctionnement des retenues de Labarre et Mercus-Garrabet initiée dès 2008, a été restituée en 2011 après des campagnes de terrain réalisées en 2010. Il était prévu des analyses complémentaires en 2012 qui n'ont pas pu avoir lieu par manque de moyens financiers. Par contre, la 2^{ème} phase du projet, à savoir l'étude des différentes solutions de gestion des sédiments des retenues a été discutée fin 2013 et n'a pas été retenue. Toutefois, il a été proposé de faire, dans un premier temps, des analyses complémentaires qui devaient être réalisées, en 2016, par la Fédération de Pêche de l'Ariège avec des financements de l'Agence de l'Eau. Une information sur ce point sera réalisée auprès des partenaires techniques du groupe de travail.
- Travaux en rivière*** (action 23). Chaque année, une entrevue est proposée avec les techniciens des syndicats de rivière du linéaire de l'Ariège (de l'amont vers l'aval : le SYMAR et le SYRRPA). Ces rencontres permettent de présenter et de préparer les travaux programmés, et permettent des échanges d'informations en particulier sur les enjeux naturalistes (qui évoluent en fonction des prospections).
- Sentiers écotouristiques*** (action 35). Un projet travaillé depuis 2006 avec le club de canoë-kayak de Saverdun, la structure La Belle Verte, les communautés de communes de Saverdun et Pamiers, le Comité Régional de Canoë-Kayak, le Conseil Général 09, le SYRRPA, l'ANA, la DDT 09 et la structure animatrice consiste à mettre en place un sentier d'interprétation aquatique pour les pratiquants de canoë-kayak. La première phase de réalisation a consisté en la conception des divers supports de communication : porte d'entrée / de sortie, pictogrammes implantés sur les bords de l'Ariège, fiches plastifiées dans l'embarcation, panneaux et guides papiers remis suite à la descente. Durant l'année 2012, un dossier de demande de subvention a été déposé en Pays mais les notifications permettent de couvrir environ 50 % des besoins. L'animation 2016 devrait permettre de finaliser le plan de financement et la réalisation des supports de communication avec, pour certains, leur implantation sur les berges de l'Ariège.

De plus, le SICOVAL souhaite aménager un sentier sur la partie aval de l'Ariège (en Haute-Garonne) dans le cadre de leur plan de gestion en concertation avec les gestionnaires de la nouvelle Réserve Naturelle Régionale Confluence Garonne-Ariège.

- Information des pratiquants de sports nautiques à Saverdun*** (en particulier du canoë-kayak) (action 36). Cette action a été intégrée au projet de sentier aquatique puisque ce sont les mêmes partenaires qui suivaient les 2 projets. Il était prévu la mise en place d'une information au niveau de la base de canoë, sous forme de panneaux (2 panneaux : 1 sur les poissons migrateurs, 1 sur l'écosystème fluvial) ainsi que l'édition d'une brochure qui pourrait être remise aux pratiquants. La concrétisation de cette information devait se faire en 2016 en parallèle de l'action 35.
- Eviter le passage des loutres sur les ouvrages de franchissement de l'Ariège** (actions 16 & 17). Une première réunion s'est déroulée à la fin de l'année 2012 afin de déterminer, suite à la mortalité d'une loutre sur la route de Labarre, s'il était nécessaire de poursuivre les investigations pour favoriser le franchissement du barrage de Labarre par les loutres. Suite aux résultats de l'expertise du site réalisée par le CEN Midi-Pyrénées et partagée en réunion technique début 2015, il a été proposé la mise en place de pièges photographiques pour déterminer si la rive droite du barrage de Labarre est bien une zone de passage pour la loutre. Ces pièges ont été posés fin 2015 et le suivi devait se poursuivre sur le premier semestre 2016 avec une restitution auprès des partenaires techniques.
- Contenir l'extension des espèces végétales envahissantes* (action 4). Des réflexions ont été menées avec les techniciens des syndicats de rivière du linéaire (SYRRPA - Syndicat Mixte de Restauration des Rivières de la Plaine d'Ariège et SMAHVAV - Syndicat Mixte d'Aménagement de la Haute Vallée de l'Ariège et du Vicdessos) sur cette thématique et sur les éventuelles stratégies à adopter (interventions localisées, non intervention, expérimentations ...). Suite au diagnostic de l'ANA réalisé en 2008, la connaissance sur la dynamique des populations de 5 espèces considérées comme invasives est mieux appréhendée sur le linéaire mais n'est pas exhaustive (méthodologie basée sur de l'échantillonnage). L'édition du livret de reconnaissance de ces espèces (réalisé dans le cadre de l'animation 2008) permet de sensibiliser le grand public sur la présence de ces espèces. Le diagnostic se conforte à partir de la connaissance de terrain des techniciens de rivière. Un projet de lutte contre l'ailante avait été mis en discussion avec le SYRRPA lors de l'année 2011, le montage d'un contrat forestier, au départ envisagé, a été abandonné. Toutefois, le syndicat a repris la note méthodologique établie en 2011 pour réaliser ces travaux dans le cadre de leur entretien annuel, en 2012. Une formation a été proposée aux services techniques municipaux localisés le long de l'Ariège sur cette thématique en 2012, le long du Salat en 2013 et le long de l'Hers en 2015. Une veille est nécessaire sur cette thématique (de par le contrat du Sicoval engagé, les formations établies et le PNA porté par le conservatoire Botanique des Pyrénées et de Midi-Pyrénées) et des informations pourront être envoyées aux acteurs locaux – exemple du cas de l'ambrosie découverte sur les berges de l'Hers vif.
- Expertise des obstacles en montaison et dévalaison* (action 5 à 15). L'étude, initiée en juillet 2009 par le bureau d'études ECOGEA, a été finalisée et restituée à la fin de l'année 2011. Elle sert de référence pour l'axe Ariège qui accueille le saumon atlantique à divers stades de son cycle biologique. En effet, des jeunes individus sont déversés dans le milieu naturel et des adultes remontent pour s'y reproduire. Les premiers travaux ont commencé

en 2013 dans le cadre d'une opération coordonnée à partir de Pamiers jusqu'à la confluence avec la Garonne. Il est prévu une participation de la cellule animation aux réunions de l'ASL.

- Nettoyage de la rivière* (action 26). Il s'agirait de monter une action de sensibilisation pédagogique de nettoyage de la rivière en coordination avec un syndicat de rivière ou une collectivité. Cette action sera à médier ; à voir si elle sera réalisée dans un cadre déjà établi ou non.
- Groupe de réflexion sur la thématique du soutien d'étiage et des éclusées hydroélectriques* (action 54). Un projet de cahier des charges - élaboré par la cellule animation - sur la caractérisation des éclusées sur l'axe Ariège et la quantification des effets de ces phénomènes sur le milieu aquatique et plus précisément sur le compartiment biologique (espèces piscicoles de la Directive comme le saumon atlantique, le chabot ou d'autres espèces sensibles) a été discuté en groupe de travail, en 2011, en présence de Philippe BARAN du pôle ONEMA-Irstea de Toulouse. En parallèle, une enquête de terrain a été lancée pour recenser les observations telles que des variations de niveau d'eau et/ou leurs conséquences sur la faune aquatique qui a amené quelques retours. Il est proposé de rencontrer le pôle éco-hydraulique pour voir la faisabilité de cette étude sachant qu'il y a eu une restructuration du personnel depuis.

Actions pouvant être réalisées selon diverses opportunités :

- Suivi des herbiers de renoncules* (action 42). Une étude de suivi de l'état de colonisation des herbiers de renoncules sur le linéaire de la rivière Ariège était envisagée (état 0 réalisé en 2004 lors de l'élaboration du DOCOB). En effet, depuis plusieurs années, la progression de la colonisation de cette espèce d'intérêt communautaire est nette et suscite de nombreuses interrogations au niveau des riverains, des pratiquants d'activités récréatives... La cellule animation, sollicitée, fin 2014, par le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées pour la mise en place d'une expertise ou d'un suivi, a proposé celui des herbiers de renoncules. Il s'agira de reprendre contact avec eux en 2016 pour voir s'ils peuvent mettre en place ce suivi.

2 Réalisation : la mise en œuvre des actions du DOCOB

2.1 Entretien et restauration des éléments fixes (action 1)

▪ *Contrats forestiers avec le Sicoval*

Trois contrats forestiers avaient été déposés auprès de la DDT de la Haute-Garonne en 2011 par le Sicoval, la communauté d'agglomération du Sud-Est Toulousain. Ils portaient sur la gestion des espèces végétales invasives, l'entretien et la restauration de la ripisylve et la mise en défens de certaines zones ainsi que l'aménagement d'accès à la rivière. Ces contrats étaient localisés sur les communes de Clermont-le-Fort et de Lacroix-Falgarde.

Des panneaux d'information sont toujours en place sur les sites de Lacroix-Falgarde et de Clermont-le-Fort depuis 2012 pour informer des travaux entrepris sur le traitement des espèces végétales invasives et sur la restauration de la ripisylve.

▪ *Contrat forestier avec la Fédération de Pêche de la Haute-Garonne*

Un contrat forestier a été signé entre la Fédération de Pêche de la Haute-Garonne et l'Etat à la fin de l'année 2012. Ce contrat avait pour objectif de restaurer la ripisylve, inexistante sur la partie aval du Bois de Notre-Dame à Auterive et en partie dégradée, sur le secteur amont.

Une convention de gestion du site a été signée le 10 octobre 2015 entre la commune d'Auterive et la communauté de communes de la vallée de l'Ariège. La commune gérant, comme à son habitude, la partie accessible au public avec un entretien classique (tonte, débroussaillage autour des arbres) et la communauté de communes procédant à une gestion différenciée sur le secteur replanté dans le cadre du contrat forestier. Cette gestion a pour objectif de protéger la végétation rivulaire (Illustration 3).



Illustration 3. A gauche, une gestion plus classique d'entretien de la végétation ; au centre, un plant de peuplier noir souche 'Garonne' et à droite, la gestion différenciée de la végétation rivulaire (MIGADO ©)

Afin de régulariser la situation de gestion du Domaine Public Fluvial sur cette zone, la cellule animation a proposé à la Communauté de Communes et à la DDT de la Haute-Garonne, un projet de demande d'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Fluvial (AOT du DPF) sur le Bois de Notre Dame à Auterive (Annexe I).

▪ *Suivi scientifique*

Un suivi scientifique de l'état de conservation des habitats naturels et de l'évolution des espèces végétales invasives est réalisé deux fois par an, par l'ANA, depuis la mise en œuvre des contrats forestiers sur le territoire du Sicoval et sur le bois de Notre-Dame à Auterive. Ce suivi se fait dans le cadre de l'animation Natura 2000.

Sur le territoire du Sicoval, le protocole de suivi des espèces végétales invasives mis en place durant l'élaboration des contrats forestiers est conservé, il est décrit ci-dessous :

- *Pour les espèces arborées*, 4 quadras ont été matérialisés sur le terrain en fonction des situations (ailante et/ou robinier ; espèce invasive dominante ou intégrée dans la ripisylve). Chacun d'eux est divisé en mailles. Pour chaque maille matérialisée, il a été noté l'absence / la présence des espèces ligneuses (autochtones et exotiques) avec pour chacune d'elles un indice de présence/recouvrement. Ce travail est réalisé par strate. A la fin, une note « d'emprise » de chaque essence peut être calculée par maille et par quadra et donne une image à l'instant « t » du peuplement végétal. L'évolution dans le temps de ces notes doit permettre de donner des tendances sur la dynamique des espèces, et en particulier celle des espèces invasives.

- Pour la *Renouée du Japon*, 4 quadrats ont également été définis en fonction des milieux (ripisylve plus ou moins fermée, banc de limon).

Au sein de chacun ont été réalisés :

- un relevé phytosociologique qui équivaut à une mesure qualitative et semi-quantitative de la communauté végétale (présence et recouvrement de chaque espèce),
- une mesure de la taille des tiges de renouée.

Ces données permettent de suivre également l'emprise de l'espèce par l'évolution de son pourcentage de recouvrement et celle de la taille des individus, ainsi que l'évolution de la composition floristique globale de l'habitat naturel considéré (Illustration 4).



Illustration 4. Inventaire par l'ANA d'une zone à renouées (MIGADO ©)

Au Bois de Notre-Dame à Auterive, une fiche d'évaluation de l'état de conservation de l'habitat est renseignée (sur la base d'une grille élaborée par le Muséum National d'Histoires Naturelles). Elle prend en compte, entre autres, la taille des arbres, la présence d'espèces exotiques envahissantes (qui sont pointées précisément), la présence de bois mort sur pied et au sol et de dégradation autre. De plus, un relevé phytosociologique est effectué sur l'emplacement d'un point relevé lors de l'état des lieux des habitats en 2005.

▪ **Projet de contrat sur la Réserve Naturelle Régionale Garonne Ariège**

Une réunion de présentation du plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale Garonne-Ariège s'est tenue le 17 mars 2017. Le compte-rendu de cette réunion est joint en annexe II. Dans le cadre de ce plan de gestion, la mise en place de contrats forestiers est envisagée sur ce territoire : restauration de ripisylve, mise en défens de certaines zones... et pourront se concrétiser lors de la prochaine animation Natura 2000.

2.2 Contenir l'extension des espèces végétales envahissantes (action 4)

Plusieurs actions ont été menées depuis la mise en œuvre de l'animation Natura 2000 sur cette thématique : recensement des zones colonisées, création et édition d'un livret d'informations, organisation de formations auprès des techniciens de rivière et des services techniques des collectivités (mairies et communautés de communes). Depuis 2015, la cellule animation relaie des informations sur son site internet, dans le cadre du plan régional PEE porté par le CBNP-MP.

De plus, la problématique de l'ambrosie est de plus en plus présente sur le territoire.

2.3 Amélioration de la libre circulation (actions 5 à 15)

Durant l'animation 2011, des projets de rénovation de plusieurs centrales hydroélectriques sur l'Ariège ont vu le jour. Ces projets concernent les 4 centrales hydroélectriques gérées par ONDULIA : Crampagna, Las Rives, Las Mijeannes et Guilhot ainsi que celles de la régie municipale de Saverdun.

Depuis l'animation 2012, une opération coordonnée d'amélioration de la migration piscicole sur le cours de l'Ariège s'est mise en place, suite à l'avis favorable donné par le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Un comité de suivi a été mis en place afin d'informer les acteurs locaux de la démarche entreprise par l'ASL (Association Syndicale Libre Rivière Ariège). Cette démarche avait pour objectif initial de travailler sur les sites de Saverdun, Crampagna, Las Rives, Las Mijannes, Guilhot et Pamiers ; durant l'année 2013, les producteurs d'hydroélectricité de la Haute-Garonne ont été intégrés au projet.

Durant l'animation 2016, une réunion du comité de suivi s'est tenue le 2 février 2017. La dévalaison au Moulin de la Ville et la montaison au Moulin du Ramier à Auterive doivent être réalisées en 2017 et les derniers travaux seront réalisés en 2018 sur ces 2 ouvrages et sur celui de Grépiac. Le compte-rendu de cette réunion est joint en annexe III.

2.4 Eviter le passage des loutres sur les ouvrages de franchissement de l'Ariège (actions 16 & 17)

Suite à la collision d'une loutre avec un véhicule sur la N20 à Labarre au début de l'année 2012, des groupes de travail se sont tenus en 2012 et 2015. Un suivi avec des pièges photographiques a été mis en place entre décembre 2015 et mars 2016 sur différents endroits de la rive droite pour contrôler la présence/absence de l'espèce. Ces suivis n'ont pas permis d'observer de loutre. Le rapport est joint en annexe IV.

Une restitution sera programmée durant l'animation Natura 2000 suivante.

2.5 Gestion du transport solide (action 22)

▪ *Etude de caractérisation des sédiments de Labarre-Mercus*

Une étude, portée par la Fédération de Pêche de l'Ariège, en tant qu'animateur Natura 2000, entre 2009 et 2011 a permis de caractériser les sédiments mais également d'étudier le fonctionnement trophique et la qualité de l'eau des retenues de Labarre et Mercus-Garrabet.

▪ *Suite des caractérisations et étude des solutions de gestion des sédiments*

Il aurait été souhaitable de réaliser des prélèvements complémentaires, en particulier sur le peuplement algal. Cette étude a été réalisée par la Fédération de Pêche de l'Ariège via un suivi de l'Agence de l'Eau sur la retenue de Labarre à partir de l'été 2016. La synthèse des résultats sera présentée au groupe de travail durant la prochaine animation Natura 2000.

2.6 Travaux en rivière (action 23)

Cette mesure propose la mise en place d'une consultation multi-partenariale entre les techniciens des syndicats de rivière, les administrations (police de l'eau, AFB, DDT, Agence

de l'Eau...) et le groupe d'animation Natura 2000 (avec des naturalistes) pour réaliser un bilan annuel des travaux entrepris.

Les participants peuvent donner leur avis, plus ponctuellement, sur les travaux à venir en berge ou dans le lit des cours d'eau Natura 2000 (gestion des atterrissements, réouverture de bras morts...) pour arriver à une gestion raisonnée tout en ayant une vision globale du linéaire. Il s'agira de déterminer pour chaque secteur, les périodes de travaux les plus propices par rapport aux habitats et aux espèces présentes (loutre d'Europe, chauves-souris par exemple).

Ces rencontres, avec les naturalistes et les services de l'Etat (AFB, SPEMA), peuvent s'articuler en 2 temps :

- un volet en salle pour l'exposition des travaux,
- et un volet au bord du cours d'eau pour des endroits qui méritent une attention particulière.

Le 6 décembre 2016, le SYMAR a convié la cellule animation Natura 2000 à une réunion de présentation des travaux programmés sur l'Ariège entre l'amont d'Ax-les-Thermes et Luzenac. Le compte-rendu est joint en annexe V. Une visite de terrain était organisée le 17/10/2016 pour rendre compte des travaux réalisés durant la saison précédente.

Le 6 décembre 2016, la cellule animation a rencontré les techniciens du SYRRPA à Varilhes, l'occasion d'aborder différents sujets pour de prochaines collaborations. Le compte-rendu est joint en annexe VI.

2.7 Nettoyage de la rivière (action 26)

Cette action n'a pas été mise en place durant l'animation 2016.

2.8 Sentiers écotouristiques (action 35)

Le projet de sentier aquatique entre Bonnac et Saverdun a été élaboré par un comité technique composé des communautés de communes de Saverdun et de Pamiers, de la DDT de l'Ariège, du Conseil Général de l'Ariège, du Syndicat de rivière local (SYRRPA), de l'ANA, du Club de Canoë-Kayak de Saverdun, de la Belle Verte (structure commerciale), du Comité régional de canoë-kayak de Midi-Pyrénées et de la cellule animation Natura 2000 'rivière Ariège' (Fédération de Pêche 09 & MIGADO). Le personnage clé de l'histoire est un orpailleur typique de la période faste des chercheurs d'or d'Ariège (rattachement historique).

Jean BIRET-CHAUSSAT (Illustre Presse) et deux sculpteurs (Luis VILLAGRASA et Michel BATLLE) ont travaillé, dans un premier temps, sur les portes d'entrée et de sortie, matérialisant le début et la fin du parcours ainsi que sur les pictogrammes. Un volet artistique a été ajouté à la proposition initiale, qui consistait à créer des œuvres d'art intemporelles.

Les pictogrammes dessinés par Illustre Presse (Illustration 5) sont représentés quasiment sous leur forme définitive (quelques ajustements ont été reformulés par le comité technique).

Les supports pédagogiques ont été validés : pictogrammes, portes d'entrée et de sortie, livret plastifié, livret papier et panneaux (entrée, intermédiaire et sortie). La description du projet est jointe en annexe VII.



Illustration 5. Pictogrammes proposés par Illustrer Presse ©

Le devis du projet est le suivant :

Devis estimatifs	Montant HT	Quantités	TOTAL HT
Panneaux			
Panneaux+supports+plastiques+visserie	1 680,00 €	4	6 720,00 €
Panonceaux amovibles+visserie	1 020,00 €	1	1 020,00 €
		<i>Sous-total</i>	7 740,00 €
Livrets plastifiés			
100 livrets montés	500,00 €	1	500,00 €
Livrets papier			
10000 livrets de 16 pages	1 345,00 €	1	1 345,00 €
Eléments artistiques			
11 sculptures livrées sur place	21 000,00 €	1	21 000,00 €
Travaux graphiques			
Etudes préliminaires et services			
Fiches plastifiées, livret papier et panneaux	8 570,00 €	1	8 570,00 €
Coordination avec les artistes (10% des travaux)	3 000,00 €	1	3 000,00 €
		TOTAL	42 155,00 €

Sur ce devis global, le lot 1 a été réalisé et financé (50 % Etat, 50 % Union Européenne – FEADER).

	Montants HT	Taux de TVA	Montant TTC
Devis estimatif	42 155,00 €		
Eléments réalisés et facturés	6 570,00 €	5,50%	6 931,35 €
Reste à financer	35 585,00 €	5,50%	37 542,18 €

Suite au dépôt d'un dossier de demande de subvention au Pays des Portes d'Ariège Pyrénées au début de l'année 2013 et à la présentation du projet en conseil communautaire de Saverdun par Anne SOULARD en mai 2014, le plan de financement tel qu'obtenu actuellement est présenté dans le tableau ci-après ; il correspond à **43,32 %** du projet.

Plan de financement		% de financement	Montant TTC en €	Montant obtenu TTC en €
Pays	Conseil Général de l'Ariège	15,00%	5 631,33 €	5 631,33 €
	Conseil Régional de Midi-Pyrénées (Pays)	20,00%	7 508,44 €	5 631,33 €
	Etat (FNADT)	25,00%	9 385,54 €	0,00 €
	FEDER / FEADER ?	15,00%	5 631,33 €	0,00 €
	Communauté de communes de Pamiers	5,33%	2 000,00 €	2 000,00 €
	Communauté de communes de Saverdun	5,33%	2 000,00 €	2 000,00 €
	TOTAL Fonds Public	85,65%	32 156,63 €	15 262,66 €
	Club de Canoë-Kayak de Saverdun	1,67%	627,95 €	500,00 €
	La belle Verte	1,67%	627,95 €	500,00 €
	Fondation Crédit Agricole	10,00%	3 754,22 €	0,00 €
	Fédération Nationale de la Pêche en France			(10 000€) mais pour une participation de la Fédération équivalente
	TOTAL Fonds Privés	14,34%	5 385,54 €	1 000 €
	TOTAL	100,00%	37 542,17 €	16 262,66 €

Durant l'animation 2015, différents contacts ont été pris avec l'Agence de l'Eau et EDF pour boucler le plan de financement de ce projet. De plus, les deux communautés de communes ont été de nouveau sollicitées pour leur appui technique sur la mise en place des supports de communication, à savoir : les portes d'entrée et de sortie, les pictogrammes et les panneaux (scellement des supports). *Durant l'animation 2016*, une rencontre a été programmée avec Jean BIRET CHAUSSAT *le 15 novembre 2016* pour faire un bilan des coûts (actualisation des devis) et pour déterminer ce qu'il était possible de faire suite au désistement des sculpteurs pressentis sur le projet. Plusieurs artistes avaient été identifiés et devaient être contactés.

En parallèle, une visite de terrain a été organisée le *14 décembre 2016* avec le SYRPPA et un prestataire potentiel contacté pour chiffrer au mieux l'implantation du projet (Illustration 6).



Illustration 6. Visite de terrain pour estimer le coût de l'implantation des supports de communication (MIGADO ©)

2.9 Information des pratiquants de sports nautiques à Saverdun (action 36)

Cette action est traitée en parallèle avec la mise en place du sentier écotouristique sur l'eau sur le tronçon Bonnac-Saverdun (2.8). Le panneau de sortie du sentier aquatique traitera spécifiquement des poissons migrateurs et des systèmes de franchissement pour les populations piscicoles.

2.10 Bulletin d'informations (action 41)

Depuis l'animation 2013, le bulletin Infosite traite des 3 entités ariégeoises et n'est plus imprimé afin de limiter les coûts. Pour en savoir plus, vous pouvez vous reporter au chapitre sur l'animation commune en page 30.

2.11 Groupe de réflexion sur la thématique du soutien d'étiage et des éclusées hydroélectriques (action 54)

Ce groupe ne s'est pas réuni durant l'animation 2016, toutefois cette thématique a été abordée avec le SYRRPA et fait partie également des préoccupations qui figurent dans leur plan de gestion.

2.12 Etude des mortalités piscicoles sur l'amont de l'Ariège

Suite à un constat de la Fédération de Pêche de l'Ariège sur des suivis piscicoles montrant une chute des populations piscicoles, deux réunions ont été programmées durant l'animation 2015. Ces réunions ont eu pour objectifs de constituer le comité de pilotage de la démarche d'identification des causes ayant à la fois généré cet effondrement et surtout pesant durablement sur la ressource piscicole et qui doit permettre de prendre les mesures propres à restaurer la population piscicole, ainsi que les habitats et espèces pouvant eux-mêmes être impactés.

2.13 Actions proposées de manière optionnelle

❖ Suivi des herbiers de renoncules (action 44)

Par manque de moyens financiers, il n'a pas été possible d'engager l'étude du suivi de la colonisation des herbiers sur l'axe Ariège, prévue pour un montant de 13 250 € TTC. Suite à un contact avec Mr DURAND du Conservatoire Botanique des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, ce suivi pourrait être mené en partenariat avec eux.

REALISATIONS CONCERNANT L'ANIMATION 'RIVIERE HERS' 2016

1 Généralités

1.1 Présentation du site

Le site d'étude de la rivière Hers s'étend sur 130 km, de la confluence avec l'Ariège sur la commune de Cintegabelle (31) jusqu'à la limite intercommunale entre Prades et Montségur (11). L'aval du Douctouyre est également concerné sur 5 km : de sa confluence avec l'Hers vif sur la commune de Rieucros jusqu'à la confluence avec le ruisseau du Minguet (commune d'Arvigna, 09). Ce site s'étend sur 2 régions : Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon ; 3 départements : la Haute-Garonne, l'Ariège et l'Aude ainsi que sur 42 communes (Illustration 7).

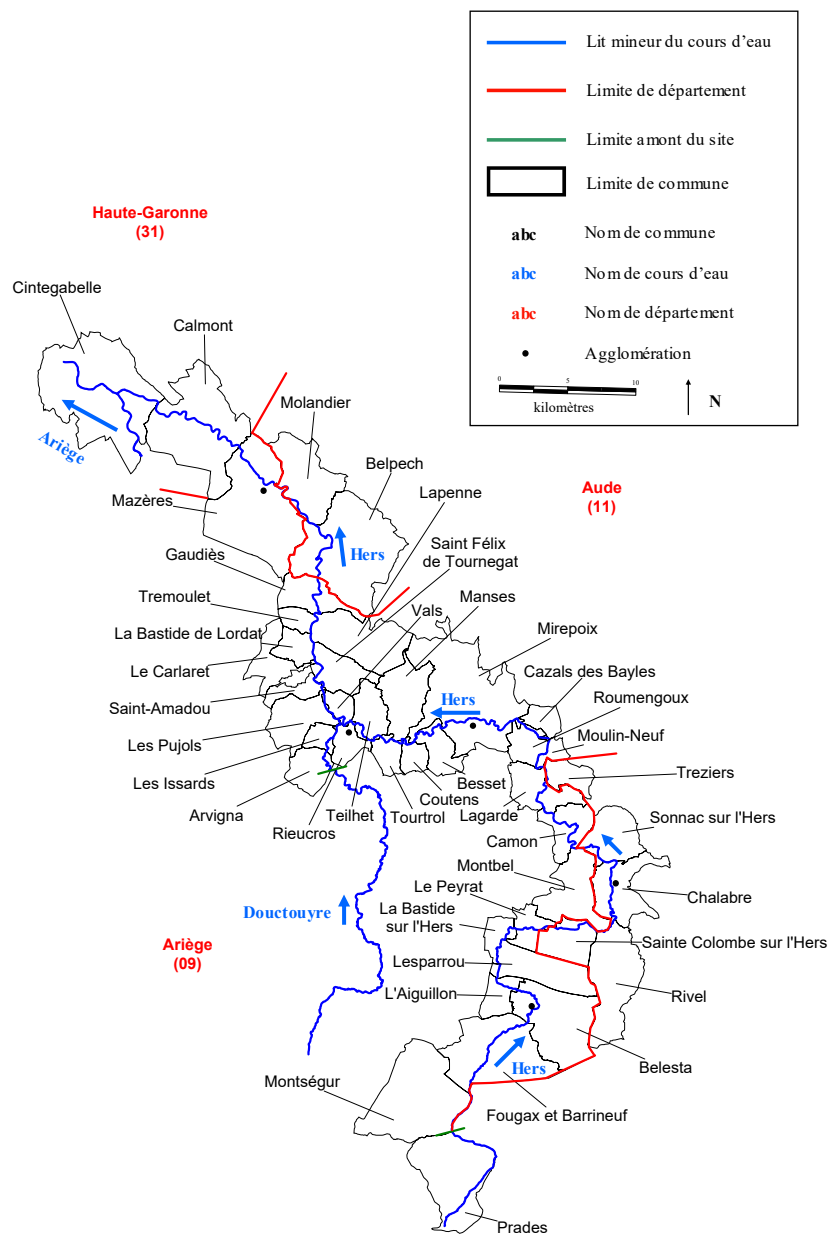


Illustration 7. Représentation du site 'rivière Hers' (MIGADO ©)

1.2 Animation prévue

Extrait de la note technique du mois de mai 2016 :

L'animation sur le site 'rivière Hers' a pour objectif, dans le courant de l'année 2016, de développer certains thèmes inscrits dans le DOCOB.

Il est proposé, par l'équipe Animation, de travailler préférentiellement sur les actions suivantes :

- Entretien et restauration des éléments fixes*** (action 1). Des contacts avec les Syndicats de rivière présents sur le linéaire et avec l'ONF ces dernières années ont permis d'identifier les secteurs fortement dégradés, ou sur lesquels des coupes doivent être réalisées prochainement (peupliers arrivant à maturité). Des visites de terrain et des réunions ont permis d'identifier les mesures pouvant être mises en œuvre sur chaque territoire. La cellule animation est en attente de visibilité sur les nouvelles mesures du Plan de Gestion Natura décliné au niveau régional (PDRH) pour avancer plus concrètement avec ces partenaires et monter les contrats forestiers correspondants.
- Projet Agro-environnemental et Climatique** (actions 6 à 8). Suivi des contrats (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques - MAEC) engagés en 2015 et 2016 et mise à jour du PAEC en fin d'année 2016.
- Sentiers écotouristiques*** (action 44). Un projet d'aménagement de sentier est en cours de réflexion au niveau de la commune de Mirepoix. Des contacts ont été pris en 2008 entre le maître d'ouvrage du projet, la DDT et la Fédération de Pêche de l'Ariège en tant qu'opérateur du DOCOB. Des éléments ont été transmis à la commune de Mirepoix pour l'élaboration de supports de communication en 2012. Durant l'année 2013, un panneau a été réalisé par la commune de Mirepoix mais les éléments transmis seront finalement intégrés au projet de table panoramique qui n'est toujours pas réalisée.
- Le Groupe de travail sur la communication*** (action 47) a pour vocation d'organiser le volet communication sur le site avec la mise en place d'un calendrier d'interventions, les cibles recherchées, les thématiques pouvant être abordées... Ce groupe a été constitué en 2010 et s'est réuni pour la première fois en 2011. Il a permis le lancement d'une enquête de terrain sur la présence du vison d'Amérique. Il a pour vocation de se réunir au moins une fois par an.
- Les peupleraies** (action 4). Le SMAHA a indiqué à la cellule animation des peupleraies existantes et déperissantes qui pourraient être converties en ripisylve. Des contacts avec les propriétaires pourront être pris pour voir s'il est possible de contractualiser sur ces zones. En 2014, nous avons travaillé avec l'ONF et le SMAHA pour la mise en place d'un plan de gestion sur des parcelles forestières sur la commune de Vals qui pourrait conduire à une contractualisation. Cf Action 1 de restauration de la ripisylve.
- Travaux en rivière et en berge* (action 16). Pour les 3 syndicats présents sur le linéaire de l'Hers, il sera proposé une rencontre au printemps avec des représentants des administrations (DDT, SPEMA et AFB), les naturalistes et l'animateur Natura

2000 pour faire un bilan des travaux réalisés, des pratiques et des travaux prévus dans l'année en cours.

- Pour les 3 actions suivantes - *Groupe de réflexion sur l'hydrologie de l'Hers* * (action 17) ; *Groupe de réflexion sur la gestion du transport solide* * (action 18) ; *Groupe de réflexion sur l'espace de mobilité de l'Hers* * (action 19) - ; les groupes ont été constitués en 2010 et il a été décidé avec la DDT 09 et l'Agence de l'Eau de ne pas tenir les réunions Natura 2000 pour éviter la redondance de réunions sur le territoire. En effet, le SPEMA 09 a organisé des réunions sur la même thématique dans le cadre de travaux pour l'atteinte du bon état des masses d'eau (Directive Cadre sur l'Eau – DCE). Ces réunions, auxquelles la cellule animation 'rivière Hers' a participé, ont permis de définir les actions relevant du syndicat de rivière SMAHA et celles relevant de l'animation Natura 2000. Ces 3 thématiques pouvaient être abordées dans le cadre de l'animation Natura en 2016.

2 Réalisation : la mise en œuvre des actions du DOCOB

2.1 Entretien et restauration des éléments fixes (action 1)

▪ *Breilh du Douctouyre*

Suite à une sollicitation du SIAD (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Douctouyre), une visite de terrain a été organisée le 2 décembre 2015 avec la DDT de l'Ariège, l'ANA et la cellule animation Natura 2000 le long du Douctouyre. Deux zones ont été observées (Illustration 8) : un breilh qui n'est plus exploité et ne joue plus son rôle d'expansion de crue et une zone en cours de restauration dans laquelle il serait nécessaire de faire une restauration de la ripisylve.

Le compte-rendu de cette visite de terrain est joint en annexe VIII. Le projet n'est pas plus avancé à l'heure actuelle en raison de l'attente des validations régionales des cahiers des charges des contrats et des enveloppes financières disponibles.



Illustration 8. Visite de terrain le long du Douctouyre (MIGADO ©)

▪ *Projet agro-sylvo-environnemental en Pays Cathare*

Les communautés de communes de Mirepoix et du pays d'Olmes ont sollicité la cellule animation pour recenser les projets en cours ou à venir sur leur territoire, le 16/09/2016. Le compte-rendu est joint en annexe IX.

2.2 Les mesures agro-environnementales (actions 6 à 8)

En septembre 2014, la Fédération de Pêche de l'Ariège et MIGADO avaient répondu à l'appel à manifestation d'intérêt pour l'établissement de projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) pour la mise en œuvre, en Midi-Pyrénées, des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) dès la campagne 2015 sur le site Natura 2000 'rivière Hers'. Le 15 janvier 2015, la Fédération de Pêche de l'Ariège, MIGADO et le CIVAM Bio 09 ont déposé un projet agro-environnemental et climatique qui a reçu un avis positif de la commission permanente du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, le 02 avril 2015.

La zone d'application des MAEC concerne uniquement la partie du site qui s'intéresse au lit majeur, c'est-à-dire entre les communes de Saint-Amadou et de Moulin-Neuf, situées dans le département de l'Ariège. La zone concernée a été délimitée en respectant le référentiel orthophotographique. Les îlots et parcelles retenus (en entier sauf exception) sont tous en contact avec la rivière Hers et/ou des habitats remarquables (forêts alluviales...), illustration 9.

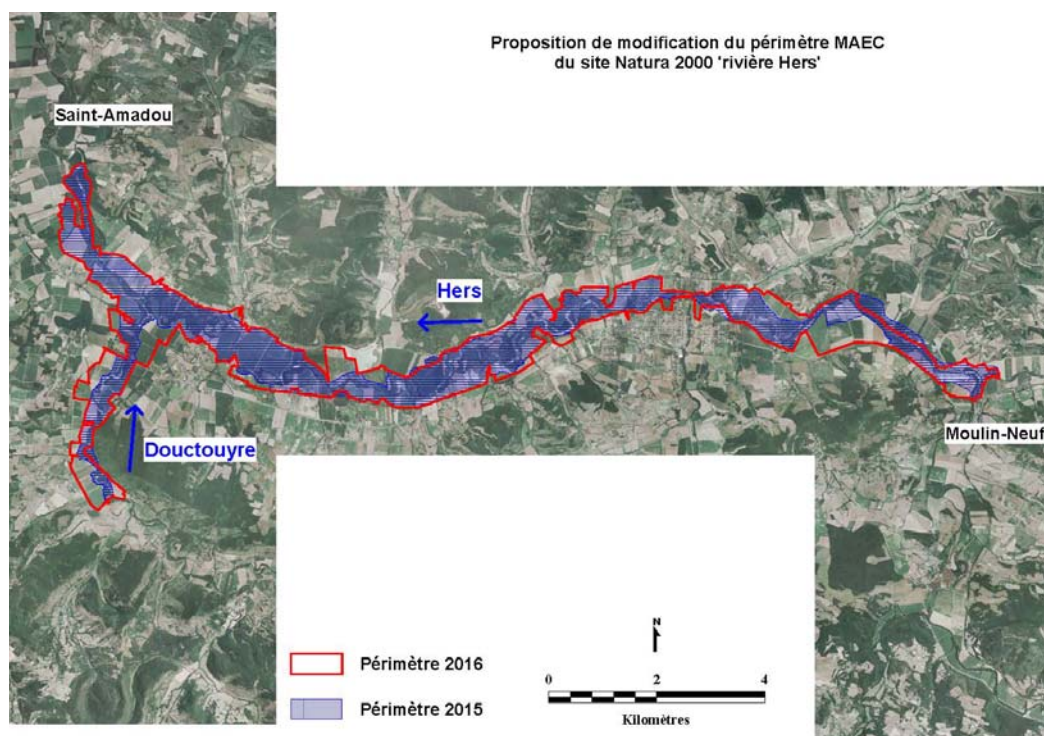


Illustration 9. Zone d'application des MAEC sur le site Natura 2000 'rivière Hers'

La liste des MAEC qui ont été proposées dans le PAEC du territoire 'Rivière Hers' est la suivante :

- **Création de couverts en herbe d'intérêt floristique ou faunistique**
 - **MP_N182_HE01** : COUVER07
- **Création de couverts en herbe en gestion extensive**
 - **MP_N182_HE02** : COUVER06+ HERBE03+ HERBE06
 - **MP_N182_HE03** : COUVER06+ HERBE06
- **Gestion extensive des couverts en herbe**
 - **MP_N182_HE04** : HERBE03+ HERBE06
 - **MP_N182_HE05** : HERBE06
- **Lutte biologique en grandes cultures**

➤ **MP_N182_GC01** : PHYTO1+PHYTO07

10 contrats ont été signés en 2016 pour plus de 156 Ha : 31 Ha concernent de la création de prairie, 10.5 Ha de l'entretien de prairie et 114,5 Ha de la lutte biologique (Tableau 1). La lutte biologique sur le maïs consiste à introduire dans les champs des trichogrammes, insectes parasites de la pyrale du maïs. La femelle trichogramme pond dans l'œuf de pyrale et la larve grandit en se nourrissant du contenu de l'œuf, tuant ainsi le ravageur.

Tableau 1. Bilan des surfaces contractualisées par mesure souscrite

BILAN	TOTAL SURFACE (Ha)	MONTANT ANNUEL (€)	MONTANT TOTAL SUR 5 ANS (€)
MP N182 HE01	11.13	5224.42	26122.11
MP N182 HE02	13.67	4545.55	22727.74
MP N182 HE03	6.45	1956.41	9782.07
MP N182 HE05	10.64	1340.21	6701.07
MP N182 GC01	114.53	6043.75	30218.74
TOTAL	156.42	19110.35	95 551.73

La cartographie ci-dessous reprend, en illustration 10, les parcelles engagées en 2016 sous réserve de validation des limites de parcelles par la DDT09.

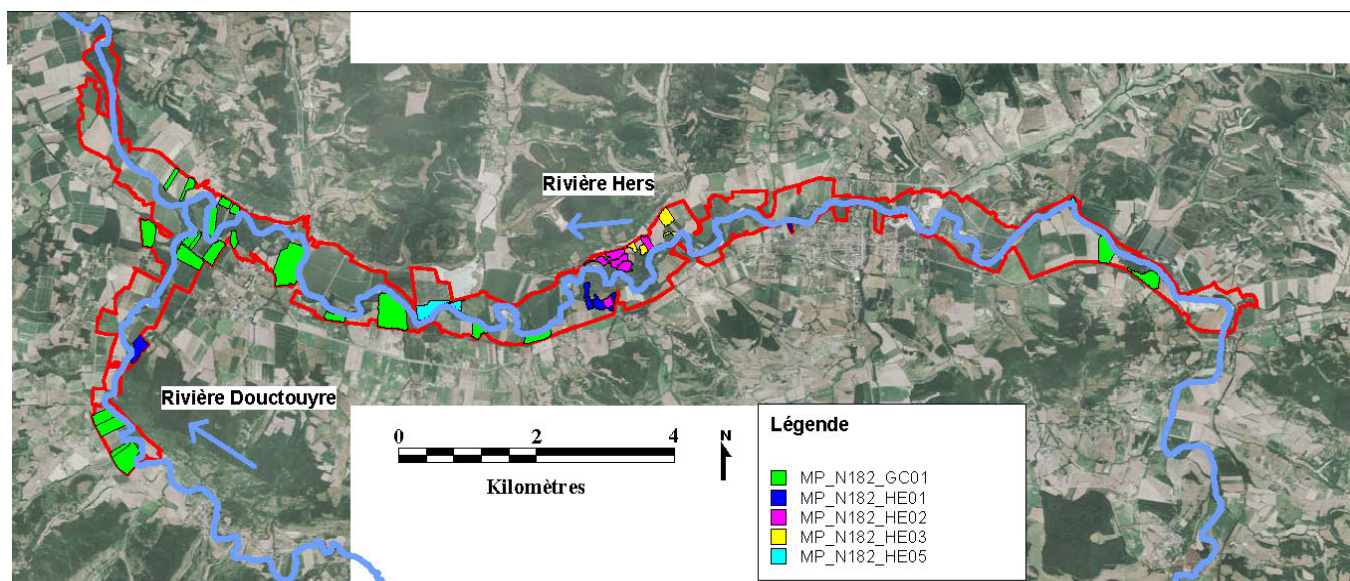


Illustration 10. Représentation des parcelles ou éléments de parcelles contractualisés en 2016

Globalement, les objectifs énoncés ont été atteints. Pour l'année 2015, la mise en œuvre tardive de la campagne MAEC n'avait pas permis un temps suffisant pour l'information et l'accompagnement des exploitants.

Les premiers contacts pris en 2015 se sont traduits par des engagements concrets en 2016, tant sur de la création ou de la gestion de prairie que sur de la lutte biologique, en termes de nombre de contrats. L'engagement sur de la lutte biologique représente par contre les surfaces les plus importantes (plus de 100 Ha).

2.3 Travaux en rivière et en berge (action 16)

Il a été proposé aux techniciens des 3 syndicats présents sur le linéaire de l'Hers (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Hers et Affluents –SMAHA-, Syndicat Mixte des 4 rivières - SMD4R- et Syndicat Intercommunal du Douctouyre –SIAD-), une rencontre multipartenariale pour faire un bilan des travaux réalisés, des pratiques et des travaux prévus dans l'année en cours.

Il n'y a pas eu de rencontre avec les syndicats durant l'animation 2016.

2.4 Sentier écotouristique (action 43)

Un projet d'aménagement des berges de l'Hers à Mirepoix est en cours d'élaboration par la communauté de communes de Mirepoix. Un panneau a déjà été finalisé et une table panoramique sur la faune doit être réalisée prochainement, afin de mettre en valeur le patrimoine naturel de la zone et son classement en zone Natura 2000.

REALISATIONS CONCERNANT L'ANIMATION 'RIVIERE SALAT' 2016

1 Généralités

1.1 Présentation du site

Le site d'étude de la 'Rivière Salat' s'étend sur 60 km, de la confluence avec la Garonne en aval, sur la commune de Roquefort-sur-Garonne (31), jusqu'à la confluence avec le ruisseau Hoque du Champ, au lieu-dit la Mourère, sur la commune de Couflens (09), en amont. 2 départements sont concernés : la Haute-Garonne et l'Ariège, ainsi que 28 communes (Illustration 11).

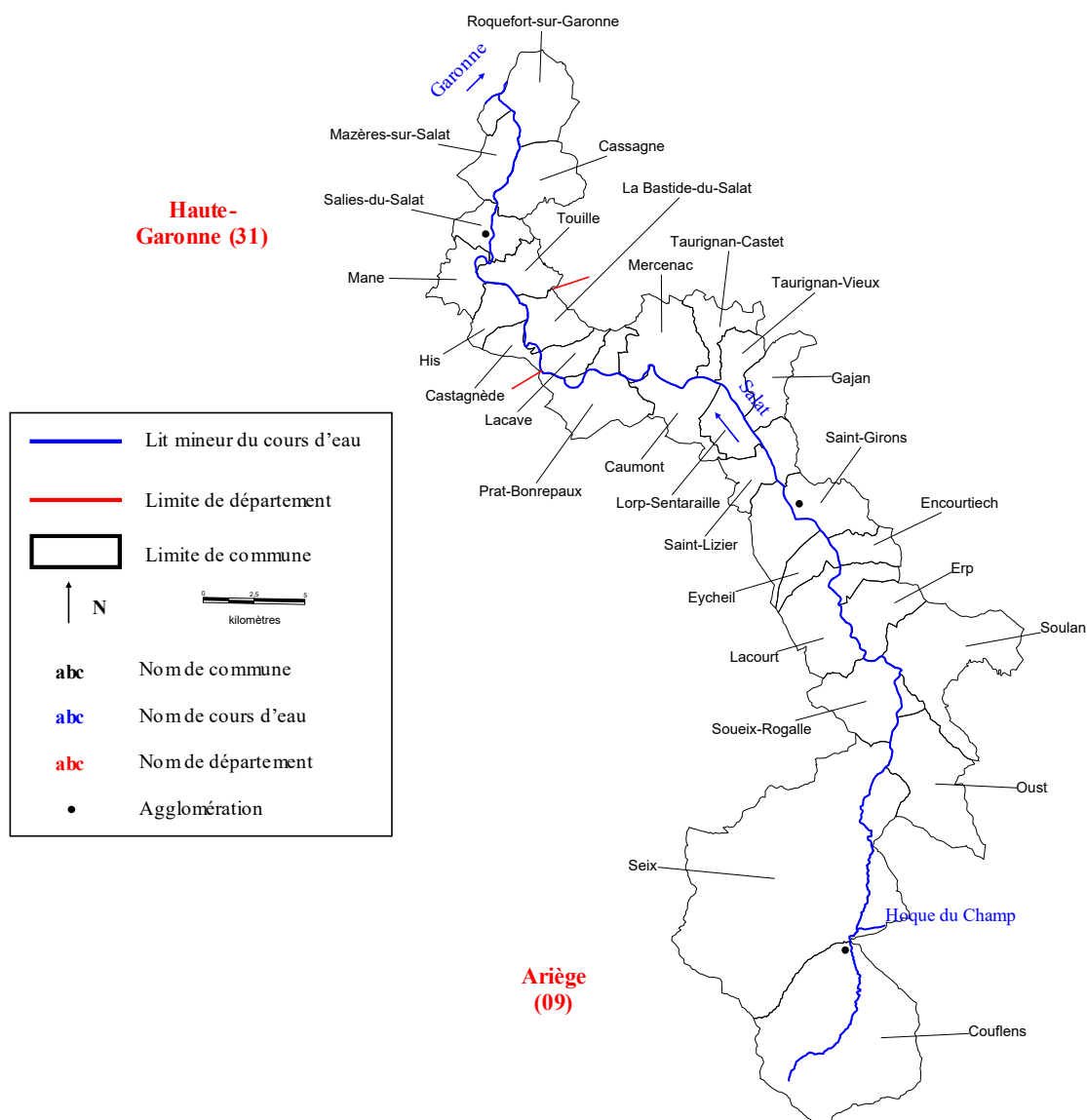


Illustration 11. Représentation du site 'rivière Salat' (MIGADO ©)

1.2 Animation proposée sur le Salat

Extrait de la note technique du mois de mai 2016 :

L'animation sur le site 'rivière Salat' avait pour objectif dans le courant de l'année 2016 de développer certains thèmes inscrits dans le DOCOB. Il est proposé, par l'équipe Animation, de travailler préférentiellement sur les actions suivantes :

- Entretien et restauration des éléments fixes*** (action 1). Des contacts avec les Syndicats de rivière présents sur le linéaire permettront d'identifier les secteurs fortement dégradés, sur lesquels il serait nécessaire de procéder à la restauration de la ripisylve par replantation ou bouturage.
- Gestion du transport solide*** (action 14). Suite à la mise en place d'un groupe technique sur la gestion du transport solide et la gestion des atterrissements sur le Salat, initiée fin 2010, une réunion, a été organisée en 2011. Une étude hydromorphologique à l'échelle du bassin versant du Salat est en cours de réalisation par les syndicats de rivière et permettra de rassembler des informations pour continuer à travailler sur cette thématique.
- Travaux en rivière et en berge*** (action 16). Pour les 2 syndicats présents sur le linéaire du Salat, il est proposé chaque année une rencontre avec des représentants des administrations (DDT, SPEMA et AFB), les naturalistes et l'animateur Natura 2000 pour faire un bilan des travaux réalisés, des pratiques et des travaux prévus dans l'année en cours. Un retour d'expérience des travaux réalisés par le SYCOSERP devra être réalisé car des réactions de la part de naturalistes et de riverains sont remontées concernant l'importance des travaux et l'impression de dégradation du milieu.
- Groupe de réflexion sur le Lez*** (action 19). Le groupe technique sur les problématiques engendrées par le Lez (les transparences, les vidanges décennales et les éclusées générées à partir du barrage de Castillon), constitué en 2010, s'est réuni 2 fois en 2011. Il est prévu de continuer ces réunions en 2016 sur la thématique des éclusées et sur le bilan de l'auscultation aquatique qui devait être réalisée sur le barrage de Castillon.
- Continuité écologique ** (actions 5 et 6 et 14). Il serait intéressant de traiter de la continuité écologique au sens large, à savoir la libre circulation des espèces piscicoles et du transport solide. Pour ce faire, la cellule animation pourra être associée aux réflexions qui existent à l'heure actuelle sur le linéaire afin de rétablir la continuité écologique sur l'intégralité du linéaire via une ou plusieurs opérations coordonnées.
- Gestion des déchets flottants** (action 15). Cette problématique, abordée lors de la réunion sur la Gestion du transport solide en 2011, pourra être traitée en 2016. Il s'agira de voir avec le SICTOM du Couserans (pour le département de l'Ariège) et le SIVOM de la région de Salies-du-Salat (pour le département de la Haute-Garonne) si une convention ne pourrait pas être signée pour le traitement des déchets flottants. Il faudrait déterminer quelle(s) usine(s) devraient judicieusement être équipées pour la récupération de ces flottants (et leur stockage) et de contractualiser avec ces producteurs pour leur permettre d'acquérir l'équipement nécessaire à la collecte (et au stockage) ou sur quelles zones d'accumulations « naturelles » la récupération pourrait se faire facilement. Le traitement de ces déchets est pris en compte dans le cadre du

Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Haute-Garonne. La thématique des déchets flottants a été abordée en réunion, lors de l'animation 2014. Il s'agira, en 2016, de travailler sur la mise en place d'une étude structurante sur cette thématique pour organiser la récupération des déchets au niveau de certaines usines hydroélectriques (sites opportuns) et trouver des solutions de valorisation et de traitement.

- Sentiers écotouristiques ** (action 32). Le comité départemental du Tourisme d'Ariège ainsi que la commune de Saint-Girons ont le projet d'aménager un sentier le long du Salat dans la commune de Saint-Girons. Des éléments ont été fournis en 2012 pour la création d'un panneau estampillé « Natura 2000 » sur les berges du Salat à St Girons. Il s'agira entre autres, de finaliser ce projet en 2016.
- Impact de la route longeant le Salat entre Lacourt et Kercabanac* (action 55). Un groupe de travail sera constitué pour réfléchir aux attentes d'une telle étude et pour travailler sur le cahier des charges correspondant.

Concernant les actions de sensibilisation, elles pourront être initiées sur le site en fonction des opportunités rencontrées en 2016. Toutefois, il est envisagé la mise en place d'une opération médiatique sur les déchets présents dans le Salat et sur ces berges avec l'AAPPMA de Saint-Girons et la Cellule animation Natura (ANA/FD 09/MIGADO) sur le marché le samedi matin à Saint-Girons. Cette opération pourra être couplée avec une opération de nettoyage des berges avec des jeunes (scolaires / centre aéré) en automne.

2 Réalisation : la mise en œuvre des actions du DOCOB

2.1 Entretien et restauration des éléments fixes (action 1)

Comme pour l'Hers, l'expérience sur l'Ariège a montré qu'il était compliqué de monter un contrat forestier d'entretien ou de restauration de la ripisylve avec un syndicat de rivière. En effet, la condition nécessaire pour que leur signature soit légitime est que leur Déclaration d'Intérêt Général (DIG) soit valable pendant toute la durée de validité du contrat, soit 5 années.

En 2016, malgré une sollicitation des syndicats de rivières sur cette thématique, nous n'avons pas eu de retour sur des zones nécessitant une intervention de type 'restauration de la ripisylve'.

2.2 Gestion du transport solide (action 14)

La constitution de ce groupe technique a eu lieu en 2010.

Pour l'instant, ce groupe de travail est en veille en attendant les résultats de l'étude hydromorphologique lancée par les syndicats de rivière en 2013, sur le bassin du Salat.

2.3 Gestion des déchets flottants (action 15)

Des informations ont été collectées par la cellule animation pour permettre de proposer des pistes de réflexion aux membres de ce groupe de travail. Cette thématique est très présente et problématique sur le bassin du Salat.

Une réunion s'est tenue le 11 janvier 2017 pour discuter de cette problématique entre la cellule animation et le SYCOSERP. Le compte-rendu est joint en annexe X.

La journée du 4 mars 2017 a eu pour objectif de mobiliser des bénévoles pour collecter les déchets présents en berge du Salat sur la commune de Saint-Girons ; mais également de sensibiliser le plus grand nombre sur la présence de ces déchets, afin d'en réduire leur nombre.

Cette opération a été organisée par la cellule animation Natura 2000 'rivière Salat' (MIGADO, ANA et Fédération de Pêche de l'Ariège) en collaboration avec l'association de Pêche (AAPPMA) de Saint-Girons. Les réseaux ont permis de faire circuler l'information (presse écrite, réseaux sociaux, information locale...) et une trentaine de bénévoles venant d'horizons variés (pêcheurs, adhérents de l'ANA, amis du Parc et particuliers) se sont joints à l'équipe animatrice de ce site Natura 2000 pour parcourir environ 3 Km de berges sur la commune de Saint-Girons.



Illustration 12. Journée de récupération des déchets sur les berges du Salat (MIGADO ©)

Deux interventions ont été organisées au cours de cette journée (matin et après-midi) et ont permis de récupérer pas moins de **740 kg de déchets** : ferraille, verre, canettes, plastiques, caddies, portière de voiture, électroménager, pneus ...

Ces déchets, après tri, ont pu être collectés par la communauté de communes Couserans-Pyrénées, à titre gratuit, sur le site de la déchèterie de Palétès.

Ce fut également l'occasion de sensibiliser la population locale sur la présence de ces nombreux déchets au travers des divers échanges lors du parcours, en particulier en centre-ville (le samedi matin étant jour de marché à Saint-Girons).

Le gymnase de Saint-Girons avait été mis à disposition par la municipalité, nous permettant d'assurer l'accueil café du matin et le repas de midi, offert aux participants par la Fédération de Pêche de l'Ariège et l'AAPPMA de Saint-Girons.

La DREAL Occitanie nous avait prêté, pour l'occasion, l'exposition Natura 2000 qui a pu être présentée aux participants dans le gymnase.



Illustration 13. Collecte des déchets et équipe de nettoyage (Fédération de Pêche 09 ©)

Des articles de presse sont parus dans Azinat.com, L'Ariégeois Magazine, la Dépêche et la Gazette Ariégeoise. Ils sont joints en annexe XI.

2.4 Travaux en rivière et en berges (action 16)

Cette mesure concerne la programmation des travaux des syndicats et leur adéquation avec les mesures de gestion et de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces du DOCOB 'rivière Salat'.

En 2016, la cellule animation a proposé aux 2 syndicats (SYCOSERP et communauté de communes du Canton d'Oust), gestionnaires des berges du Salat, l'organisation de cette rencontre. Aucun des 2 syndicats n'a donné suite.

2.5 Groupe de réflexions sur le Lez (action 19)

Ce groupe de réflexion a été constitué en 2010 et doit se réunir une fois par an.

La première réunion s'est tenue en juillet 2011 ; elle a permis de faire un bilan de l'impact potentiel du Lez sur le Salat (via le barrage de Castillon) et de déterminer les orientations du groupe de travail.

La seconde réunion s'est tenue en janvier 2012, elle avait pour objectif de traiter de la thématique des transparences. Ces opérations ont pour objectifs théoriques – avec une fréquence annuelle – de :

- 1) rétablir le transport solide dans le cours d'eau à l'aval de l'ouvrage ;
- 2) diminuer le risque de pollution lors des vidanges [visites réglementaires d'inspection des ouvrages] ;
- 3) éviter le comblement des retenues et le colmatage des vannes.

Or, sur certains types de retenues et selon leur localisation, ces opérations peuvent s'avérer pénalisantes pour le milieu naturel ; c'est ce qui s'est passé sur Castillon en 2002 (dernière année de mise en œuvre des transparences et année de la dernière vidange décennale). C'est pourquoi cette thématique intéresse particulièrement les acteurs de ce site.

Les éclusées, générées sur le Lez et qui se répercutent sur le Salat, correspondent à un enjeu important sur le site, c'est pourquoi il a été décidé la mise en œuvre d'une enquête de terrain sur l'observation de ces phénomènes sur ces 2 cours d'eau. La cellule animation recueille régulièrement des témoignages du phénomène d'éclusées sur le Lez.

L'auscultation subaquatique de sécurité devait être calée fin 2012, début 2013, par la société Hydrowatt dès lors que les conditions météorologiques devaient être favorables. Cette

auscultation permet l'observation des parties immergées du barrage et consiste à visualiser la partie inférieure de l'ouvrage et les équipements. Ce contrôle est effectué tous les 10 ans pour des raisons de sécurité.

Depuis 2014, la cellule animation n'a pas pu joindre l'exploitant du barrage pour l'organisation d'une réunion sur l'auscultation subaquatique du barrage de Castillon.

2.6 Sentier écotouristique (action 32)

Le syndicat d'initiative de Saint-Girons a travaillé en partenariat avec des acteurs locaux pour la mise en place d'un sentier équipé de panneaux en bordure du Salat. Ce projet s'est mis en place courant 2009 et, l'animation du site 'rivière Salat' n'ayant débuté qu'en septembre 2010, le volet Natura 2000 n'avait pas été forcément inclus dans le projet. En 2012, la cellule animation a repris contact avec la communauté de communes Val'Couserans. La communauté de communes souhaitait proposer une information sur le Salat aux promeneurs au cœur de l'agglomération de Saint-Girons. Le sentier, spécialement adapté aux personnes à mobilité réduite, permet de faire découvrir le passé industriel du Couserans au fil du temps et de l'histoire ainsi que le patrimoine lié à la rivière. La cellule animation a conçu une maquette de panneau sur le patrimoine naturel avec un aperçu de la richesse environnementale de la rivière et ses abords qui a permis le classement en site Natura 2000, avec la présence d'espèces animales dont le desman des Pyrénées ou la loutre d'Europe et des habitats naturels comme la forêt galerie de saules blancs.

Depuis 2014, un contact repris avec la communauté de communes Val'Couserans nous a indiqué que, pour l'instant, les éléments fournis, n'avaient pas encore été exploités.

ELEMENTS COMMUNS AUX ENTITES 'RIVIERES ARIEGE, HERS ET SALAT'

1 Généralités

Il était prévu, selon les opportunités de travailler sur les actions suivantes :

- Contenir l'extension des espèces végétales envahissantes**. Il est proposé de faire un bilan avec les syndicats de rivière et les communautés de communes des 3 sites sur les espèces végétales invasives. A minima, une visite des ramiers de Clermont-le-Fort et de Lacroix-Falgarde sur lesquels le Sicoval a mené des expérimentations dans le cadre d'un contrat forestier pourrait être organisée.
- Utilisation des produits phytosanitaires*. Cette action consiste à sensibiliser les utilisateurs potentiels sur les effets de ces produits et de proposer des solutions alternatives pour limiter leur utilisation en bordure de cours d'eau. Cette action sera menée en lien avec le Groupe Départemental Phytosanitaire et les Chambres d'Agriculture d'Ariège, de Haute-Garonne et de l'Aude.
- Sensibilisation des préleveurs d'eau*. Il s'agirait de prendre contact avec les chambres d'agriculture pour sensibiliser les agriculteurs irrigants sur la présence d'un site Natura 2000 et sur sa richesse environnementale. L'année 2016 permettra de s'informer sur les modalités à mettre en place pour publier dans les bulletins municipaux un article sur le site Natura 2000 et sur les économies d'eau réalisables.
- Eviter le passage des loutres sur les ouvrages de franchissement*. En 2011, une étude de suivi de la dynamique des populations de loutre a été menée sur le linéaire de l'Ariège, de l'Hers vif et du Salat. Dans certaines zones, la dynamique de reconquête de l'espèce étant importante, il avait été proposé dans les 3 DOCOBs de faire un inventaire des ouvrages de franchissement et leur capacité à permettre un transit sans risque pour les loutres. Il est également proposé de travailler sur l'élaboration d'une fiche technique de préconisations pour la prise en compte de cette problématique dans la construction de nouveaux ouvrages. Cette action pourra éventuellement se mettre en place en 2016.
- Bulletin Infosite « Ariège, Hers et Salat ». Cette action s'inscrit dans la conception et la diffusion du bulletin n°3 portant sur l'avancée de l'animation, les actions qui se mettent en place et ce qui a été réalisé dans l'année sur les 3 sites.
- Site internet Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » : actualisation du site hébergé par l'ATEN.
- SUDOCO : Mise à jour des informations dans l'outil de Suivi des Documents d'Objectifs.
- Evaluation des incidences : veille sur les projets à venir et réponses aux sollicitations des porteurs de projets.
- Rapport d'activités : rédaction d'un bilan annuel d'activité pour l'animation des sites Natura 2000 « Ariège, Hers et Salat »

- Information, communication : sollicitation pour la rédaction d'articles (partenaires ou presse), participation à des manifestations ou réunions sur le territoire (exemple réunions de la CCVA dans le cadre de la gestion des ramiers de l'Ariège à Cintegabelle ou réunions SCOT...) et participation à la vie du réseau Natura 2000 (réunions opérateurs/animateurs Natura 2000 en Midi-Pyrénées, Réunions départementales des opérateurs Natura 2000, DRAAF).

2 Réalisations durant l'animation 2016

2.1 Chartes Natura 2000

Le grand COPIL du site Natura 2000 FR7301822 ne s'est toujours pas tenu. En effet, l'entité 'Garonne aval' (la Garonne de Carbonne à Lamagistère) n'a pas approuvé son DOCOB en comité de pilotage local.

A partir de 2011, la cellule animation a pu mettre en place des contrats grâce à la note de service préfectorale du 17/02/2011 qui s'applique sur les entités 'Ariège', 'Hers', 'Salat' et 'Garonne amont'. La signature de la Charte n'était pas prévue dans cette note de service.

2.2 Contenir l'extension des espèces végétales envahissantes

La cellule animation souhaitait mettre en œuvre une action lors de la journée de l'ambrosie, en 2016 sur l'Hers vif aux alentours de Mirepoix mais en raison de plannings chargés, cette action est repoussée à l'automne 2017, d'autant plus qu'à cette période la reconnaissance de la plante sera plus évidente (par rapport à sa croissance).

2.3 Eviter le passage des loutres sur les ouvrages de franchissement

Suite à une étude de suivi de la dynamique des populations de loutre, menée en 2011, sur les linéaires de l'Ariège, de l'Hers vif et du Salat, il était proposé la réalisation d'une étude de diagnostic de la franchissabilité des ouvrages présents sur ces linéaires pour éviter les collisions entre les loutres et les véhicules.

Dans certaines zones, la dynamique de reconquête de l'espèce est importante, il avait été proposé dans les 3 DOCOBs de faire un inventaire des ouvrages de franchissement et de leur capacité à permettre un transit sans risque des loutres mais également sur l'élaboration d'une fiche technique de préconisations pour la prise en compte de cette problématique dans la construction de nouveaux ouvrages. Le budget de cette action a été proposé en août 2011 mais n'a pas été retenu, à cause des restrictions budgétaires en vigueur.

Un listing des points noirs a été fait dans le cadre du PNA Loutre d'Europe, porté par le CEN Midi-Pyrénées, dont le barrage de Labarre. Une réunion s'est tenue le 2 avril 2015 sur cette thématique dans le cadre de l'animation Natura 2000 'rivière Ariège' et des pièges photographiques ont été installés autour du barrage de Labarre entre décembre 2015 et mars 2016.

2.4 Bulletin infosite 'rivières Ariège, Hers et Salat'

Afin de réduire les coûts liés à l'impression et à l'envoi des bulletins infosites, le bulletin infosite reprend les actualités des 3 entités. Il est diffusé uniquement par mail mais toujours téléchargeable sur le site internet www.garonne-midi-pyrenees.n2000.fr

Ce bulletin reprend le bilan des réalisations faites lors de l'animation 2016 sur l'Ariège, l'Hers vif et le Salat. Une information est également proposée sur le site internet et sur les contacts à la Fédération de Pêche et à MIGADO en charge de l'animation Natura 2000. Un exemplaire est joint en annexe XII.

2.5 Site internet Natura 2000

Un site internet dédié au site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » <http://garonne-midi-pyrenees.n2000.fr> a été créé en 2011.

Durant l'animation 2016, l'actualisation a été faite en ajoutant régulièrement des points d'information :

- ✓ Septembre 2016: Publications relatives à l'animation 2015 (infosites),
- ✓ Décembre 2016: Résultat de l'enquête sur les Directives Natura 2000,
- ✓ Mars 2017: Communication sur l'opération de nettoyage des berges du Salat à Saint-Girons.

2.6 SUDOCO

Après avoir été formée à l'utilisation de l'outil SUDOCO en 2011, Anne SOULARD (Association MIGADO) a mis à jour un certain nombre d'informations dans le cadre de l'animation 2016 en attendant le nouvel outil SIN2.

EVALUATION DES INCIDENCES

L'évaluation des incidences est un outil réglementaire qui permet, sur les sites Natura 2000, d'assurer l'équilibre entre la préservation de la biodiversité et les activités humaines.

Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 résulte de la transposition de la Directive Européenne « Habitats, Faune, Flore » de 1992 et existe en droit français depuis 2001. Cette procédure a cependant fait l'objet d'une réforme suite à la condamnation de la France par la Cour de Justice Européenne pour transposition incorrecte de la Directive. La France, pour renforcer ce dispositif, a choisi de retenir l'option de listes « positives » d'activités pour définir le nouveau champ d'application de l'évaluation des incidences.

Tout document de planification, programme ou projet ainsi que les manifestations ou interventions sur les sites Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 s'ils figurent sur une des 3 listes suivantes :

- ◆ **Une liste nationale**, qui concerne des activités déjà soumises à un régime d'autorisation, déclaration ou approbation administrative (Décret du 09/04/2010) ;
- ◆ **Une première liste départementale** complémentaire à la liste nationale. Pour le département de l'Ariège, l'arrêté préfectoral fixant cette liste a été signé le 28/02/2011 ; pour la Haute-Garonne, il date du 11/03/2011 ;
- ◆ **Une seconde liste départementale, dite régime propre Natura 2000**, concerne des activités qui ne relèvent pas d'un encadrement administratif. Le Décret publié le 18/08/2011 arrête une liste nationale de référence. Une liste régionale a été établie en Midi-Pyrénées qui sert de référence à l'établissement de chaque liste départementale. Pour le département de l'Ariège, l'arrêté préfectoral fixant cette liste a été signé le 04/05/2012 ; pour la Haute-Garonne, il date du 26/06/2012.

Voici un listing des sollicitations que la cellule animation a eues (Fédération de Pêche de l'Ariège et/ou MIGADO) :

Ariège

Date	Organisme	Lieu ou zone concerné	Eléments fournis
Janvier 2017	ALTOSTEP	Vallée d'Ax	DOCOB pour projet de mobilité active
Février/Mars 2017	BIOTOPE	Foix	Eléments par rapport au passage du Tour de France 2017

Salat

Date	Organisme	Lieu ou zone concerné	Eléments fournis
Février/Mars 2017	BIOTOPE	Amont Saint-Girons	Eléments par rapport au passage du Tour de France 2017

Hers

Date	Organisme	Lieu ou zone concerné	Eléments fournis
Février/Mars 2017	BIOTOPE	-	Eléments par rapport au passage du Tour de France 2017

INFORMATION, COMMUNICATION

Bilan de l'ensemble des actions de communication et d'information

Création / mise à jour d'outils de communication, média

Site	Nature du média	Référencement
Ariège, Hers et Salat	Mise à jour régulière du site internet http://garonne-midi-pyrenees.n2000.fr	P.31
Ariège, Hers et Salat	Infosite n°4	P.30/31
Ariège	Café citoyen à Clermont le Fort	Présentation ppt (Annexe XIII)
Salat	Article La Dépêche	Annexe XII
Salat	Article L'Ariégeois Magazine	
Salat	Article Azinat.com	

Prise de contact avec des partenaires potentiels

Site	Contact	Nature
Ariège	SYRRPA	Contrat sur Pamiers ?
Ariège	Nature Midi-Pyrénées	Contrats sur le territoire de la RNR
Hers	ONF	Contact pour contrat sur ancienne peupleraie
Hers	Agriculteurs	Contrats agricoles
Hers	SIAD	Contrat de restauration de la ripisylve

Participation à des manifestations ou réunions sur le territoire

Site	Date et Organisme	Objet
Ariège	02/02/17 – ASL	COPIL ASL Rivière Ariège
Ariège	17/03/2017 – Nature Midi-Pyrénées	Présentation du plan de gestion de la RNR

Participation à la vie du réseau Natura 2000 au-delà du site

Date	Objet de la réunion
13/09/2016	Réunion départementale des opérateurs et animateurs Natura 2000 de l'Aude (présentation ppt en annexe XIV)
16/09/2016	Réunion départementale des opérateurs et animateurs Natura 2000 de l'Aude sur l'évaluation des incidences Natura 2000
16/11/2016	Présentation de l'appel à projet MAEC 2017
01/12/2017	Réunion départementale des opérateurs et animateurs Natura 2000 de l'Aude sur le montage des contrats Natura 2000
12/12/2016	Réunion départementale des opérateurs et animateurs Natura 2000 de l'Aude sur l'évaluation des incidences Natura 2000
29/03/2017	Lancement campagne MAEC 2017

BILAN DE L'ANIMATION

Sur les 3 entités 'rivières Ariège, Hers et Salat', les actions d'animation menées entre juillet 2016 et mars 2017 sont en adéquation avec le programme prévisionnel.

L'illustration 14 permet de visualiser la répartition selon les grands axes de travail.

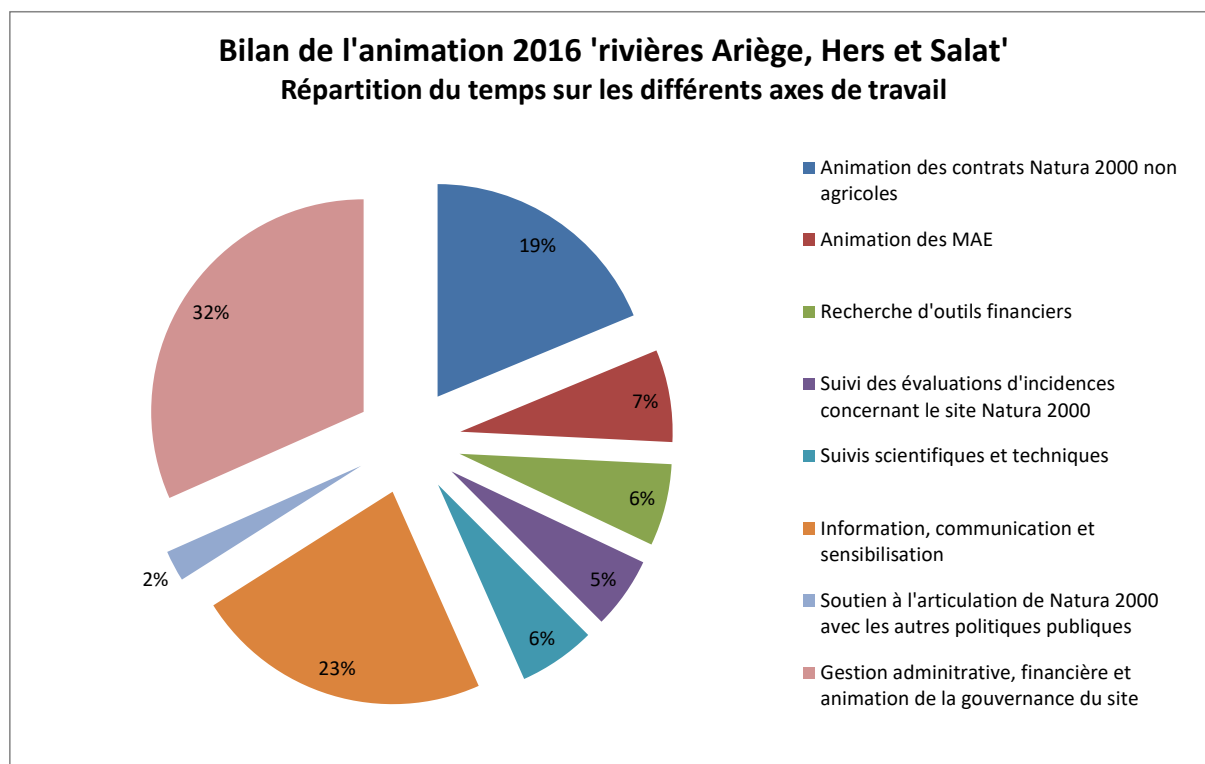


Illustration 14. Répartition du temps de l'animation 2016 sur les différents axes de travail.

Bilan cartographique de la contractualisation sur le site 'rivière Hers' à la fin de l'animation 2016

Sur l'Hers, les contractualisations concernent la signature de contrats agricoles (mesures agro-environnementales). Le bilan de la campagne de contractualisation des années 2015 et 16 est représenté sur l'illustration 15.

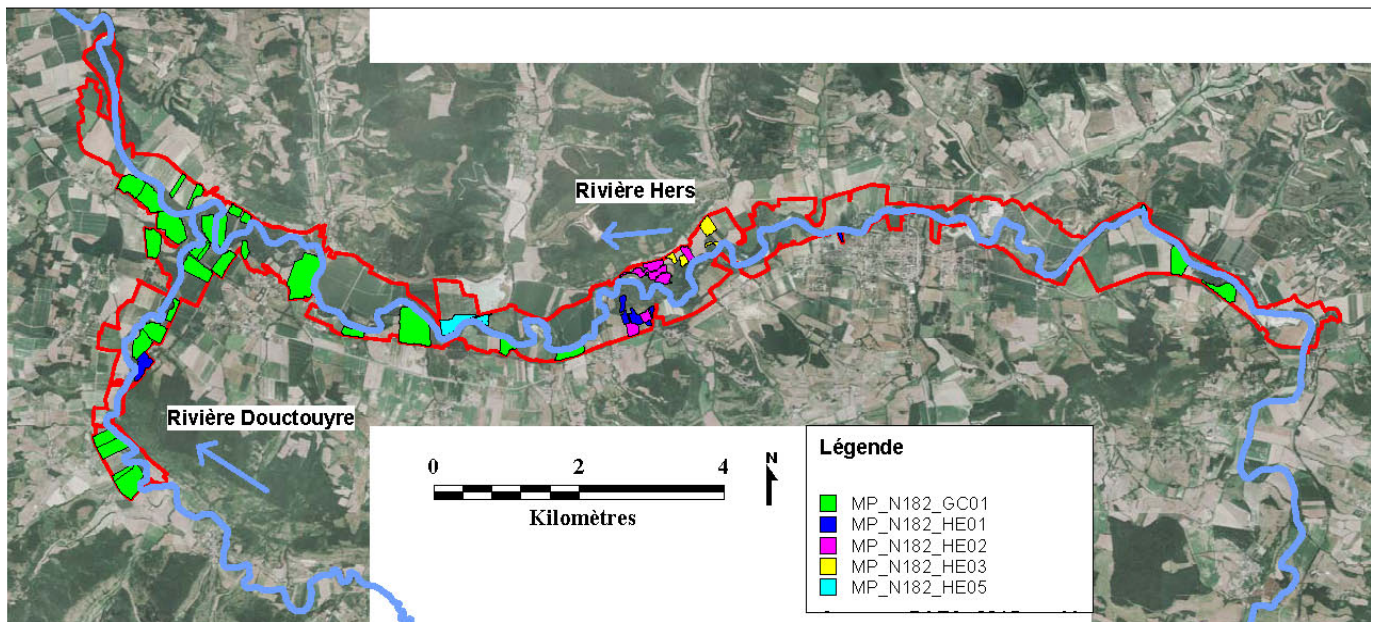


Illustration 15. Représentation des parcelles ou éléments de parcelles contractualisés en 2015 et 2016

Perspectives Animation 2017

❖ Rivière Ariège

Sur le site Rivière Ariège, il est prévu d'accompagner le suivi scientifique sur les anciens contrats forestiers du Sicoval (Ramiers de Lacroix-Falgarde et Clermont le Fort) et du Bois de Notre Dame et de monter de nouveaux contrats sur le territoire de la RNR Garonne-Ariège et sur Pamiers avec le syndicat de rivière.

Concernant la libre circulation des espèces piscicoles, l'ASL Rivière Ariège rétablit la libre circulation depuis Pamiers jusqu'à la confluence avec la Garonne, les derniers travaux auront lieu en 2018.

Sur la thématique de la gestion du transport solide, les résultats des prospections complémentaires menées par la Fédération de Pêche de l'Ariège dans le cadre d'un suivi avec l'Agence de l'Eau, pourront faire l'objet d'une restitution au groupe de travail dédié.

Une action de sensibilisation et/ou de nettoyage de l'Ariège pourra être menée en 2017.

La mise en place du sentier d'interprétation sur l'eau entre Bonnac et Saverdun se fera en 2017/2018 sous réserve de l'obtention des financements manquants pour la réalisation des supports de communication.

❖ Rivière Hers

Concernant le volet agricole, il est prévu de faire un accompagnement des contractants des années 2015 et 2016. La réponse à appel à projets donnera la possibilité aux exploitants de contractualiser en 2017, 2018 et 2019.

La mise en place d'appels à projets pour les contrats forestiers permettra la concrétisation des pistes d'actions sur les berges de l'Hers et du Douctouyre.

❖ Rivière Salat

Les groupes de travail sur les thématiques « gestion du transport solide » ou « Lez » pourront se réunir en 2017. La thématique de la gestion des déchets flottants pourra être traitée par une nouvelle action de nettoyage des berges du Salat mais d'une ampleur plus importante que celle réalisée début 2017.

Des réflexions seront menées avec le syndicat par rapport à leurs travaux d'entretien de la ripisylve.

❖ **Animation commune sites ariégeois**

La signature des Chartes Natura sur les différentes entités du site FR701822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », ne pourra se faire qu'après la signature de l'arrêté préfectoral d'approbation des différents DOCOB. Cet arrêté ne pourra être publié qu'après la tenue du grand comité de pilotage regroupant l'ensemble des sous-copils des différentes entités.

Un bulletin infosite commun sera édité sur l'animation des sites 'rivières Ariège, Hers et Salat' en pour l'animation 2017.

BIBLIOGRAPHIE

Document d'objectifs de la zone spéciale de conservation Garonne, Ariège, Salat, Pique et Neste, partie « Rivière Ariège », 2006. Document de synthèse – Volume 1 : 239 p, volume 2 – annexes cartographiques.

Document d'objectifs de la zone spéciale de conservation Garonne, Ariège, Salat, Pique et Neste, partie « Rivière Hers », 2009. Document de synthèse – Volume 1 : 337 p, volume 2 – annexes cartographiques.

Document d'objectifs de la zone spéciale de conservation Garonne, Ariège, Salat, Pique et Neste, partie « Rivière Salat », 2009. Document de synthèse – Volume 1 : 266 p, volume 2 – annexes cartographiques.

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Hers et de ses affluents (SMAHA), 2006. Expertise géomorphologique de l'Hers vif et de son affluent l'Ambronne. Phase I : Etat des lieux – Diagnostic. 95 p + dossier cartographique 49 p.

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Hers et de ses affluents (SMAHA), 2007. Expertise géomorphologique de l'Hers vif et de son affluent l'Ambronne. Phase II et III : définition des objectifs – Elaboration des plans de gestion. 103 p + annexes + dossier cartographique 16 p.

SOULARD A. & YOTTE A. 2006. Animation Rivière Ariège. Rapport annuel d'animation. 6 p + annexes.

SOULARD A. & YOTTE A. 2007. Animation Rivière Ariège. Rapport annuel d'animation. 7 p + annexes.

SOULARD A., BARASCUD Y. & YOTTE A. 2008. Animation Rivière Ariège. Rapport annuel d'animation. 14 p + annexes.

SOULARD A., BARASCUD Y. & YOTTE A. 2009. Animation Rivière Ariège. Rapport annuel d'animation. 18 p + annexes.

SOULARD A., BARASCUD Y. & YOTTE A. 2010. Animation Rivière Ariège. Rapport annuel d'animation. 31 p + annexes.

SOULARD A., BARASCUD Y., PEDOUSSAT J. & YOTTE A. 2010. Animation Rivières Hers et Salat. Rapport annuel d'animation. 15 p + annexes.

SOULARD A., BARASCUD Y., PEDOUSSAT J. & YOTTE A. 2011. Animation Rivières Hers et Salat. Rapport annuel d'animation. 57 p + annexes.

SOULARD A., BROUSSEAU C., LACAZE V., PEREIRA J. & YOTTE A. 2012. Animation Rivières Hers et Salat. Rapport annuel d'animation. 78 p + annexes.

SOULARD A., BROUSSEAU C., LACAZE V., & YOTTE A. 2013. Animation Rivières Hers et Salat. Rapport annuel d'animation. 83 p + annexes.

SOULARD A., BROUSSEAU C., LACAZE V., & YOTTE A. 2014. Animation Rivières Hers et Salat. Rapport annuel d'animation. 68 p + annexes.

SOULARD A., BROUSSEAU C., LACAZE V., & YOTTE A. 2015. Animation Rivières Hers et Salat. Rapport annuel d'animation. 50 p + annexes.

Etudes menées dans le cadre de l'animation Natura 2000

ANA, 2008. Lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Etat des lieux de la dynamique et de la réflexion sur la rivière Ariège. 35 p.

ANA, 2012. Site Natura 2000 FR7301822 : Rivières Ariège, Hers et Salat. Réactualisation de la répartition de la loutre (*Lutra lutra*), 17 p.

ANA, 2017. Suivi par pièges photographiques de la Loutre d'Europe. Problématique du franchissement du barrage EDF de Labarre, 18 p.

ANTEA, 2011. Caractérisation des sédiments des retenues EDF de Labarre et Mercus-Garrabet, 54 p + annexes.

ECOGEA, 2011. Etude du franchissement piscicole sur le cours de l'Ariège, 419 p.

IDEaux, 2011. Etude du fonctionnement trophique et de la qualité de l'eau des retenues de Labarre et Mercus-Garrabet, 51 p + annexes.

IRIS CONSULTANTS, 2010. Etude qualitative et quantitative des sédiments sur les retenues de Labarre et Mercus-Garrabet. Mise en relation de ces caractéristiques avec le fonctionnement physique, chimique et trophique du milieu. Volet macroinvertébrés du sédiment, 8 p + annexes.

ANNEXES

Liste des annexes relatives à la rivière Ariège

Entretien et restauration des éléments fixes

Annexe I : Proposition d'AOT du DPF sur le Bois de Notre Dame à Auterive

Annexe II : Compte-rendu de la réunion de présentation du plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale Garonne-Ariège du 17 mars 2017

Amélioration de la libre circulation piscicole

Annexe III : Compte-rendu de la réunion de l'ASL du 15/01/2016

Suivi Loutre

Annexe IV : Rapport du suivi par pièges photographiques de la Loutre d'Europe

Travaux en rivière

Annexe V : Compte-rendu de la réunion avec le SYMAR du 06/12/2016

Annexe VI : Compte-rendu de la réunion avec le SYRRPA du 06/12/2016

Sentiers éco-touristiques

Annexe VII : Description du projet de sentier aquatique entre Bonnac et Saverdun

Liste des annexes relatives à la rivière Hers

Entretien et restauration des éléments fixes

Annexe VIII : Compte rendu de la sortie de terrain avec le SIAD du 02/12/2015

Annexe IX : Compte rendu de la réunion sur le projet agro-sylvo-environnemental du 16/09/2016

Liste des annexes relatives à la rivière Salat

Opération de nettoyage des berges

Annexe X : Compte-rendu de la réunion sur le montage d'une opération de nettoyage des berges du Salat du 11/01/2017

Annexe XI : Synthèse des articles de presse sur l'opération de nettoyage des berges du Salat à Saint-Girons

Liste des annexes relatives aux trois entités (Ariège, Hers et Salat)

Annexe XII : Bulletin infosite n°4

Annexe XIII : Présentation Power-Point faite lors du café citoyen à Clermont-le-Fort le 03/03/2017

Annexe XIV : Présentation Power-Point faite lors de la rencontre des animateurs Natura 2000 de l'Aude le 13/09/2016

Annexe I. Proposition d'AOT du DPF sur le Bois de Notre Dame à Auterive



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LÈZE ARIÈGE

**Dossier de demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire
du Domaine Public Fluvial**

Sur la commune d'Auterive au lieu-dit Le Bois de Notre Dame



Avant-propos

Cette demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public Fluvial (DPF) sur la commune d'Auterive, en rive droite de l'Ariège, au lieu-dit « Le Bois de Notre Dame » fait suite à la mise en place d'un contrat forestier Natura 2000 de restauration de la ripisylve entre 2012 et 2015, porté par la Fédération de Pêche de la Haute-Garonne.

Depuis que le contrat forestier est achevé, une convention de gestion de cette zone a été signée entre la Commune d'Auterive et la Communauté de Communes Vallée de l'Ariège, le 10 novembre 2015 pour l'entretien différencié des espaces naturels restaurés au Bois Notre-Dame à Auterive

Le secteur concerné est inclus dans le site Natura 2000 n°FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », entité 'rivière Ariège'. Pour régulariser la maîtrise du foncier sur la zone concernée par l'entretien réalisé par la Communauté de communes Vallée de l'Ariège devenue Communauté de communes Lèze Ariège, à savoir le Domaine Public Fluvial (DPF) propriété de l'Etat, une demande d'AOT est faite ce jour.

Liste des contacts :

- **Communauté de communes Lèze-Ariège** : Thomas MAUREL / 06.76.46.13.68 / environnement.riviere.cddva@orange.fr

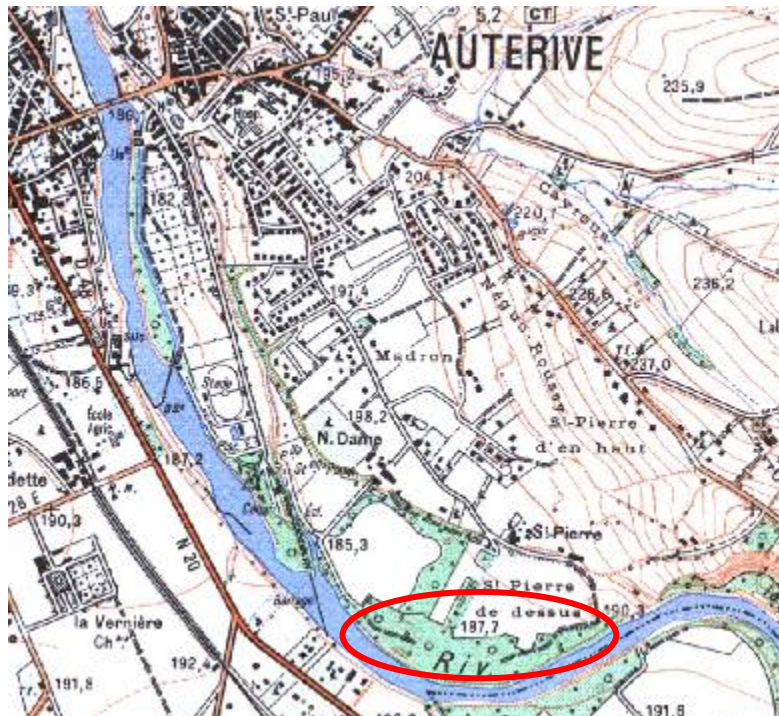
- **Natura 2000** : Anne SOULARD, Association MIGADO / 05.61.75.83.97 / 06.07.81.23.61 / soulard-natura2000@migado.fr

SOMMAIRE

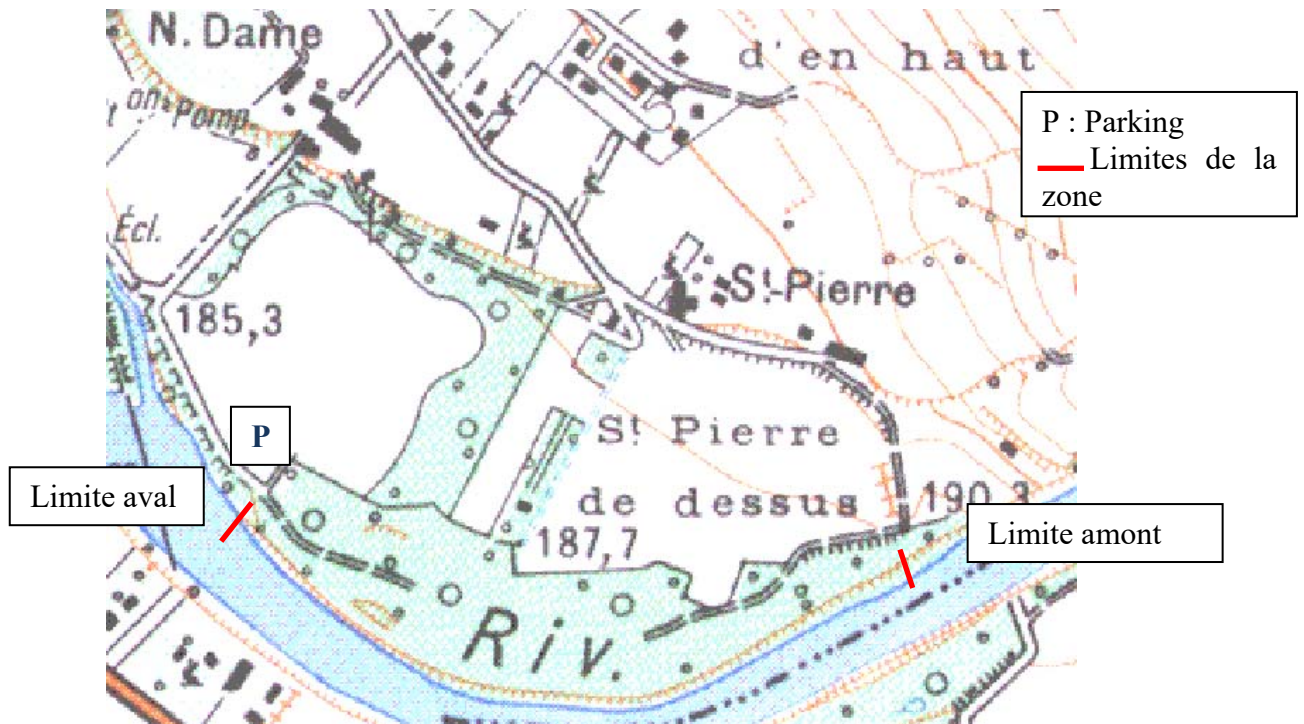
1	Situation géographique	4
2	Description de l'ensemble du site	5
2.1	Statut foncier.....	5
2.2	Statuts de protection	5
3	Description du secteur.....	11
3.1	Intérêt fonctionnel.....	11
3.2	Intérêt écologique	12
3.3	Usages – Fréquentation du site	13
4	Proposition d'amodiation.....	14

1 Situation géographique

L'extrait de la carte IGN © ci-dessous indique la localisation de la zone concernée par cette demande d'AOT.



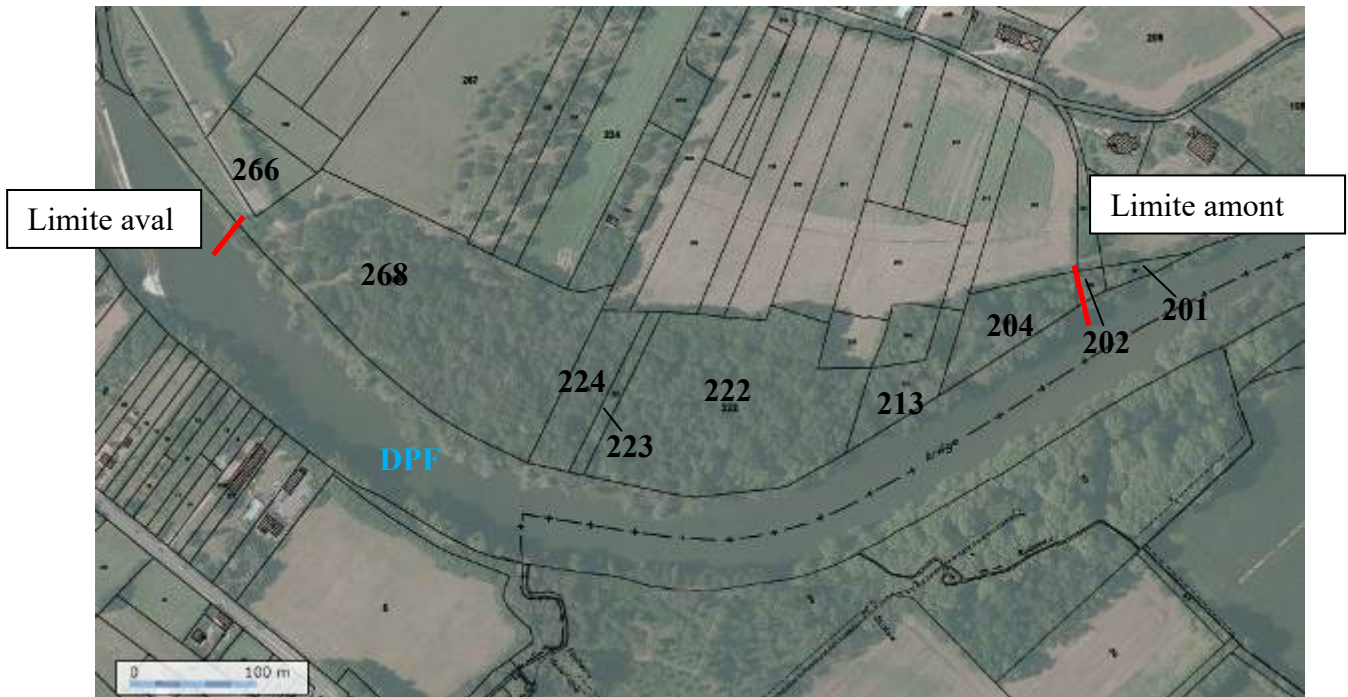
La demande concerne une zone qui se situe sur la commune d'Auterive, en Haute-Garonne. Plus précisément, elle concerne l'amont de la commune d'Auterive, en rive droite de l'Ariège au niveau du lieu-dit « Le Bois de Notre Dame ».



Le linéaire concerné représente 830 mètres et la largeur d'intervention est au minimum de 5 mètres pouvant aller jusqu'à 12 mètres. En prenant une largeur moyenne de 7 mètres, la superficie concernée est de : 5810 m².

2 Description de l'ensemble du site

2.1 Statut foncier



Les rives de l'Ariège dans le département de la Haute-Garonne sont domaniales.

Pour pouvoir accéder à la zone, la CCVA à l'autorisation de passage sur la parcelle n° K-268 appartenant à la commune d'Auterive.

2.2 Statuts de protection

La zone concernée est soumise à plusieurs statuts de protection :

- Zone Natura 2000

La zone est incluse dans le site Natura 2000 FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », entité rivière Ariège. Il s'agit d'une Zone Spéciale de Conservation désignée par arrêté ministériel du 27/05/2009. Le DOCOB 'rivière Ariège' a été approuvé en sous-comité de pilotage le 12/05/2006. La Fédération de Pêche de l'Ariège est la structure animatrice de ce DOCOB. Elle travaille en partenariat avec l'Association M.I.G.A.DO. et avec l'ANA dans la mise en œuvre des actions du DOCOB.



Le site est classé vis-à-vis des espèces piscicoles migratrices (alose, saumon et lamproie marine) et sédentaires (chabot, lamproie de Planer, toxostome, bouvière), de nombreuses espèces de mammifères (chauves-souris, loutre d'Europe, desman des Pyrénées) et de nombreux habitats naturels dont la ripisylve. C'est le lit mineur qui est concerné par ce site Natura, à savoir la prise en compte du lit de la rivière jusqu'au haut des berges.

- ZNIEFF

Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) sont des territoires qui se singularisent par la richesse ou la spécificité de leur faune, de leur flore ou de leurs milieux dits « habitats naturels ». Elles délimitent les espaces naturels patrimoniaux du territoire régional en raison de leur biodiversité remarquable protégée ou menacée.

2 ZNIEFF sont présentes sur la zone de l'AOT :

- *ZNIEFF de type I : Z2PZ0467 « Cours de l'Ariège » représentant 1340.85 Ha,*

Une ZNIEFF de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Elle abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat déterminant. Ces zones sont généralement de taille réduite (étang, massif forestier...). Néanmoins, en Midi-Pyrénées, leur superficie peut couvrir plusieurs milliers d'hectares, notamment dans les Pyrénées et le Massif Central lorsque les unités naturelles sont riches et peu fragmentées.

- *ZNIEFF de Type II : Z2PZ2088 « L'Ariège et ripisylves » représentant 1932.88 Ha,*

Une ZNIEFF de type II regroupe un ou plusieurs ensembles naturels liés d'un point de vue fonctionnel. Les enjeux n'y sont pas aussi concentrés que dans une ZNIEFF de type I. Néanmoins, elle se distingue du territoire environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible. Les ZNIEFF de type II sont très étendues et contiennent fréquemment une ou plusieurs ZNIEFF de type I : par exemple, une ZNIEFF de

type II peut correspondre à un bassin versant complet et inclure plusieurs ZNIEFF de type I avec des enjeux plus ciblés sur les cours d'eau et les zones humides.



- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

Ces arrêtés concernent des milieux naturels peu exploités par l'homme et abritant des espèces faunistiques non domestiques et/ou floristiques non cultivées protégées au titre des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement. Ils ont pour objectif de prévenir la disparition des espèces protégées (espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées) par la fixation de mesures de conservation des biotopes nécessaires à leur alimentation, à leur reproduction, à leur repos ou à leur survie.

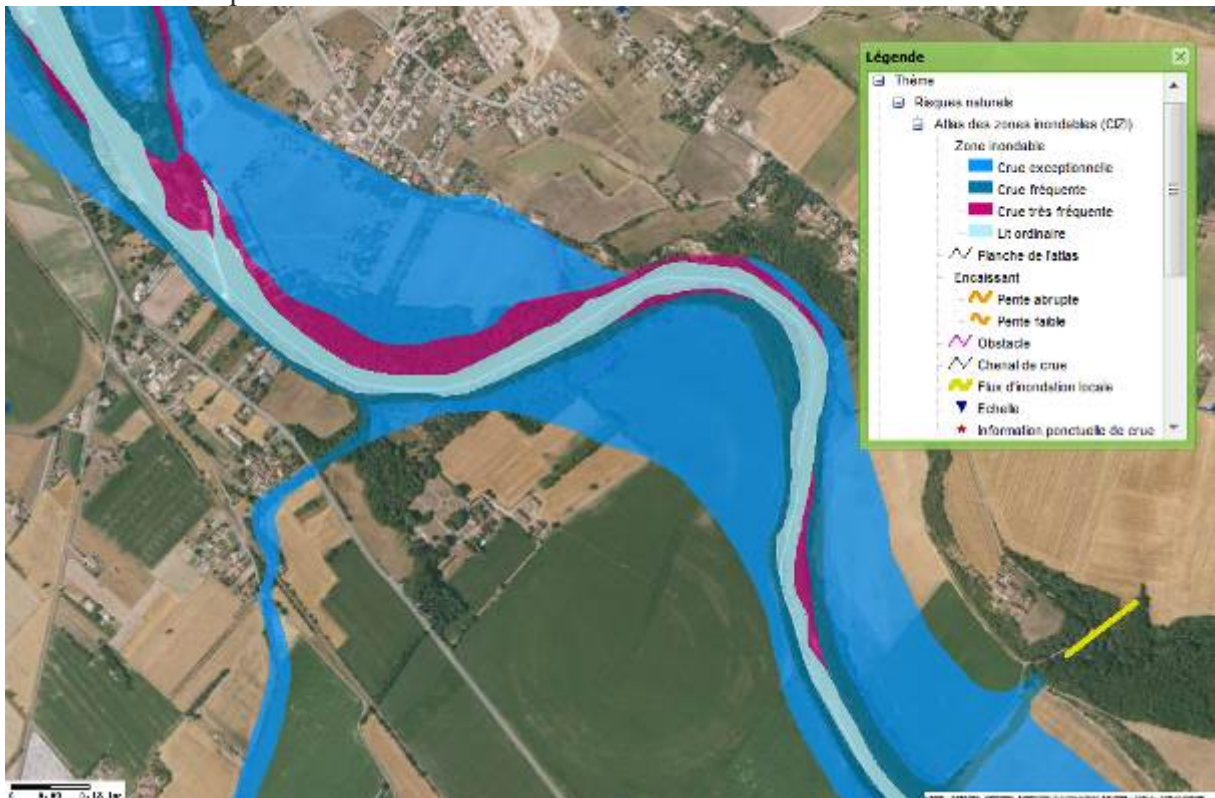
Le cours de l'Ariège est concerné par un APPB : n°FR3800264 du 17/10/1989, modifié le 01/03/1990 dans le département de la Haute-Garonne pour la grande alose et l'aloise feinte, le saumon atlantique et la truite de mer pour la protection des biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie de ces espèces de poissons migrateurs.



- Zones inondables

La Cartographie Informative des Zones Inondables (CIZI) de la Direction Régionale de l'Environnement (DREAL Midi-Pyrénées) représente, sur un plan au 1/25 000, différentes informations relatives aux crues des cours d'eau.

L'extrait de la carte ci-dessous indique que la zone concernée se situe en zone inondable pour des crues très fréquentes.



- Zone vulnérable

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Sont désignées comme zones vulnérables les zones où :

- les eaux douces superficielles et souterraines, notamment celles destinées à l'alimentation en eau potable, ont ou risquent d'avoir une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l,
- les eaux des estuaires, les eaux côtières ou marines et les eaux douces superficielles qui ont subi ou montrent une tendance à l'eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote.

La zone qui nous intéresse est concernée par un arrêté préfectoral du 31/12/2008 pris après avis des conseils départementaux d'hygiène, des conseils généraux et régionaux, du comité de bassin.

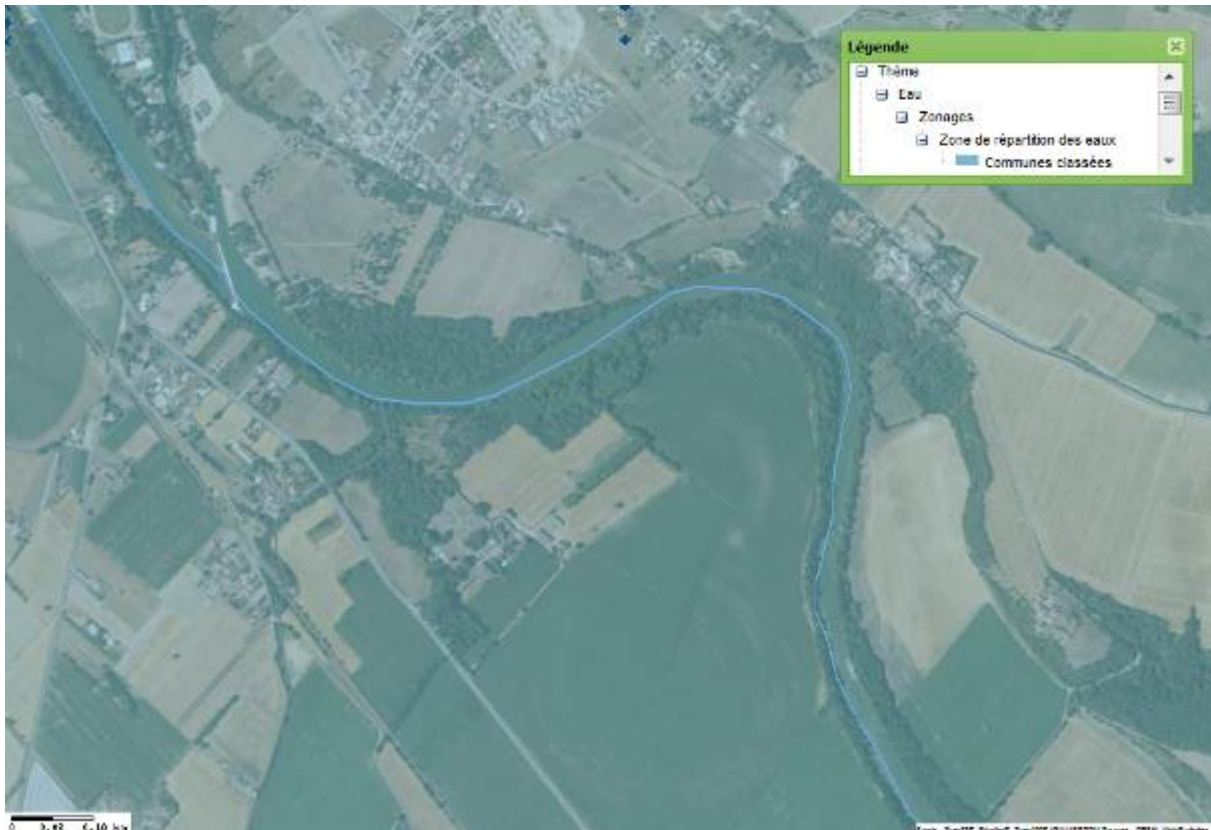


- Zone de répartition des eaux

Les zones de répartition des eaux sont des zones comprenant des bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques ou des systèmes aquifères, caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

Ces zones sont définies par le décret n°94-354 du 29 avril 1994, modifié par le décret n°2003-869 du 11 septembre 2003. Classées par décret, ces zones sont traduites en liste de communes par les préfets des départements. Dans ces zones, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages

économiques de l'eau. Dans ces zones, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m³/s sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.



La commune d'Auterive fait partie des communes classées.

- Classement du cours de l'Ariège

Le bassin de la Garonne accueille l'ensemble des espèces piscicoles migratrices : l'anguille européenne, l'aloise feinte, la grande alose, la lamproie marine, la lamproie de rivière, le saumon atlantique, la truite de mer et l'esturgeon européen.

Toutes les espèces migratrices sont classées vulnérables sur la liste rouge des espèces menacées (Keith *et al.*, 1992¹) sauf l'esturgeon, considéré comme 'en danger' au niveau national ; ceci reflète la situation au vu de l'expertise scientifique.

Ce bassin – et donc la rivière Ariège – est concerné par un programme de restauration consacré aux poissons grands migrateurs depuis 1981. Ce programme se poursuit notamment au travers des actions de repeuplement en saumon atlantique et par l'amélioration de la fonctionnalité des dispositifs de franchissement. Ces actions, inscrites au programme SAGA 2000, sont pilotées par le groupe migrateurs Garonne du COGEPOMI Garonne / Dordogne / Charente / Seudre et Leyre.

La loi 'pêche' (n°84-512 du 29/06/1984) relative à la pêche en eau douce et aux ressources piscicoles ; codifiée dans le livre deuxième du Code de l'Environnement, a affirmé l'intérêt général de la préservation des milieux aquatiques et de la protection du patrimoine piscicole. La loi n°92-3 du 3/01/1992 – dite Loi sur l'eau – a introduit le principe d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

¹ KEITH P., ALLARDI J. & MOUTOU B. 1992. Livre rouge des espèces menacées de poissons d'eau douce de France. Coll. Patrimoines Naturels, Vol. 10, S.F.F. – M.N.H.N., C.S.P., C.E.M.A.G.R.E.F., Min. Env. Paris, 111 p.

L'Ariège bénéficie de plusieurs réglementations favorables aux espèces migratrices :

1. *L'Ariège est classée Liste 1* en application de l'article L-214-17 du Code de l'environnement du 07/10/2013. L'annexe fixe la liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.
2. *L'Ariège est classée Liste 2* en application de l'article L-214-17 du Code de l'environnement du 07/10/2013. L'annexe fixe la liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux sur lesquels tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé dans un délai de 5 ans après la publication de la liste selon les règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant pour assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.
3. Le décret interministériel 94-157 du 16/02/1994 a défini *les principes de base de la gestion des poissons migrateurs et a créé les COGEPOMI* (COmité de GEstion des POissons MIgrateurs). Ce décret fixe un cadre unique et cohérent de gestion des poissons migrateurs de part et d'autre de la salure des eaux jusqu'à la limite transversale de la mer « le plan de gestion des poissons migrateurs ». Ces plans, établis par période quinquennale, définissent les mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation des poissons migrateurs.
4. *L'Ariège figure dans la liste des axes à grands migrateurs amphihalins du SDAGE Adour-Garonne* (2016-2021 approuvé le 01/12/2015) en aval du barrage du Castelet. Pour traduire les principes de gestion équilibrée de la ressource, la Loi sur l'Eau (1992) crée un outil de planification à l'échelle du bassin : le SDAGE².

3 Description du secteur

Le secteur concerné par cette demande d'AOT du DPF se situe le long de la rivière Ariège, en rive droite, en amont de l'agglomération d'Auterive, en lisière d'un secteur boisé appelé communément 'Le Bois de Notre-Dame'.

3.1 Intérêt fonctionnel

C'est une zone soumise à l'influence du barrage du Moulin de la Ville qui alimente l'usine hydroélectrique du Moulin de la Ville.

La ripisylve présente en bordure d'Ariège dans cette zone était déperissante avec de nombreux arbres morts, dont nombre d'entre eux étaient tombés soit dans le lit de l'Ariège, soit dans la forêt riveraine. Dans le cadre de la première demande d'AOT du DPF datant de 2012 et portée par la Fédération de Pêche de la Haute-Garonne, les arbres ont été sortis de l'eau ou tronçonnés et une nouvelle ripisylve a été restaurée ou consolidée.

La carte des zones inondables montre que la zone concernée sert de champ d'expansion des crues de l'Ariège car elle est soumise à des crues très fréquentes.

² SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

3.2 Intérêt écologique

La zone concernée a été caractérisée lors des prospections de terrain réalisées dans le cadre du DOCOB 'rivière Ariège' comme étant de la ripisylve composée à :

- 60 % de 44.13 (Code Corine Biotope) – 91^{E0} –PR – *Forêt de saules*
- 40 % de 44.3 (Code Corine Biotope) – 91^{E0} –PR – *Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens*



Un relevé phytosociologique a été effectué dans la zone concernée en 2005 lors de l'élaboration du DOCOB 'rivière Ariège' par l'Association des Naturalistes de l'Ariège (n°4 sur la cartographie ci-dessus).

Code Corine	44,3	
Code Directive	91E0-11	
ESPECE	Autochtone/Exotique	N° du relevé
		4
Alliaria petiolata		+
Alnus glutinosa	A	2
Anthriscus sylvestris		+
Arrhenatherum elatius		+
Arum italicum		1
Bellis perennis		+
Bromus sterilis		2
Carpinus betulus		+
Cornus sanguinea	A	1
Dactylis glomerata	A	+
Galium aparine	A	+
Geranium robertianum	A	+
Hordeum murinum	A	1
Poa trivialis		2
Pulmonaria affinis		+
Ranunculus acris		1
Ranunculus repens L.	A	1
Rosa sp.		2
Ruscus aculeatus		+
Salix alba L. subsp. alba	A	1
Sambucus nigra		1
Ulmus minor	A	1
Urtica dioica L.	A	3

Codification du relevé phytosociologique :

- 5 : espèce recouvrant plus de 75 % du relevé (abondance quelconque),
- 4 : espèce recouvrant entre 50 et 75 % de la surface du relevé (abondance quelconque),
- 3 : espèce recouvrant entre 25 et 50 % de la surface du relevé (abondance quelconque),
- 2 : espèce recouvrant entre 5 et 25 % du relevé (abondance quelconque),
- 1 : espèce abondante à peu abondante et recouvrant moins de 5 % du relevé,
- + : pour un individu isolé.

3.3 Usages – Fréquentation du site

Le bois de Notre-Dame est un lieu de détente à proximité de l'agglomération d'Auterive. De nombreuses activités sont pratiquées sur place : balade familiale, pêche, sports de pleine nature (course à pied, VTT), pique-nique, organisation de manifestations. C'est un lieu très fréquenté toute l'année par les habitants de la commune d'Auterive.

3.4 Menaces

Suite à la restauration de la ripisylve, afin de favoriser la reprise des végétaux et pour assurer une gestion optimale de cette zone, il a été décidé entre la commune d'Auterive et la communauté de communes Vallée de l'Ariège devenue Communauté de communes Lèze Ariège (cf Convention de gestion différenciée des bords de l'Ariège au bois de Notre-Dame),

que la communauté de communes Lèze Ariège prendrait en charge la gestion différenciée du bord de l'Ariège sur la partie plantée (environ 500 m²).

4 Proposition d'amodiation

Cette demande d'AOT du DPF a pour objectif de permettre à la communauté de communes Lèze Ariège d'obtenir la gestion foncière du DPF sur la commune d'Auterive, au niveau du lieu-dit « le Bois de Notre Dame », en rive droite de la rivière Ariège. En effet, les berges de l'Ariège dans le département de la Haute-Garonne sont domaniales et ne sont pas gérées par un syndicat de rivière.

La gestion du DPF dans cette zone permettra de protéger la végétation rivulaire et concernera :

- le fauchage tardif de la végétation spontanée ;
- la taille de formation des jeunes plantations ;
- le balivage d'arbres d'avenir ;
- la création de petits sentiers et de postes de pêche ;
- l'enlèvement des déchets ;
- l'enlèvement de petits embâcles.

Il pourra également concerner, plutôt dans la partie amont, l'abattage sélectif des arbres est proposé sur ceux présentant des signes d'instabilité et risquant de tomber dans le cours d'eau ou sur un des sentiers fréquenté par le public. Les souches seront conservées pour maintenir la berge.

Un élagage léger pourra être pratiqué pour supprimer les branches basses qui gênent l'écoulement de l'eau, celles faisant pencher excessivement l'arbre vers le lit de la rivière, ou encore les branches mortes ou cassées.

Il est également proposé de tailler des frênes et des saules en têtards (sujets sauvages ou jeunes plantations) ; les cavités au sein de ces arbres renfermant une biodiversité importante : espèces saproxyliques, espèces cavernicoles...

Il est toutefois préconisé de maintenir, autant que possible (et sans menace pour les promeneurs), des futs d'arbres morts pour les populations de chauves-souris et les insectes phytophages.

Le débroussaillage sera pratiqué de manière minimaliste ; en effet, les broussailles présentes sur les rives servent de refuge et de nourriture pour la faune, elles permettent également de protéger les berges contre l'érosion, et luttent contre le ruissellement.

Ces travaux seront réalisés par la communauté de communes Lèze Ariège basée à Auterive (RD 820 - ZI Robert Lavigne). La communauté de communes encadre des chantiers d'insertion qui seront amenés à travailler sur ce dossier.

Une attention particulière sera portée sur les espèces végétales invasives du bord des cours d'eau (ailante, robinier, renouée, balsamine, buddleia) qui ne sont pas présentes sur la zone ou de manière très ponctuelle, afin d'éviter leur implantation ou leur dissémination. Une information devra être transmise à la cellule animation Natura 2000 en cas de découverte d'un foyer de ces espèces.

L'AOT du DPF sera au nom de la Communauté de communes Lèze Ariège, représentée par Monsieur Serge BAURENS, son Président. Les coordonnées sont : ZI Robert Lavigne, RD 820 ; 31190 AUTERIVE.

L'AOT doit avoir une durée de 10 ans ou 15 ans du 1^{er} mai 2017 au 1^{er} mai 2027 / 2032.

L'AOT est demandée à titre gracieux car il s'agit d'une amodiation écologique qui encadrera strictement la gestion différenciée du bord de l'Ariège au Bois de notre Dame sur la partie plantée dans le cadre du contrat forestier de restauration de la ripisylve (en aval) et un entretien minimaliste de la ripisylve dans la partie amont plus boisée.

Le 10 avril 2017

Le Président,

Serge BAURENS

ANNEXE

Annexe I. Convention de gestion différenciée des bords de l'Ariège au Bois de Notre Dame à Auterive entre la Commune d'Auterive et la Communauté de communes Vallée de l'Ariège du 10 novembre 2015.

Convention de gestion différenciée des bords d'Ariège Au Bois de Notre Dame à Auterive

Entre

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, représentée par Monsieur Serge Baurens Président dûment habilité à signer cette convention par la délibération n°85/2015 du Conseil Communautaire en date du 8 septembre 2015,
Ci-après dénommée CCVA

Et

La Commune d'Auterive, représentée par M. Jean Pierre BASTIANI, Maire, dûment habilité à signer cette convention par la délibération n° 8-18 du Conseil municipal en date du 30 octobre 2015,
Ci-après dénommée la Commune

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Contexte et objet de la convention

En 2012, dans le cadre de Natura 2000, un contrat forestier avait été signé entre l'Etat et la Fédération de Pêche de la Haute-Garonne, relayée localement par l'AAPPMA d'Auterive initiatrice du projet, pour la réhabilitation de la ripisylve du Bois de Notre Dame en bord d'Ariège à Auterive.

Les travaux de restauration de la végétation rivulaire réalisés entre 2013 et 2015, avec le concours du chantier d'insertion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, et en concertation avec la commune d'Auterive, avaient pour objectifs l'entretien et la restauration de la ripisylve déperissante dans ce secteur avec la plantation d'arbres et arbustes adaptés et de provenance locale ainsi qu'un suivi de la végétation restaurée.

Pour faire suite à l'inauguration officielle de cette opération et du panneau d'information installé à l'entrée du Bois Notre-Dame du 13 avril 2015 en présence de tous les partenaires du projet, la présente convention a pour objet de définir les modalités de répartition des travaux d'entretien et de gestion différenciée dans ce secteur des bords de l'Ariège entre les services techniques de la mairie d'Auterive et l'équipe Rivière de la CCVA.

Article 2 : Nature des travaux

Comme indiqué dans le compte-rendu de la cellule d'animation Natura 2000 du 13 avril 2015, afin d'assurer une gestion optimale de la zone restaurée, il est convenu que la CCVA prenne en charge la gestion différenciée du bord de l'Ariège sur la partie plantée (environ 500 m² sur les 3m25 du DPF – voir plan ci-joint) et que la Mairie continue à gérer d'une manière plus classique la partie accessible au public. Toute intervention sur le domaine public fluvial fera l'objet d'une demande d'autorisation d'occupation temporaire de ce domaine auprès des services de l'Etat compétents (DDT31).

Travaux assurés par la CCVA sur les bords d'Ariège sur la partie plantée :

Les travaux d'entretien sur cette partie seront effectués dans une logique de gestion différenciée ayant pour but de protéger la biodiversité rivulaire :

- Fauchage tardif de la végétation spontanée ;
- Taille de formation des jeunes plantations ;
- Balivage d'arbres d'avenir ;
- Création de petits sentiers et de postes de pêche ;
- Enlèvement des déchets ;
- Enlèvement de petits embâcles.

Travaux pris en charge par les services techniques de la Mairie sur la partie accessible au public :

Les travaux d'entretien sur cette partie consisteront à un entretien plus classique et régulier (tonte, débroussaillage autour des arbres, ...).

Article 3 : Modalités de répartition des travaux

La gestion du bord d'Ariège (partie plantée et sentier), en particulier sur le domaine public fluvial, sera effectuée par le service environnement de la CCVA.

La gestion de la partie éloignée du chantier de plantation Natura 2000, sera effectuée par les services techniques de la mairie d'Auterive.

Article 4 : Durée de la convention — Résiliation

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature / à compter du ...

Elle est établie pour la durée de 1 an renouvelable.

Elle pourra être résiliée :

- soit en cas d'accord entre la CCVA et la commune d'Auterive ;
- soit par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois suivant la notification de la délibération de l'organe délibérant compétent.

Article 5 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige pouvant survenir dans l'exécution de la présente convention. A défaut, le tribunal compétent pour en juger sera le Tribunal Administratif de Toulouse.

Date :

Le 10 NOV. 2015

Le Président



*Communauté de Communes
de la Vallée de l'Ariège*

Le Maire



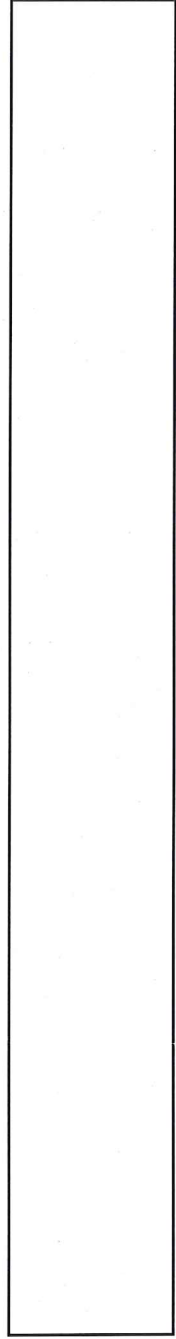
Commune d'Auterive



© IGN 2015 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 1° 29' 11.9" E

Latitude : 43° 20' 13.5" N



**Annexe II. Compte-rendu de la réunion de présentation du plan de gestion
de la Réserve Naturelle Régionale Garonne-Ariège du 17 mars 2017**



*Pour rapprocher
les hommes et la nature*



Toulouse, le 17 mars 2016

Objet : Réunion du Comité d'élaboration du plan de gestion de la Réserve naturelle régionale Confluence Garonne-Ariège

Présents : cf. Feuille d'émargement en pièce jointe

Le document présenté en séance est joint au présent compte-rendu.

JL. COLL, Président de l'association ConfluenceS Garonne-Ariège, introduit la réunion en remerciant les invités d'avoir répondu présent à ce moment de travail sur le plan de gestion. Le nombre de participants témoigne de toute la motivation présente autour de ce projet.

Ordre du jour

1. Rappel de la démarche d'élaboration du plan de gestion
2. Rappel des enjeux identifiés et des objectifs validés
3. Présentation des actions et opérations envisagées
4. Temps d'échanges et de discussions

1. Rappel de la démarche d'élaboration du plan de gestion

- Définition d'un plan de gestion

Le plan de gestion est un document stratégique pour le territoire qui permet au comité consultatif (comité de gestion) de définir, programmer, contrôler et évaluer la gestion qui sera mise en œuvre sur le site. Il permet aussi d'avoir une vision à long terme de l'état attendu de ce territoire. Il est établi sur une durée de 5 ans et permet de planifier diverses actions afin d'atteindre les objectifs fixés en amont. Il peut évoluer en fonction des résultats récoltés tout au long de son application.

Pour le gestionnaire (Nature Midi-Pyrénées), il est une véritable feuille de route permettant d'organiser et de programmer le travail, de rechercher des financements. Il est aussi (pour le grand public, les acteurs du territoire et les partenaires) un outil de référence avec une réelle transparence entre les objectifs donnés et les actions qui vont être menées sur le territoire.

- Bilan de la démarche suivie

Les comités d'élaboration du plan de gestion menés à ce jour (troisième en comptant cette réunion) ont permis de définir les grands axes et orientations du plan de gestion.

En parallèle, divers groupes de travail ont été détachés sur des thématiques spécifiques (chasse, pêche, agriculture, territoire, etc.) et ont permis de faire émerger les attentes et les pistes d'actions mobilisables au sein de la Réserve.

L'association Nature Midi-Pyrénées a animé et coordonné le travail d'élaboration du plan de gestion, mais a aussi filtré l'ensemble des actions remontées suite aux différents groupes de travail ; toutes ne peuvent en effet pas être réalisables dans un délai 5 ans ou ne sont pas cohérentes avec les objectifs de la RNR). Nature Midi-Pyrénées se charge actuellement de la

rédaction finale du plan de gestion qui sera validé au Comité Consultatif de Gestion institué par la Région (autorité administrative).

La validation du plan de gestion sera réalisée au cours d'une réunion du Comité consultatif prévue fin mai.

2. Rappel des enjeux identifiés et des objectifs validés

La Réserve offre une mosaïque d'habitats naturels humides assez rare à l'échelle de la plaine de la Garonne, accueillant de multiples espèces et milieux d'intérêts patrimoniaux rares, menacés ou protégés. Le territoire offre aussi naturellement une réelle continuité écologique avec un corridor fluvial et boisé unique au sein de la plaine.

Cet espace naturel rend aussi de nombreux services écologiques à l'Homme, notamment par l'expansion de crues ou l'augmentation de la qualité des eaux. Rappelons que ce territoire est fortement utilisé pour l'alimentation en eau potable, de l'agglomération Toulousaine notamment.

En fonction de ces enjeux, trois grands objectifs ont été définis à long terme :

- **OLT1** : Préserver et restaurer les espèces et la mosaïque d'habitats caractéristiques du territoire de la confluence
- **OLT 2** : Identifier la RNR comme support pédagogique, éducatif et scientifique
- **OLT 3** : Conserver et affirmer l'identité du territoire et promouvoir sa gouvernance partagée

De ses grands objectifs, des objectifs opérationnels ont été définis à plus court terme avec l'ambition de les atteindre d'ici 5 ans (durée de vie du plan de gestion) (cf. document en pièce jointe).

3. Présentation des actions et opérations envisagées

- [Actions liées à l'accueil du public](#)

AC02 Mise en œuvre du plan de circulation : il s'agit d'un document règlementaire qui cadre toute circulation (pédestre, équestre, motorisée, etc.) au sein du périmètre de la Réserve. Ce document est composé de quatre volets : circulation et le stationnement des personnes, circulation et stationnement des véhicules motorisés, circulation des animaux domestiques et enfin, la circulation et le mouillage des embarcations sur les cours d'eau.

Il présente plusieurs cartographies (cf. en pièce jointe) identifiant :

- En vert : les sentiers autorisés,
- En rouge : les sentiers fermés au public au vu des enjeux écologiques,
- En bleu : les sentiers déjà utilisés avec les usagers mais sans aucune convention avec les propriétaires privés (des actions de régularisation seront à prévoir pour ces sentiers avec les propriétaires mais aussi les communes).

Il est précisé que la dénomination de ces sentiers a été réalisée par le gestionnaire après sollicitation des communes intéressées.

Une question porte sur l'identification en rouge du sentier présent au lieu-dit « sous roche » sur la commune de Venerque, alors que celui-ci n'est pas dans la Réserve. Il est précisé que ce sentier est en partie hors RNR mais longe deux parcelles de la Réserve à l'ouest. Deux sentiers sont parallèles à ce niveau et il est proposé de n'en laisser qu'un seul ouvert au public, sachant que les deux sentiers empruntent des propriétés privées.

Pour plus de précision, il est proposé que le périmètre de la Réserve ainsi que le statut des sentiers apparaissent sur chaque carte du plan de circulation.

AC03 : Mise en place et entretien d'une signalétique d'information et de sensibilisation : En lien avec le plan de circulation, une signalétique sera mise en place sous différentes formes : accueil du public, rappels à la réglementation, directionnelle, prévention (baignade), et routière. Un certain nombre de ces panneaux vont être installés dès ce printemps ; le reste sera aménagé sur les 4 autres années du plan de gestion.

AC26 : Amélioration de l'accessibilité PMR sur les sites d'accueil de la RNR : À l'heure actuelle, un sentier sur la commune de Lacroix-Falgarde permet l'accueil PMR. L'objectif suivi sera de continuer ce travail sur d'autres sites afin de valoriser d'autres secteurs pour tout type de public.

AC27 : Participation à la réflexion et aux projets d'accessibilité de la RNR en transport public et en mode doux : De nombreux autres projets d'accessibilité sont actuellement en cours comme par exemple le projet « Via Garonna » (projet pédestre). Le but est de participer à la réflexion de ces projets de manière à harmoniser et valoriser la circulation douce au sein et à proximité de la Réserve.

AC28 : Réflexion sur l'accueil du public dans les sites naturels de l'aire urbaine de Toulouse : Il s'agit d'une action plus globale afin de réfléchir avec les partenaires locaux (associations, collectivités, etc.) aux moyens mobilisables pour mieux organiser la fréquentation du public sur l'ensemble de la Couronne Toulousaine, le but étant de canaliser cette fréquentation notamment la fréquentation estivale qui s'avère conséquente.

AC29 : Réaménagement du ramier de la Riverotte : L'idée est d'aménager successivement différents sites « portes d'entrée ». Il s'agit par exemple du ramier de la Riverotte dans lequel est prévue diverses actions comme l'implantation de barrières, la rénovation de parking, la révision de la signalétique directionnelle, la restauration de certains espaces naturels, etc.

AC30 Poursuite de la valorisation du ramier de Lacroix-Falgarde. Ramier déjà bien aménagé par le SICOVAL auparavant, le but est de continuer le travail initié par la collectivité. En terme de gestion de milieux, l'objectif est de protéger certaines zones présentant des dérangements réguliers, apporter une gestion des mares, planter de nouvelles haies, etc. En terme d'accueil du public, créer un parcours pédagogique, réaménager le débarcadère, etc.

AC31 Valorisation du Parc du Confluent. Tout comme l'AC30, l'idée sur cet espace boisé est de continuer à mener la gestion appliquée par la commune depuis plus de 30 ans. Un premier volet permettra d'entretenir les friches et prairies à l'entrée du parc, planter des haies, délimiter une zone de quiétude, etc. Le second volet concerne la valorisation du lac, le traitement du bâtiment industriel, la renaturation de certains chemins, la restauration de la ferme de la Bouchonnade, etc.

AC32 Aménagement du site de la confluence et des abords du Château Bertier pour leur découverte et leur mise en valeur. La mise en place de cette action repose sur une gestion des milieux naturels et une gestion de la fréquentation. En terme de gestion des milieux naturels : restaurer la ripisylve de l'Ariège car très dégradée, entretenir les prairies aux abords du château par pâturage extensif, planter pour marquer la limite entre espace agricole, espace pédagogique et patrimoine bâti, créer une zone de quiétude, etc. Concernant l'accueil du public : création d'un sentier pédagogique et de découverte, création d'espaces pédagogiques autour du Château, etc.

AC33 : Renaturation et mise en valeur des bords d'Ariège sur Pinsaguel : Un travail conséquent est à réaliser sur la ripisylve en termes de restauration et gestion adaptée. D'un point de vue de l'accueil du public, les objectifs sont de mettre en place une signalétique directionnelle, un

parcours pédagogique avec le centre jeune et le CLAE de la commune, des barrières sélectives, etc.

AC34 : Aménagement de la porte d'entrée de Pins-Justaret. Petit territoire mais très fréquenté en période estivale, il y a été prévu de mettre en défens certaines berges et d'orienter le public sur un espace précis, ainsi que de mettre divers équipements d'accueil et d'encadrement de la fréquentation comme l'installation de poubelles ou de barrières sélectives.

Plusieurs remarques de l'assemblée font état d'une réflexion commune émerge quant à la nécessité d'harmoniser la stratégie d'accueil du public sur l'ensemble des sites de la couronne Toulousaine. Il paraît évident que l'ensemble de ces territoires sont liés puisque la gestion de la fréquentation de chacun d'eux se répercute sur la fréquentation des sites à proximité. Si la sensibilisation du public est reconnue comme une chose fondamentale, il est aussi très important d'apporter des moyens d'encadrement suffisants pour gérer correctement l'affluence des visiteurs.

- **Actions liées à l'information, la valorisation pédagogique et les animations**

AC06 : Mise en place d'une communication adaptée. De nombreuses communications seront réalisées dans le cadre de cette action : site internet, plaquettes d'informations, films, etc. L'objectif est maintenant d'améliorer l'implication des locaux dans le territoire, notamment en créant de multiples événements ou bien par exemple en créant un diplôme pour les communes partenaires de la Réserve, etc.

AC23 : Poursuite et animation de l'observatoire participatif des paysages. Cette action consiste à réunir la population locale autour de discussion sur l'évolution du paysage de la confluence. Notamment par le biais d'animation d'expositions, de création de base de données photographiques, etc.

AC35 : Aménagement et animation de bâtiments d'accueil et d'interprétation. L'objectif est de valoriser les différents bâtis au sein de la Réserve en les transformant en points d'accueil du public. Il est envisagé la possibilité de créer une « maison de la Réserve », suite à la restauration d'une aile du Château Bertier à Pinsaguel.

AC36 : Création et animation d'un parcours nautique de découverte de la RNR. L'objectif est de mettre à disposition des différents clubs nautiques un livret pédagogique lié à des bornes matérialisées sur le linéaire fluvial, pour apporter des informations aux kayakistes sur le patrimoine historique et naturel qu'ils traversent. Il est espéré que ce parcours soit mis en place dès cet été.

AC37 : Création et valorisation de sentiers et d'équipements pédagogiques et d'interprétation. Pour exemple, un groupe d'étudiants a été mobilisé sur cette action afin de faire émerger un parcours pédagogique sur le ramier de Lacroix-Falgarde. La conception de ce parcours est actuellement en cours, l'objectif étant d'installer différents pupitres d'informations caractérisant la nature environnante.

AC38 : Création et mise en œuvre d'animations, d'outils et de programmes pédagogiques avec les partenaires. La finalité de cette action est de pouvoir monter différents projets avec les partenaires



*Pour rapprocher
les hommes et la nature*



afin de pouvoir proposer des animations avec les écoles, collèges et lycées sous forme de modules. Pour exemple, si une classe veut travailler sur les poissons migrateurs, l'association MIGADO pourra proposer un module d'une demi-journée à ce sujet en partenariat avec la Réserve.

AC39 : Organisation de sorties et animations nature. De nombreuses balades ont déjà été menées sur la Réserve avec des thématiques différentes. Il s'agira maintenant de s'orienter sur de la co-animation en impliquant les associations locales. Dernièrement, une balade s'est organisée avec la Société du Patrimoine du Muretin et « les amis des cités de Confluence ». Cette journée a été un franc succès avec plus de cinquante participants.

AC46 : Etude, restauration et entretien du patrimoine historique et culturel. Le territoire de la confluence est assez riche à ce sujet, mais peu connu du grand public. Il est envisagé donc de faire un inventaire de ce qu'il existe sur le territoire (en se basant sur les études déjà réalisées), puis une valorisation de ce patrimoine au travers des différents sentiers d'interprétation prévus sur certains espaces du territoire, des expositions et autres outils pédagogiques et de communication, etc.

AC08 : Sensibilisation et accompagnement des collectivités et propriétaires privés pour la prise en compte des enjeux de la RNR. Plusieurs thématiques sont concernées par cette action, comme la gestion différenciée d'espaces présents dans la Réserve, la réhabilitation paysagère de certains ramiers, etc.

AC09 : Etablissement de conventions avec les gestionnaires d'infrastructures linéaires (GDF, ERDF, RTE). Le gestionnaire de la Réserve réalise un accompagnement technique des maîtres d'ouvrage pour la réalisation de certains travaux afin de limiter les impacts écologiques qui pourraient y être associés.

AC11 : Animation territoriale sur les thématiques agricoles. Cette thématique est ressortie fortement des différents groupes de travail lors de l'élaboration du plan de gestion, alors que la Réserve n'a pas forcément vocation à mener des actions de ce type. Toutefois, étant donné l'implication de la RNR dans le développement local, une action a été consacrée à cette thématique. Plusieurs opérations pourront être mises en place comme : l'accompagnement technique des exploitants, la mise en place de mesures agroenvironnementales, la valorisation de l'agriculture (marchés paysans, journées portes ouvertes ...), etc.

Quelques échanges durant la réunion identifient toute l'importance du travail collaboratif avec les agriculteurs à proximité de la Réserve de manière à travailler au maintien d'une continuité écologique en amont et en aval de la Réserve pour éviter un enclavement de cet espace remarquable.

AC12 : Sensibilisation et renforcement des partenariats avec les acteurs socio-professionnels. Cette action recoupe les objectifs de l'AC08, c'est-à-dire un accompagnement technique des acteurs socio-professionnels (chasseurs, pêcheurs, kayakistes, associations locales, sociétés privées, etc.) dans l'organisation de leur pratique et de leurs usages sur le territoire de la Réserve. Des réunions annuelles seront ainsi réalisées avec certains acteurs de manière à réaliser un bilan de leur activité sur l'année et à identifier des points à améliorer.

AC17 : Veille et participation aux projets de valorisation et de développement local ainsi qu'aux programmes de gestion et de préservation de la Garonne et de l'Ariège. La finalité est de s'assurer

de la cohérence des objectifs de la Réserve avec les projets locaux, et si tel est le cas de pouvoir valoriser le travail mené par les acteurs locaux.

AC40 : Organisation régulière d'une manifestation identitaire "Fête de la confluence". Trois éditions de cette fête ont été réalisées avec toujours autant de succès, en impliquant au mieux l'ensemble des partenaires locaux. La stratégie adoptée est de pouvoir réaliser cette fête sur différentes communes d'une année à l'autre.

AC44 : Implication des habitants et des acteurs locaux dans des opérations de gestion. Plusieurs projets comme le lancement d'inventaires participatifs, la réalisation de chantiers participatifs, l'organisation de concours photo seront lancés afin d'impliquer au mieux les habitants du territoire dans la vie de la Réserve.

- **Actions liées à la prévention, la surveillance et la police**

AC05 : Mission de veille par des écogardes. Des écogardes étaient recrutés chaque année par le SICOVAL depuis maintenant une dizaine d'années pour surveiller les ramiers dont ils avaient la gestion. Ce dispositif a été étendu depuis l'année dernière en partenariat avec le SICOVAL sur l'ensemble de la Réserve. Pour l'été 2017, 5 écogardes seront à nouveau recrutés pour accomplir des missions de prévention, de sensibilisation et de surveillance de la RNR de juin à septembre.

AC 07 : Police et surveillance. M. ORTH a été commissionné en début d'année 2017 et sera commissionné au printemps ou à l'automne 2017 pour réaliser une surveillance réglementaire au sein de la Réserve. Des rencontres seront également prévues avec les différents acteurs de police (polices municipales, gardes champêtres, parquet ...) afin de réaliser des missions conjointes de police et assurer une politique pénale sur le périmètre classé en RNR.

AC13 : Encadrement des manifestations culturelles et sportives. Ces activités sont règlementées dans la Réserve et font l'objet de demande d'autorisation au même titre que les travaux. Un suivi de ces demandes est réalisé par le gestionnaire et un appui technique et administratif des porteurs de projet est apporté pour le montage des dossiers de demande d'autorisation. Un travail sur l'élaboration d'une charte de bonne pratique est en cours.

- **Gestion des milieux**

AC01 : Suivi et expérimentation de mesures de lutte vis-à-vis des espèces exotiques envahissantes. Cette action concerne de nombreuses espèces souvent présentes au bord des cours d'eau. Le but est de travailler en partenariat avec les acteurs du territoire concernés par cette thématique, afin d'échanger quant à l'efficacité de certaines actions déjà réalisées sur ces espèces.

AC10 : Mise en œuvre de mesures visant à réduire les collisions routières pour la faune. La Fédération Départementale des Chasseurs 31 a déjà travaillé sur cette thématique ; la Réserve pourra servir de relais. Pour exemple, le chemin des étroits sur les communes de Portet-sur-Garonne, Lacroix-Falgarde, Vieille-Toulouse et Toulouse est un secteur récurrent de collisions.

AC14 : Etude et restauration des habitats piscicoles des gravières et cours d'eau. De nombreux bras morts et étangs présents au sein de la Réserve ne jouent plus un rôle optimal vis-à-vis de la ressource piscicole. Un travail est donc à mener pour retrouver une fonctionnalité naturelle de ces milieux.

AC15 : Restauration et entretien des berges et des ripisylves. L'état des berges et de la ripisylve sur certain secteur est alarmant. Cette action prévoit donc de mettre en défens et de restaurer ces milieux en y apportant par la suite un entretien raisonné et durable.

AC16 : Participation et expérimentation de travaux pour la restauration du fonctionnement hydromorphologique du territoire. Ce travail s'inscrit dans le cadre d'une réponse à un appel à projets lancé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur la restauration et la valorisation des zones inondables. L'objectif est donc de mieux connaître et de rendre plus fonctionnels, par le biais de travaux, les différentes annexes hydrauliques présentes au sein de la RNR.

AC24 : Entretien des prairies. Plusieurs prairies présentes sur le territoire sont entretenues à l'heure actuelle par les communes ou les intercommunalités. Un travail partenarial est donc prévu pour réaliser des pratiques de gestion durables et favorables à la biodiversité, notamment avec les agriculteurs et éleveurs locaux.

AC25 Expérimentation de travaux de réouvertures de milieux. Cette réouverture consiste à diminuer la strate arbustive sur certains sites, de manière à valoriser des pelouses à forts enjeux écologiques. Une expérience à déjà été menée cet hiver sur la commune de Goyrans avec l'association CAMINAREM, la commune et le SICOVAL. L'idée est de pérenniser ce type d'action sur de nouveaux sites au sein de la Réserve avec des moyens plus durables (pastoralisme, fauche par agriculteur, etc.).

- Actions liées aux suivis et inventaires naturalistes

AC04 : Suivi de la fréquentation. Comme expliqué au début de cette réunion, la fréquentation du public sur la Réserve est très élevée (notamment durant la période estivale). Un suivi est donc réalisé par les écogardes en utilisant différents indicateurs (quantification des visiteurs rencontrés, comptage de foyers de feu et de déchets trouvés, etc.).

AC19 : Collecte, centralisation et valorisation des connaissances acquises. De nombreuses universités, laboratoires, etc. produisent des données scientifiques sur le territoire, dont les retours ne sont pas toujours réalisés. La finalité de cette action est donc de pouvoir centraliser et valoriser l'ensemble de ces données dans un cadre scientifique et pédagogique.

AC20 : Suivi d'habitats naturels et d'espèces à enjeu et/ou indicateurs de l'état des milieux et inventaires complémentaires. Ces suivis permettront :

- D'évaluer la gestion apportée sur le territoire, par exemple : est-ce que la canalisation du public sur ce secteur a bien été réalisée et n'as pas dérangé la reproduction de telle espèce ?
- D'évaluer l'évolution de certaines populations d'espèce, ou bien de certains milieux au fil des années.

AC21 : Analyse et suivi du fonctionnement hydromorphologique du territoire. Ces études concernent les zones d'érosion et les niveaux d'inondation de la Réserve. La finalité de cette action est de connaître les zones fréquemment inondées en fonction de la hauteur d'eau de la rivière, mais aussi de connaître les solutions envisageables pour l'amélioration des fonctionnalités écologiques de ces zones de débordement. Un travail sera aussi réalisé sur l'incision des lits mineur de la Garonne et de l'Ariège qui engendre aujourd'hui une déconnexion des cours d'eau avec les milieux naturels en périphérie.

AC22 : Suivi hydrobiologique des zones humides. Le but de cette action est réaliser un suivi de qualité d'eau sur les différentes mares ou étangs déconnectés des cours d'eau qui présentent des enjeux écologiques avérés (amphibiens, flore aquatique, etc.).

- **Actions liées à la recherche scientifique**

AC41 : Développement de partenariats et participation à des programmes dans la recherche. Le but de cette action est d'inscrire la RNR dans l'ensemble des programmes scientifiques présents sur le territoire (et à proximité), afin de pouvoir développer de nouvelles actions.

AC42 : Organisation de colloques scientifiques. Il s'agit d'organiser ponctuellement des événements scientifiques sur certaines thématiques, par exemple dans le cadre de la journée mondiale des zones humides. L'idée serait aussi de développer des « journées scientifiques de la Réserve » pour vulgariser au public les connaissances acquises sur le territoire.

AC43 : Participation active aux différents réseaux techniques et scientifiques. L'objectif est d'intégrer différents réseaux afin de s'enrichir de retours d'expérience et ainsi conforter l'efficacité des actions mises en œuvre sur la RNR dans le cadre du plan de gestion.

- **Actions liées à l'administratif et au foncier**

AC18 : Amélioration de la maîtrise foncière dans un territoire d'opportunité. Ce travail est réalisé en partenariat avec la SAFER, le Conseil Départemental 31 ou bien encore les propriétaires privés, afin d'effectuer une veille sur l'orientation du foncier. Cette action englobe aussi différentes réflexions quant à l'opportunité de créer un périmètre de protection autour de la RNR et ainsi avoir un moyen d'action sur le territoire en périphérie.

Il est proposé d'ajouter dans la liste des partenaires cités, l'Etablissement Public Foncier Local car les possibilités de portage du foncier à acquérir sont beaucoup plus longues et plus souples que la SAFER par exemple.

AC45 : Gestion administrative et financière de la RNR. Il s'agit du suivi de montage des dossiers, recherche de financements, tenues de réunions du Comité de Gestion de la Réserve, etc.

Avant de clore la présentation des actions envisagées, le COPIL salue tout le travail qui a été fait pour l'élaboration de ce plan de gestion.

- Bilan estimatif

Budget annuel	2017	2018	2019	2020	2021	Total	Commentaires
Frais de personnel RNR (jours)	708,5	719,5	608	578,5	574,5	3189	
Contribution collectivités (jours)	83	88,5	66,5	48,5	46,5	333	En attente du retour des collectivités
Investissements (€)	322 524	309 750	242 050	193 150	53 950	1 121 424	Certains investissements non définis

Une question porte sur la sollicitation des structures privées dans les divers investissements pour la RNR. Il est répondu que pour le moment, la RNR bénéficie d'un financement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et de la Région avec des taux et des plafonds, ainsi que des contributeurs historiques comme le SICOVAL et Toulouse Métropole qui versent des subventions directes et des contributions en nature (agents techniques mis à dispositions), mais également des communes qui interviennent par contributions en nature (agents, moyens, etc.). L'association Nature Midi-Pyrénées vient aussi apporter sa contribution, notamment via la mobilisation de bénévoles (réalisation de suivis naturalistes ou bien de chantiers de restauration) et l'engagement ponctuel de fonds propres. Le budget se clôt avec l'apport en nature de divers partenaires et notamment associations avec lesquelles le gestionnaire travaille sur des chantiers bénévoles (exemple de l'association CAMINAREM).

Il est indiqué qu'une candidature avait été réalisée dans le cadre d'un appel à projets de la Fondation du Patrimoine pour la subvention d'opérations à initiatives environnementales. Toutefois, la candidature de la Réserve n'a pas été retenue. JL. COLL précise que la commune de Pinsaguel a quant à elle été retenue pour l'équipement d'une salle d'interprétation liée aux zones humides. Cette nouvelle est très positive et pourra recouper transversalement une action prévue dans le cadre du plan de gestion de la Réserve.

Enfin, il est évoqué que le Conseil Départemental 31 sera peut-être en mesure d'accompagner la Réserve dans le cadre de sa politique ENS (Espaces Naturels Sensibles) et pourra éventuellement soutenir certaines actions de la Réserve, notamment sur le volet de l'accueil du public et le volet foncier.

4. Temps d'échanges et de discussion

Un premier échange a lieu sur l'intervention et la gestion de milieux en propriétés privées. Il est demandé si de tels opérations ne nécessitent pas de déposer une déclaration d'intérêt général afin de réaliser des opérations dans des contextes plus durables. Il est répondu que la plupart des travaux envisagés et réalisés au sein de la RNR sont établis en grande partie sur les propriétés communales, les propriétés des intercommunalités et le domaine public fluvial. L'idée est de

travailler dans un premier temps avec les grands porteurs de projets qui vont avoir une forte capacité de démonstration et dans un second temps, de travailler avec des porteurs de projets plus petits à une échelle plus réduite (domaine privé).

Une nouvelle question porte sur le type de travaux envisagés pour améliorer l'inondation des annexes hydrauliques. Il est répondu que ces travaux seront organisés dans le cadre de l'appel à projet de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et que plusieurs cas se présentent :

- Pour les annexes hydrauliques qui ont été « bouchées » par des dépôts de sédiments, l'objectif est d'enlever ces bouchons et de laisser faire les crues des cours d'eau.
- Pour les bras morts envasés et non végétalisés, l'idée est de voir si des travaux de désenvasement sont à réaliser et surtout de tester diverses techniques de revégétalisation et ainsi voir quelles essences se développent, à quels endroits et de quelles manières.

Une remarque est faite sur l'originalité de la Réserve qui accueille une Garonne et une Ariège en manque flagrant de sédiments (incision des lits), alors qu'au niveau précis de la confluence de ces deux cours d'eau se trouve une zone de remous « solide » où un stockage de matériaux sédimentaires se fait. Le seul endroit du lit de la Garonne et de l'Ariège qui ne s'enfoncé pas aujourd'hui sur trente ou quarante kilomètres en amont de Toulouse se trouve au niveau de la confluence. Les quelques bras morts localisés à ce niveau ont donc encore quelques possibilités de fonctionnalité, car ils ne se retrouvent pas déconnectés de la rivière contrairement aux bras morts présents plus en aval, déconnectés du fait de l'incision du lit mineur.

La discussion porte ensuite sur les plantations arbustives (notamment les haies), réalisées sur la Réserve. Il est rappelé que sur les années 2016-2017, Arbre et Paysage d'Autan a accompagné 4 projets de plantations de haies sur les communes de Venerque, Pinsaguel, Portet-sur-Garonne et Clermont-Le-Fort. L'idée est de pouvoir accompagner les plantations de haies, ripisylves ou autre dans le cadre du plan de gestion. Il est précisé que cette première campagne totalise la plantation encourageante de 1 700 arbres et arbustes.

Un complément est apporté vis-à-vis de la strate herbacée. Le SMEAG précise qu'il a accompagné les collectivités de 2012 à 2016 pour des opérations de revégétalisation de la Garonne sous formes de végétation de roselières et mégaphorbiaies. Ces plantations ont très bien fonctionné ; un retour d'expérience pourra être réalisé afin de bénéficier des meilleurs techniques pour revégétaliser les annexes hydrauliques de la Réserve.

Une idée est émise sur la création d'une « pépinière de la Réserve », accueillant uniquement des essences locales historiquement présentes sur la confluence.

Une dernière question porte sur le positionnement de la maîtrise d'ouvrage du plan de gestion. Cette maîtrise d'ouvrage dépendra étroitement des financeurs ; la Région par exemple financera uniquement le gestionnaire (Nature Midi-Pyrénées), sauf sur de l'acquisition foncière pour laquelle la Région peu accompagner directement une collectivité si les parcelles sont ensuite intégrées dans le périmètre de la Réserve. Une flexibilité est ainsi réalisable en fonction des actions, mais il faudra rester vigilant car il s'agit toujours de taux de financements qui impliquent systématiquement des parts d'auto-financement. Il est conclu qu'une séance de travail est à tenir à ce sujet, pour que chaque personne sollicitée soit bien identifiée sur quelle opération envisagée. Il faudra aussi par la suite trouver une méthode d'évaluation pour valoriser (quantifier) dans le plan de gestion, les contributions en nature apportées par les collectivités locales.

Fin de la réunion : 12h45

Annexe III. Compte-rendu de la réunion de l'ASL du 15/01/2016

**ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE
RIVIERE ARIEGE**

**REUNION DU COMITE DE PILOTAGE DE
L'ASL RIVIERE ARIEGE DU 2 FEVRIER 2017**

COMPTE RENDU

Février 2017

Lieu : Régie Municipale d'Electricité de Saverdun, 6 Rue des Moulins, 09700 SAVERDUN

Date : 2 février 2017, 15h30 – 16h45

Etaient présents :

Anastacio Joachim, bureau d'études Green Power Design

Benazet Monique, DDT 31

Berthelot Marie, SYRRPA

Bouchetal Benoit, Agence de l'Eau Adour Garonne

Calléja Philippe, Régie Municipale d'Electricité de Saverdun

Cantos Lilian, SHEMA SA

Clamagirand Jean, SA Ratié Clamagirand

Faletti Roger, SNC Ariège Production

Gilles Jenny, bureau d'études HYDREC

Gouzy Francis, bureau d'études CEPECE

Gouzy Pierre, bureau d'études Green Power Design

Hemet Suzanne, Agence Française pour la Biodiversité (AFB) 31

Jean François, DDT 09

Jenn Jean-Pierre, Association Le Chabot

Pouille Jérôme, DDT 31

Privat Sophie, bureau d'études S'PACE

Pujo Didier, Agence Française pour la Biodiversité (AFB) 31

Ruffat Philippe, Régie Municipale d'Electricité de Saverdun

Soulard Anne, Association MIGADO

Etaient excusés : Beaudelin Patrice (DREAL), Bluhm Hervé (ONEMA Direction Régionale), Bobel Philippe (ONEMA 09), Deymier Claude (Commune de Pamiers), Di Mauro Stéphane (ONEMA 09), Franot Julien (ONEMA 31), Yotte Allan (Fédération de Pêche)

Ordre du jour :

Conclusion de l'opération coordonnée ariégeoise

Etat d'avancement des études et travaux pour les aménagements haut-garonnais

Avenant à la convention d'aides

1. Conclusion de l'opération coordonnée ariégeoise :

Sophie Privat déclare que tous les travaux sont terminés et récolés. Les subventions pour les travaux et la maîtrise d'œuvre sont soldées, reste à conclure sur le versement des subventions pour les études et l'animation. L'association syndicale libre rivière Ariège va se rapprocher de l'Agence de l'Eau pour solder entièrement l'opération.

Benoit Bouchetal précise que dès que le rapport de synthèse aura été transmis le solde de l'opération pourra être entériné.

François Jean ajoute que l'opération coordonnée, pour sa partie ariégeoise, aura duré 4 ans. Des difficultés de mise en route ont été observées mais une fois lancée, l'opération s'est bien passée. Par ailleurs, le pôle éco-hydraulique de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) envisage un suivi de la dévalaison des smolts et des anguilles aux plans de grille ichtyocompatibles. Quatre centrales seront étudiées : centrales de Las Rives, Las Mijeannes, Guilhot et Pebernat. Un dossier de demande d'avis a été envoyé à la DDT 09. Cette analyse permettra de valoriser le travail de l'ASL.

2. Etat d'avancement des études et des travaux pour les aménagements haut-garonnais :

- Etudes Moulin du Ramier et Moulin de la Ville :

Monique Benazet demande si les travaux au moulin du Ramier seront priorités.

Sophie Privat répond que le choix se portait plutôt sur le moulin de la Ville, en raison notamment d'un intérêt écologique à prioriser cet aménagement. De plus, le projet est plus avancé que celui du moulin du Ramier. Néanmoins, cela peut être modifié, l'essentiel est de ne pas avoir de simultanéité entre les travaux de dévalaison au moulin du Ramier et ceux au moulin de la Ville.

Didier Pujo précise que le dossier d'AVP du moulin du Ramier a été déposé.

Celui du moulin de la Ville a été reçu en DDT très récemment après que les modifications à apporter aux ouvrages de franchissement aient fait l'objet d'une validation de principe par l'AFB. Un avis pourra rapidement être donné par l'AFB.

Jean Clamagirand ajoute que la priorisation de tel ou tel dossier lui importe peu, seule compte la dissociation temporelle des deux chantiers à venir.

Monique Benazet demande si les plans des projets ont été envoyés.

Joachim Anastacio répond qu'ils ont été envoyés par courrier et qu'une copie numérique sera adressée à la DDT et à l'AFB.

Didier Pujo affirme que l'analyse des dossiers sera faite en priorité.

Monique Benazet demande si une passe à embarcations est prévue aux aménagements d'Auterive.

Jenny Gilles répond que la modification de la passe mixte du moulin de la Ville interdira le franchissement par les embarcations. Il est impossible de disposer d'une passe avec des jets de surface fonctionnelle pour la faune piscicole et pour les embarcations. De plus l'alternance des échancrures demandée par l'AFB interdira une dévalaison par les embarcations. Il serait nécessaire de construire une passe à embarcations supplémentaire.

Monique Benazet affirme qu'il sera nécessaire de le prévoir.

Benoit Bouchetal précise que pour une passe à embarcations, l'Agence de l'Eau ne prévoit pas de financement.

Jean Clamagirand propose que l'échancrure de débit d'attrait de la passe à poissons soit modifiée pour en faire une passe à embarcations.

Francis Gouzy rappelle qu'il faudra intégrer la passe à embarcations dans le dossier de travaux.

Sophie Privat pose la question de la faisabilité des opérations de travaux pour 2017, et notamment de cette passe à embarcations.

Jérôme Pouille répond que ces travaux peuvent être décalés en 2018, aucune obligation de franchissement par les embarcations d'ici 2018 n'existe.

Sophie Privat précise que la passe à embarcations sera traitée par la SA Ratié Clamagirand et non par l'ASL, comme l'est celle du barrage de Saverdun par la Régie Municipale d'Electricité.

Francis Gouzy rappelle qu'il faut d'abord étudier la conception puis déposer un dossier d'AVP. Un dossier commun passe à poissons et passe à embarcations devrait être mené.

Monique Benazet indique que Monsieur Roisin du service de la jeunesse et des sports de la DDCSPP peut rapidement émettre un avis sur un projet de passe à embarcations.

Sophie Privat déclare que ce volet peut être détaché du programme de l'opération coordonnée.

Jean Clamagirand confirme l'intérêt de scinder ces deux projets.

Didier Pujol propose que la dévalaison du moulin de la Ville et la montaison du moulin du Ramier soient traitées cette année. La montaison du moulin de la Ville et la dévalaison du moulin de Ramier pourront être traitées en 2018. Il précise que cela se fera sous réserve que les dossiers puissent être validés rapidement

Jean Clamagirand abonde dans le fait d'attendre 2018 pour la montaison du moulin de la Ville. Cela permettra de mettre en place un seul chantier pour les passes à poissons et à embarcations.

Didier Pujol ajoute que les travaux pour la dévalaison du moulin de la Ville ne sont pas en rivière. Cela facilite l'opération.

Sophie Privat conclut que les instructions des AVP se concentrent sur les dévalaisons du moulin de la Ville et du Ramier, toutes deux en bonne voie de validation, ainsi que sur la montaison du moulin de Ramier afin de programmer les travaux de ces ouvrages en 2017.

Jenny Gilles confirme que les projets pourront être traités.

Jérôme Pouille confirme également.

- Travaux Moulin du Ramier et Moulin de la Ville :

Sophie Privat explique qu'une nouvelle ordonnance soumet l'ASL au marché public. Une procédure adaptée peut être engagée mais les entreprises ont besoin de temps pour répondre. De plus, cela impose une publication et donc des frais supplémentaires, ainsi que des délais incompressibles.

Monique Benazet souhaite connaître ce délai incompressible.

Sophie Privat répond qu'un délai de 2 mois ½ doit être observé entre la publication des marchés et la dévolution aux entreprises.

Monique Benazet précise qu'il serait judicieux d'avoir des devis au mois de juin. Le conseil de gestion de biotope se réunit ce mois-là et pourra émettre un avis sur le dossier de travaux, avec une réponse sous 15 jours.

Jean Clamagirand souhaite que les travaux soient terminés au début du mois de novembre. Cela donne donc un début des travaux à la mi-juillet.

Joachim Anastacio rappelle que les travaux en rivière ne dureront qu'un mois. Les travaux au plan de grille ne sont pas en rivière. On peut donc adapter le calendrier.

Francis Gouzy rappelle tout de même qu'il sera nécessaire de commencer les travaux au mois de juillet.

Sophie Privat indique que le dossier d'AVP est déposé. Si une réponse positive est donnée à la fin du mois de février, la consultation des entreprises se terminerait à la fin du mois de mai. La convention spécifique pourrait être envoyée à l'Agence de l'Eau pour instruction en commission et le dossier de travaux analysé par le conseil de gestion de biotope au mois de juin. Les travaux pourraient alors commencer au mois de juillet.

Benoit Bouchetal précise que pour une instruction de convention spécifique au mois de juin, la convention doit lui être adressée à la fin du mois d'avril.

Francis Gouzy affirme que les devis ne pourront être signés à la fin du mois d'avril.

Didier Pujol déclare que l'AFB peut donner une réponse pour la mi-février sur les dossiers.

Sophie Privat ajoute que pour la centrale de Saverdun rive gauche, certains points de détail n'étaient pas validés au moment de la consultation des entreprises. Si certains dispositifs projetés peuvent être validés rapidement, la consultation peut être engagée en février.

Jérôme Pouille précise que le dossier de déclaration de travaux peut être rédigé pendant la consultation.

Jean Clamagirand rappelle que les réserves de l'AFB, si elles sont minimes, peuvent tout de même permettre d'avancer.

Didier Pujo ajoute que ce sont des détails qui doivent être analysés aujourd'hui. En deux semaines, la dévalaison du moulin de la Ville peut être analysée et un avis peut être donné en février.

Francis Gouzy demande si les dossiers de consultations peuvent être prêts pour la mi-février.

Joachim Anastacio répond que cela est possible pour avoir un retour des consultations à la mi-avril.

Philippe Calléja valide ce calendrier.

- Etudes de la centrale de Grépiac :

Monique Benazet explique que pour la centrale de Grépiac, le dossier d'augmentation de puissance est en cours de traitement. Elle souhaite savoir si la DREAL a traité l'étude de cas par cas.

Roger Faletti et Joachim Anastacio indiquent qu'ils n'ont pas eu de retour.

Monique Benazet propose de programmer une réunion d'échange dès que la DREAL se sera prononcée.

Roger Faletti demande si un retour rapide de la DREAL est envisageable.

Jérôme Pouille répond que la réponse est donnée sous 1 mois.

Sophie Privat demande si des travaux pourront être engagés en 2017.

Jérôme Pouille déclare qu'il faut d'abord valider l'augmentation de puissance pour pouvoir étudier le franchissement piscicole, notamment à la dévalaison, celui-ci étant directement lié à l'augmentation de puissance.

Monique Benazet ajoute qu'il faudra prendre un arrêté préfectoral complémentaire pour l'augmentation de puissance et les nouveaux dispositifs de franchissement. La réunion proposée sera donc importante. Par ailleurs, elle précise qu'en amont de la passe à embarcations en rive gauche, un panneautage de navigation devra être installé.

François Jean ajoute que ces panneaux sont particuliers, très formalisés.

Roger Faletti souhaite savoir comment s'articule le projet au regard des décisions prises pour les aménagements d'Auterive.

Francis Gouzy répond que dès que le dossier d'AVP est prêt, on peut se baser sur le même timing que les aménagements d'Auterive. On peut avancer parallèlement au dossier d'augmentation de

puissance. Le dossier de consultation des entreprises peut être prêt pour la mi-février, pour un résultat à la mi-avril.

Didier Pujo affirme qu'il ne sera pas possible pour l'AFB de donner un avis pour la mi-février et évoque un délai minimal d'un mois et demi d'instruction pour l'AFB.

Jérôme Pouille ajoute que le dossier d'augmentation de puissance n'est pas assez avancé pour prendre des décisions.

Monique Benazet précise que l'augmentation de puissance est de plus de 20 %. L'étude de cas par cas a été déposée en DREAL et est à l'instruction. Un dossier minute a été déposé en DDT, l'attente du retour de la DREAL déblocuera son avancement : réunion proposée entre la DDT et la SNC Ariège Production, envoi du dossier à l'AFB. Cette méthode d'instruction permettra un gain de temps et de travail.

Didier Pujo demande si des mesures compensatoires sont prévues dans le cadre de cette augmentation de puissance.

Sophie Privat répond que l'étude de cas par cas permettra d'avoir une première appréciation.

François Jean précise que la DREAL, dans son instruction, va se baser sur les classements environnementaux seulement., leur analyse n'est pas complète.

Jérôme Pouille déclare qu'au regard du projet, s'il y a impact nouveau cela ne se traduira pas forcément par un dossier loi sur l'eau. La réunion programmée pour la fin du mois de février entre la DDT et la SNC Ariège Production, suite au retour de la DREAL, va permettre de préciser le dossier dans sa nature et ses attentes.

François Jean conseille d'intégrer la méthodologie des travaux dans le dossier, car les impacts des travaux doivent également être étudiés.

Jean-Pierre Jenn propose qu'une mesure compensatoire soit de déposer la turbine Kaplan actuelle.

Monique Benazet répond qu'un plan de grille ichtyocompatible sera installé en amont, effaçant ainsi l'impact négatif de la turbine sur la faune piscicole.

Francis Gouzy ajoute que la turbine Francis sera déposée, ce qui peut être considérée comme une mesure compensatoire.

Sophie Privat résume que l'instruction de la DREAL du cas par cas semble mener à l'absence de nécessité de mener une étude d'impact. La réponse officielle devrait avoir lieu vers le 20 février. Il apparaît judicieux, au stade du projet, de savoir sous quelle période une validation du cadre du dossier peut intervenir.

Monique Benazet répond que la réunion, qui aura lieu vraisemblablement à la fin du mois de février, permettra de donner le cadre du dossier attendu.

Sophie Privat propose donc un complément de dossier potentiel et un dépôt officiel du dossier au mois de mars.

Monique Benazet ajoute qu'une consultation des services sera menée sous une période de 45 jours.

- Travaux de la centrale de Grépiac :

Sophie Privat estime qu'à la mi-mai le dossier pourra être validé, avec un avis de l'AFB donné entre le mois d'avril et la mi-mai. La consultation des entreprises se ferait à partir du mois de juin, avec une dévolution au mois de septembre. La convention spécifique pourra être envoyée à l'Agence de l'Eau à la mi-septembre pour instruction en commission. Les travaux à la centrale de Grépiac ne pourront démarrer qu'en 2018.

Roger Faletti précise que des travaux pourraient être menés en 2017, certains de ceux-ci n'étant pas situés en rivière. Bien sûr les travaux en rivière seront adaptés en conséquence.

Roger Faletti valide ce calendrier.

Monique Benazet conclut que le calendrier de travaux est le suivant :

- Montaison du moulin du Ramier et dévalaison du moulin de la Ville en 2017 ;
- Dévalaison du moulin du Ramier et montaison du moulin de la Ville en 2018 ;
- Dossier de Grépiac en 2017 pour une transmission à l'Agence de l'eau à la mi-septembre et travaux en 2018.

François Jean rappelle qu'il faudra observer une collaboration étroite entre la DDT, l'AFB et les bureaux d'étude pour avancer au plus vite.

3. Avenant à la convention d'aides :

Philippe Calléja demande si la prolongation de l'opération coordonnée jusqu'en 2018 sera validée par l'Agence de l'Eau.

Benoit Bouchetal répond qu'un avenant devra être validé par l'Agence de l'Eau pour la prolongation jusqu'en 2018, alors qu'un premier avenant de prolongation a déjà été validé en 2016. La validation auprès de l'Agence de l'Eau ne sera donc pas aisée, mais cela devrait être possible. En effet, le calendrier d'avancement de l'opération traduit un travail important de toutes les parties prenantes de l'opération coordonnée et une volonté claire d'avancer :

- par la validation rapide des dossiers d'AVP pour les aménagements d'Auterive ;
- par la volonté de mener des travaux sur les deux aménagements en 2017 ;
- par l'instruction du dossier d'augmentation de puissance de la centrale de Grépiac et le dépôt probable d'une convention spécifique au mois de septembre 2017.

Cela constituera un argument de poids pour que soit validée la prolongation de l'opération coordonnée.

Plus personne ne prenant la parole, le comité de pilotage est clos.

Annexe IV. Rapport sur le suivi par pièges photographiques de la Loutre d'Europe



Suivi par pièges photographiques de la Loutre d'Europe.

Problématique du franchissement du barrage EDF de Labarre

Site FR7301822 Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste

Référent technique du projet: Vincent LACAZE (vincent.l@ariegenature.fr)

Avec la participation de Frédéric BAYO (ONCFS de l'Ariège), de la Fédération des pêcheurs de l'Ariège et de MIGADO.

Remerciements à EDF



Février 2017

Vidallac 09240 ALZEN - 05.61.65.80.54 - www.ariegenature.fr
SIRET 393 302 104 00046 - APE 9104Z

L'Association des Naturalistes de l'Ariège est
membre de la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels
et labellisée Centre permanent d'initiatives pour l'environnement

S O M M A I R E

1	INTRODUCTION	3
2	METHODOLOGIE.....	4
2.1	PRESENTATION DU SITE	4
2.2	METHODOLOGIE.....	4
3	RESULTATS	10
3.1	RESULTATS DES RELEVES DES PIEGES PHOTOGRAPHIQUES	10
3.1.1	<i>Rive gauche</i>	10
3.1.2	<i>Rive Droite</i>	11
3.2	ANALYSE DES ITINERAIRES POSSIBLES.....	13
3.2.1	<i>Rive Gauche</i>	14
3.2.2	<i>Rive droite</i>	14
3.2.3	<i>Synthèse</i>	18

**Crédits photographiques : ANA – Vincent Lacaze ,
ONCFS - Olivier Buisson**

1 Introduction

Une étude de répartition de la Loutre d'Europe a été réalisée, dans le cadre de l'animation Natura 2000 sur les 3 sites ariégeois (Ariège, Hers vif et Salat) en 2011 par l'ANA. Cette étude complète les données récoltées lors de l'élaboration des 3 DOCOBs, et a été réalisée en raison de la forte dynamique des populations constatée sur certains secteurs.

Le 8 avril 2012, une loutre a été retrouvée morte à Labarre sur la D919, par collision avec un véhicule (Fig. 1).

Les collisions routières sont les principaux facteurs de mortalité accidentelle affectant les populations de loutres.

Ces collisions peuvent être accidentelles et ponctuelles mais il n'est pas rare qu'elles soient dues à une infrastructure routière créant un obstacle (ponts), un infranchissable (barrages), un aménagement du territoire créant une rupture de continuité écologique (zone urbaine).

Le cas de cette loutre écrasée à Labarre a rapidement inquiété l'ensemble des acteurs de l'environnement puisque ce secteur de l'Ariège comporte toutes les menaces et les caractéristiques d'un site à fort risque de collision :

- Le Barrage de Labarre seulement franchissable sur les berges
- Les berges du Barrage franchissables seulement sur deux petits passages
- La proximité d'une route très passante en rive droite (lieu de la collision)
- La présence d'un affluent qui traverse une zone urbaine et industrielle
- Un pont pouvant être un obstacle en période de fortes eaux
- Une zone urbaine et industrielle importante (Foix Nord)

Une première réunion sur cette thématique a donc été organisée le 19 décembre 2012 et a conclu qu'il était nécessaire de réaliser une expertise du franchissement de l'obstacle de Labarre

Cette expertise a été réalisée dans le cadre du Plan National d'Actions (PNA) Loutre d'Europe piloté par le CEN Midi-Pyrénées. Ce diagnostic sur la mortalité routière a identifié le site de Labarre comme l'un des 5 « points noirs » où le risque de collision routière est fort, et où les sites sont à aménager. Le site de Labarre a été par la suite expertisé par Emmanuelle JACQUOT qui indique que la rive gauche ne pose aucun problème de franchissement aussi bien en aval qu'en amont du barrage, néanmoins la rive droite est plus problématique. En effet, ce site cumule plusieurs facteurs défavorables : zone urbanisée en aval de l'agglomération de Foix, zone artisanale à proximité, confluence de l'Alses juste en aval du barrage en rive droite. Ce site est problématique pour tous les déplacements de mammifères en général.

Suite à ces réflexions, nous avons réalisé une visite de terrain qui nous a menés à proposer la mise en place d'un suivi des déplacements de la Loutre d'Europe grâce à la pose de pièges photographiques.



Figure n°1. La loutre retrouvée écrasée à Labarre (Olivier Buisson)

2 METHODOLOGIE

2.1 Présentation du site



Itinéraires possibles sans danger



Itinéraires possibles dangereux

Figure n°2. Présentation du site et des passages possibles pour les mammifères

Le Barrage de Labarre représente un obstacle aux déplacements naturels des espèces. Les mammifères peuvent utiliser les berges pour franchir l'obstacle que ce soit de l'aval vers l'amont ou l'inverse. La rive gauche ne semble pas présenter de difficulté majeure, cependant, il faut tout de même noter ici qu'en 2012, d'importants travaux étaient en cours sur cette rive du barrage.

La rive droite présente plus de problématique, principalement du fait de la présence d'une route (D919) très passante et de la zone urbaine Foix Nord. L'Alses, qui conflue juste en aval du barrage, paraît être un corridor logique pour l'ensemble des espèces animales, mais l'accès à l'Ariège devient ensuite plus complexe et divers scénarios peuvent entraîner les animaux vers la D919.

Cette étude a donc eu pour objectif de poser des caméras permettant d'évaluer les passages de la loutre et d'évaluer s'il y a un réel risque pour elle selon ses choix d'itinéraires.

2.2 Méthodologie

Dans ce dossier, l'équipe Natura 2000 a investi dans deux pièges photos cameras pour réaliser en partie l'étude et nous avons eu l'aide de l'ONCFS pour l'utilisation de deux autres pièges photographiques.

Ces pièges ont été posés à partir du 16 décembre 2015 jusqu'au 4 mars 2016.

L'ONCFS a posé deux pièges photos (Bushnell trophy cam) en rive gauche et l'ANA a posé deux autres (Stealth Cam GX45) en rive droite comme situé sur la carte ci-dessous. Nous avons conservé ces emplacements un mois et demi.



~ Itinéraires possibles sans danger ~ Itinéraires possibles dangereux

Figure n°3. Localisation des premiers emplacements des pièges photographiques

Les pièges en rive droite ont été déplacés le 3 février sur deux autres angles de vue pour lesquels nous observions de nombreuses traces de mammifères. De même, les pièges de l'ONCFS ont été déplacés sur deux autres postes.



~ Itinéraires possibles sans danger ~ Itinéraires possibles dangereux

Figure n°4. Localisation des seconds emplacements des pièges photographiques

Les pièges de la rive droite ont été relevés jusqu'au 4 mars et ont été retirés juste avant l'ouverture de la pêche. Ceux de la rive gauche ont été enlevés par EDF, qui n'avait pas été informé de leur pose. Ces 2 pièges photographiques ont été actifs jusqu'à la fin du mois de mars.

Les pièges photos ont donc été actifs durant 2 mois et demi pour la rive droite et un peu plus de 3 mois pour la rive gauche.



Figure n°5. Pose d'un piège photographique en rive droite, vue sur la berge du lac de Labarre en amont du barrage

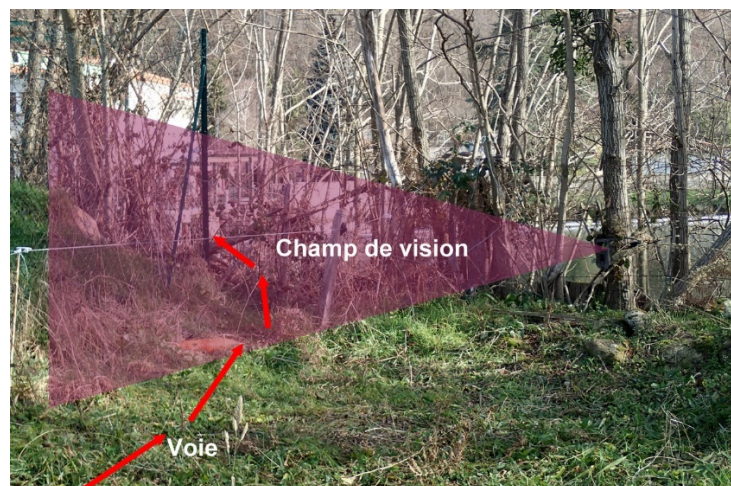


Figure n°6. Pose du second piège photographique sur une coulée importante contournant le barrage

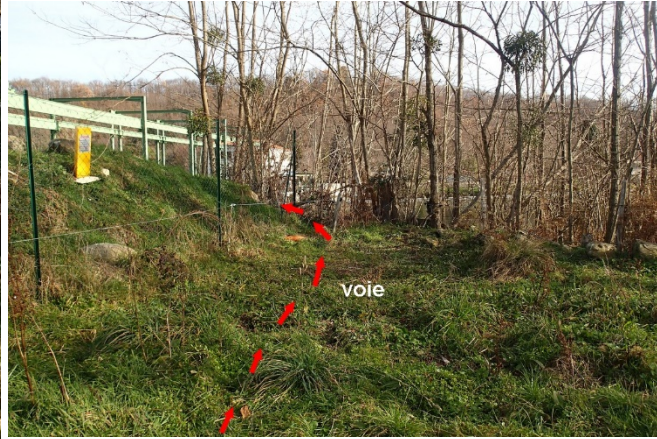


Figure n°7. Contournement du barrage par les mammifères, la coulée est très marquée et facilement identifiable



Figure n°8. Piège en rive droite posé en bord de l'Aises près de la confluence avec l'Ariège



Figure n°9. Piège en rive droite posé sur le pont de l'Aises

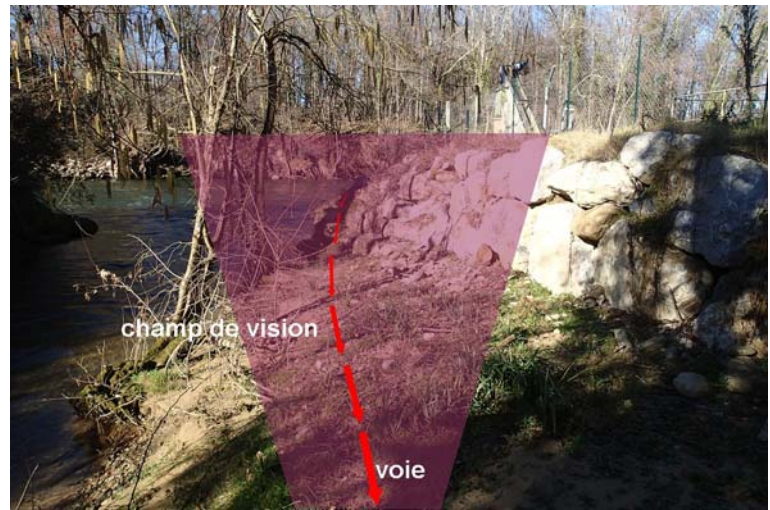


Figure n°10. Emplacement du piège confluence de l'Alses et Ariège pour changer d'angle de vue



Figure n°11. Déplacement du piège du pont de l'Alses pour visualiser le passage sur un accès dangereux (gauche)



Figure n°12 : déplacement d'un piège pour visualiser le passage sur une coulée très fréquentée (droite)

Nous avons déplacé le piège photo situé à la confluence de l'Alses pour le placer sur une voie de passage de mammifères très marquée. Ce piège photo est resté actif durant 15 jours.

3 RESULTATS

3.1 Résultats des relevés des pièges photographiques

3.1.1 Rive gauche

Aucune loutre n'a été observée sur les enregistrements des appareils posés en rive gauche. Les dispositifs n'ont enregistré que de nombreux chats, renards, blaireaux, quelques chèvres et des grives. Les animaux utilisent bien les voies marquées pour le contournement du barrage.



Bushnell (M) ONCFS09 985.7mb↓ 1°C ○

12-29-2015 22:24:42

Figure n° 13. Image d'un renard pris en rive gauche

3.1.2 Rive Droite

La rive droite correspond à la zone où la collision a eu lieu en 2012. Les pièges ont donc été placés et déplacés sur tous les secteurs pouvant permettre de mieux comprendre les itinéraires utilisés par les loutres pour passer le barrage.

Malheureusement, aucune loutre n'a été observée ce qui ne nous permet pas de répondre clairement à nos questions. Nous n'avons pas non plus observé d'indices de présence (traces certaines, épreintes).

Cependant, nous avons eu de nombreuses observations de renards mais aussi de sangliers et de chats.

Les renards et sangliers remontent l'Alsace et passent sous le pont par eaux basses. En eaux fortes, le passage sous le pont est totalement sous l'eau et apparaît donc comme un obstacle pour certains animaux. Le mode vidéo nous a permis de voir le comportement d'un renard qui passait régulièrement.



Par eau basse, le renard suit le lit de l'Alses sans souci.

Par eau à niveau moyen, le renard passe de bloc en bloc.

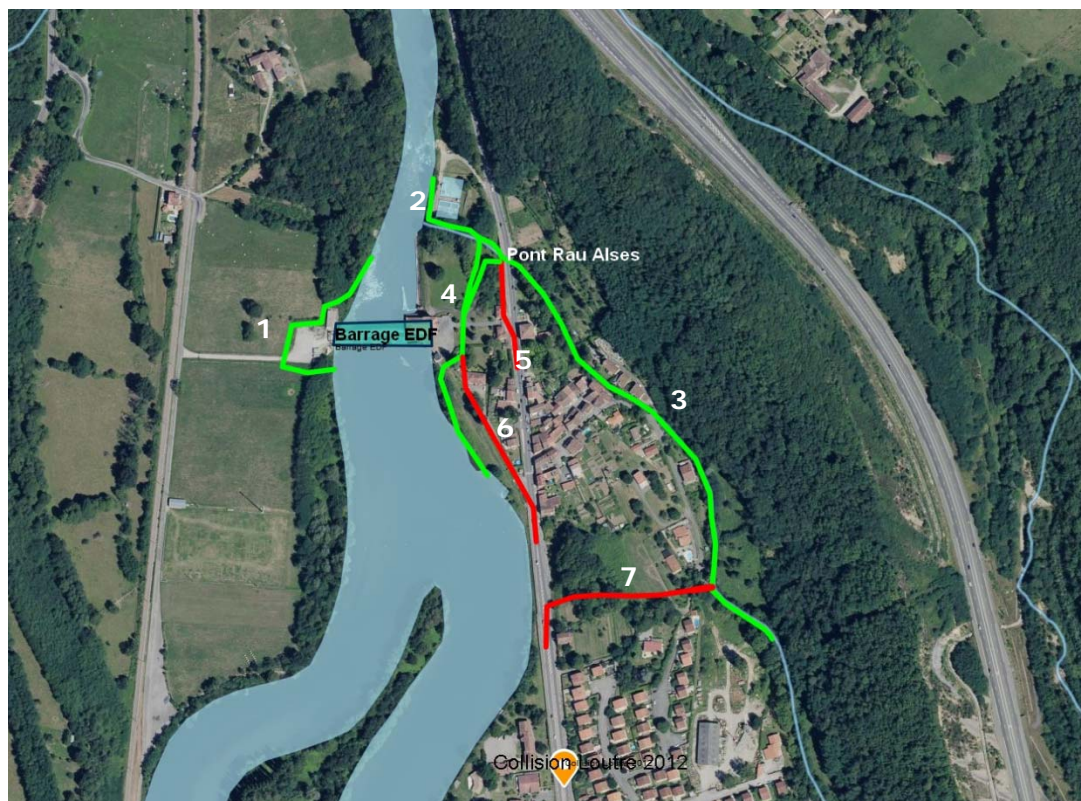
Par eau à niveau élevé, le renard ne passe pas.

Figure n°14. Image d'un renard pris en rive droite, passant régulièrement devant le piège photographique

3.2 Analyse des itinéraires possibles.



Figure n° 15. Passage en rive gauche et rive droite depuis l'aval

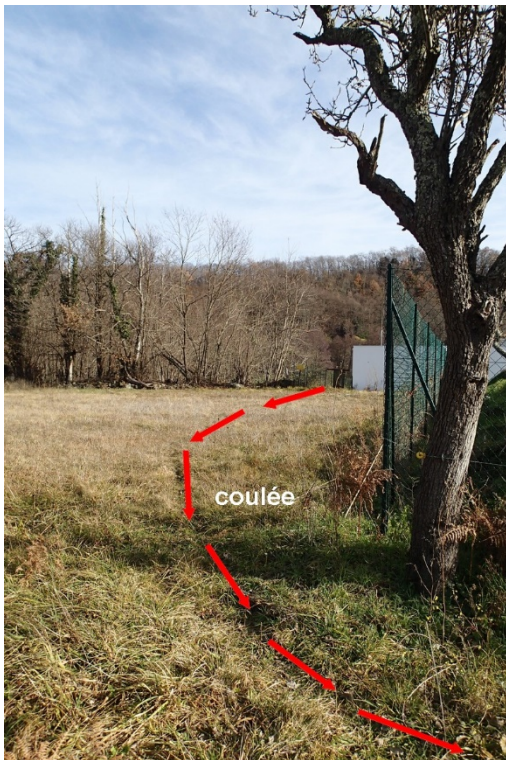


Itinéraires possibles sans danger Itinéraires possibles dangereux

Figure n° 16. Carte des divers passages possibles

Plusieurs passages sont possibles que ce soit depuis l'aval ou l'amont. En rive gauche, le contournement du barrage est facile à identifier et ne présente pas de danger pour la loutre mais en rive droite, plusieurs scénarii sont possibles. Les niveaux d'eau de l'Ariège et surtout de l'Alsès conditionnent le choix possible des itinéraires. Certains présentent un réel risque pour la faune mais, en général, contourner le barrage reste possible.

3.2.1 Rive Gauche



La rive gauche ne paraît pas représenter de risques pour le passage de la loutre ni d'autres mammifères. Bien que grillagé, le contournement du barrage est possible (voie 1 sur Fig.16). Une voie très marquée témoigne du passage régulier de nombreux animaux. Que ce soit de l'aval vers l'amont ou l'inverse, les passages sont fonctionnels.



Figure n° 17 : Passages en rive gauche



Figure n° 18 : Passages en rive gauche

Le passage en rive gauche est donc tout à fait possible sans danger pour les mammifères. Cependant, il est important de noter qu'en 2012, lors de la collision, EDF procédait à des travaux importants sur cette rive gauche. Ces travaux limitaient réellement le passage des mammifères : ce qui a pu inciter les loutres et les autres mammifères à préférer la rive droite.

3.2.2 Rive droite

Le passage en rive droite est sans aucun doute plus complexe que celui en rive gauche et présente toute les composantes d'une rupture de continuum écologique. Le barrage est situé juste en amont de l'Alses et la confluence profonde ne permet pas un passage facile pour les mammifères tels que la

loutre. Les berges de l'Alsès (voie 2 Fig.16) sont donc les passages les plus instinctifs. Quand son débit est faible, un passage marqué, facile à suivre est situé à mi-chemin entre le pont D919 et l'Ariège. Cette voie permet de rejoindre l'Ariège par les jardins et bâtiments d'EDF (voie 4 Fig.16).

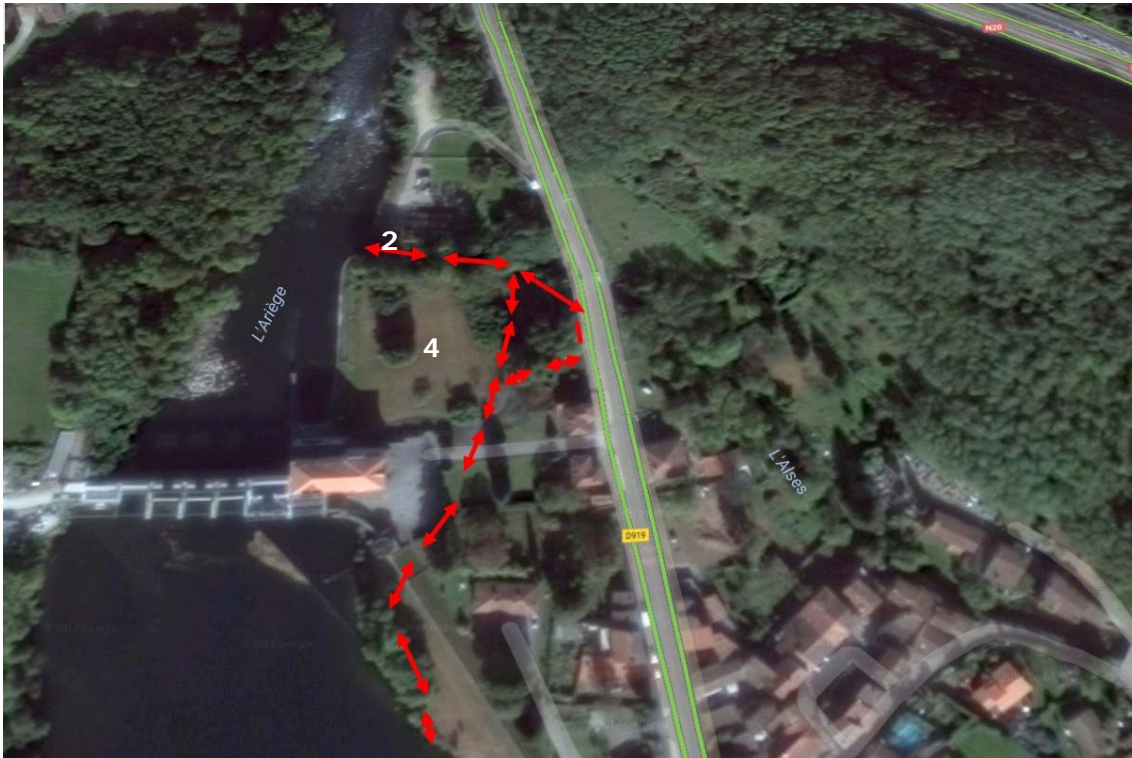


Figure n° 19 : Passages en rive gauche par la voie 4

En poursuivant le long de l'Alsès, si les niveaux d'eau le permettent, les mammifères peuvent poursuivre sur les berges du cours d'eau et ainsi traverser la zone urbaine de Labarre (voie 3 Fig.16).

Cet itinéraire ne présente pas de danger particulier mais il ne permet pas le contournement du barrage, les animaux sont simplement dirigés vers le bassin de l'Alsès.

Mais il n'est pas exclu que pour rejoindre l'Ariège, la loutre et les autres mammifère suivent la voie 7.

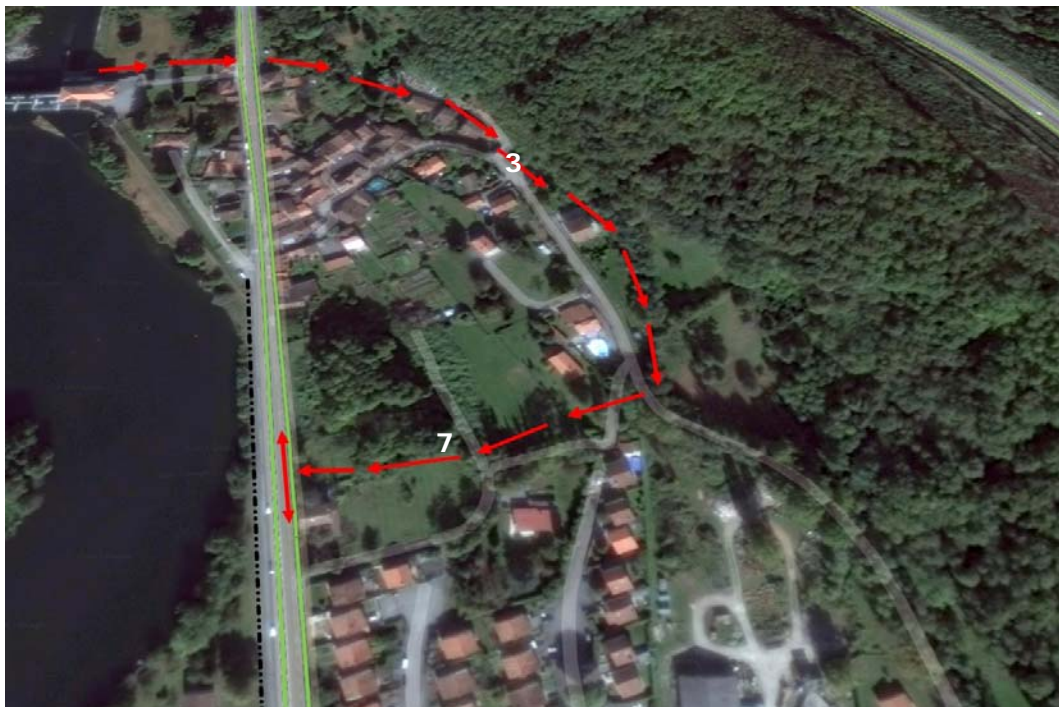


Figure n° 20. Passages en rive gauche par les voies 3 et 7

En suivant le scénario 7, les animaux arrivent sur la D919 et ne peuvent plus rejoindre l'Ariège car des murs et grillages rendent difficile voire impossible l'accès à la rivière. Cette hypothèse est probable car le cadavre de la loure a été trouvé à moins de 100 m de ce possible « corridor ». Les animaux ainsi pris au piège ne peuvent que s'engager sur cette route passante soit vers l'aval, soit vers l'amont pour chercher un passage. Les risques de collisions sont très élevés car il existe peu d'accès favorables pour rejoindre l'eau.

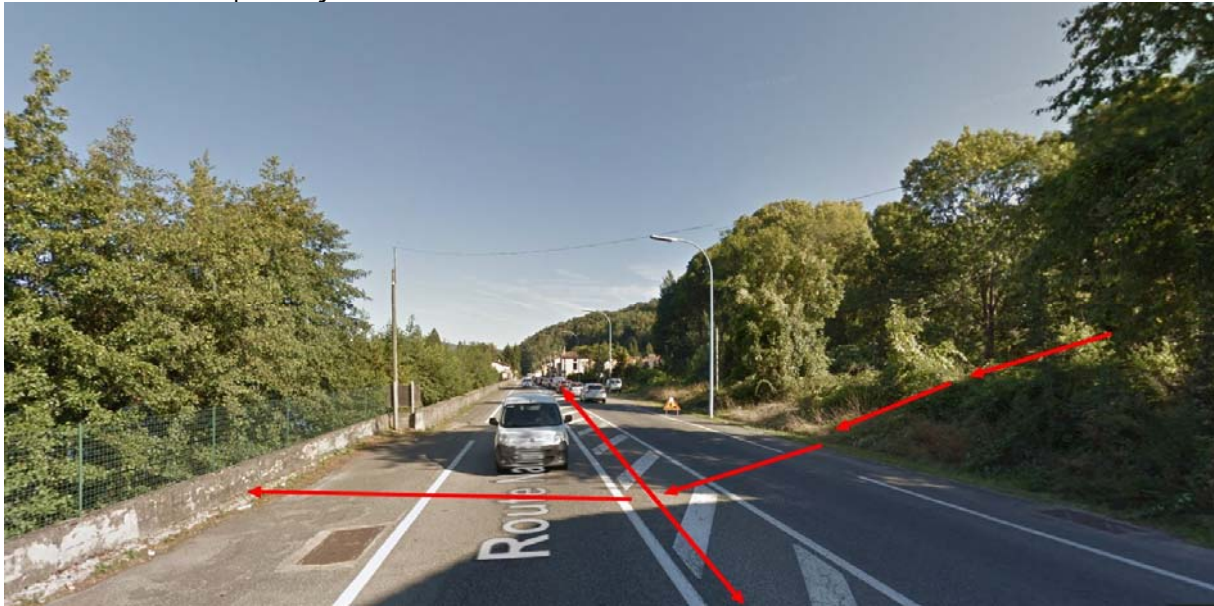


Figure n°21. Passages en rive gauche par les voies 7 et accès terminant sur la D919

Si le niveau de l'Alsès est haut, le passage sous le pont de la D919 devient un frein au déplacement des mammifères, voire un obstacle. Plusieurs solutions sont possibles :

- Accéder aux jardins et bâtiments EDF et reprendre la voie 4 (Fig 22) puis rejoindre la rivière, ce qui a priori ne représente pas de risques ;
- Accéder aux zones d'habitation puis à la rue qui accède à la D919 (Voie 6, Fig 22) ;
- Contourner le pont par la rive gauche et arriver directement sur la D919 (Voie 5, Fig 22).



Figure n°22. Passages en rive gauche par les voies 4, 5 et 6 ; accès terminant sur la D919

L'accès qui paraît le plus utilisé par les mammifères est situé dans les jardins et entre les bâtiments d'EDF (Voie 4 Fig 22). Cet itinéraire ne présente pas de danger identifié bien qu'à tout moment les mammifères, dont la loutre, peuvent être amenés à emprunter une voie dangereuse (voies 5 et 6 Fig 22).

La voie 6 correspond aux zones d'habitation qui a priori ne paraissent pas engageantes pour les mammifères (Chien, lumière etc...) mais elle dispose d'une rue qui donne directement sur la D919. Cet accès est équipé d'un portail qui semble régulièrement fermé la nuit. Cet itinéraire 6 reste une hypothèse mais ne paraît pas être l'accès le plus intuitif.



Figure n°23. Passages par la voie 6 ; accès terminant sur la D919

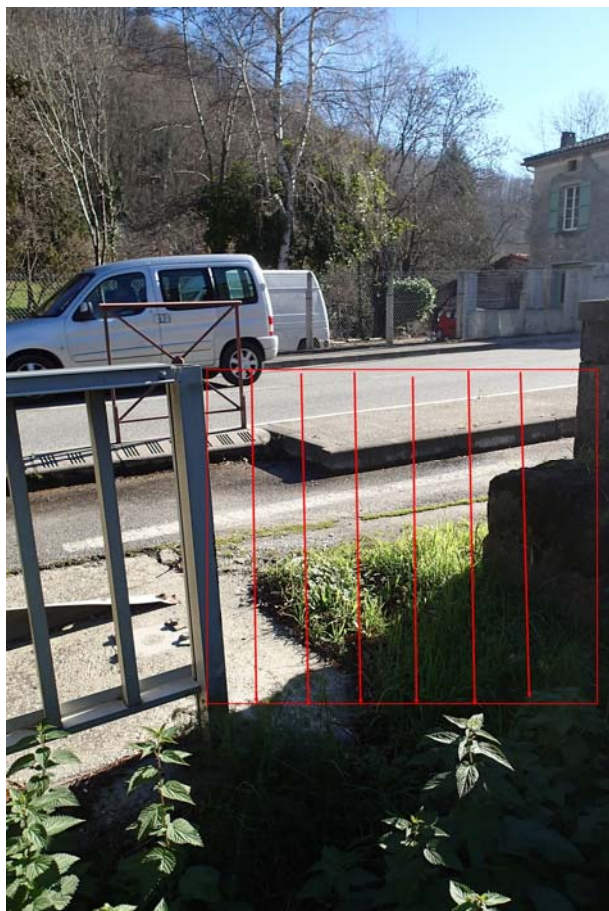
A l'inverse, le contournement du pont est sans doute le passage le plus simple et rapide qu'un mammifère puisse emprunter en cas d'eau forte sous le pont.

Cet accès est dans ce cas très dangereux car il débouche directement sur la D919. Bien qu'aucune loutre ni autre animal sauvage n'ait été vu par nos caméras, empruntant ce chemin, il est certain que des mammifères passent ce petit chemin. Des traces de passage étaient régulièrement visibles.



Figure n°24. Passages par la voie 5 ; accès terminant sur la D919

3.2.3 Synthèse



Sur l'ensemble des itinéraires possibles que nous avons relevés et bien qu'aucune loutre n'ait été observé, nous avons tout de même pu évaluer plusieurs scénarii.

Le passage par la rive gauche est accessible et ne présente pas de danger pour la loutre ni pour les autres mammifères. En revanche, la rive droite est plus problématique. Les voies de passage sont situées dans un contexte urbain avec la présence d'un affluent, l'Alses. Selon les conditions hydrologiques, le contournement du barrage de Labarre par la rive droite peut être problématique.

Il est difficile d'évaluer le risque que représente ce barrage pour les espèces sauvages comme la loutre. Peu de solutions sont envisageables pour réduire les risques de collision cependant, il semble important de proposer la fermeture par l'installation d'un portail sur la voie n°5. Fermer cet accès permettrait de diminuer les risques de collision pour l'ensemble de la faune sauvage mais aussi de sécuriser la circulation de cet axe.

De même, il serait important de vérifier que le portail de la voie 6 soit bien régulièrement fermé afin de diminuer un peu plus les itinéraires dangereux.

Une surveillance particulière des collisions pourrait également être mise en place avec les

services des routes voire les riverains. L'ensemble de cette zone urbaine représente un réel frein dans la continuité écologique. La très forte emprise de l'homme sur les rives de l'Ariège dans cette zone limite très fortement les capacités de déplacement pour la faune.

Annexes :

Autres photos prises aux pièges photographiques.



Annexe V. Compte-rendu de la réunion avec le SYMAR du 06/12/2016



SITE NATURA 2000 'Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste'

Sous site Ariège - Lit mineur

Phase d'animation

Compte-rendu de la réunion de présentation des travaux d'entretien du
SYMAR sur l'Ariège du 6 décembre 2016

Étaient présents : Cécile BROUSSEAU (ANA-CDENA), Stéphane MORET (SYMAR), Allan YOTTE (Fédération Pêche 09), Anne SOULARD (MIGADO).

Ordre du jour : Présentation des travaux prévus par le SYMAR sur une partie du linéaire Natura 2000 'rivière Ariège'

Préambule

Présentation de la réunion qui s'est tenue au SYRRPA le matin même, fusion des 2 syndicats au 1^{er} janvier 2017 (nouvelle DIG, nouvelles compétences).

Thématique des renoncules : boom vers Ussat/Ornolac qui est le premier secteur amont très dense. Le conservatoire botanique a répondu à un appel à projet sur cette thématique. Voir pour caler du terrain si besoin sur l'animation Natura 2000.

Réponse du SYMAR à l'appel à projet de l'Agence de l'Eau sur la continuité écologique (Sarginié, Arget, Saurat) : volet étude en 2017.

Allan présente l'évolution de l'étude piscicole sur l'Ariège.

Présentation des travaux par Stéphane MORET

En 2017, sur l'axe Ariège, les travaux concernent l'entretien de la végétation rivulaire depuis l'amont d'Ax-les-Thermes jusqu'à Luzenac. Il s'agit d'une année d'intervention minimale.

Les travaux sont classiques, les 2 berges sont concernées par cet entretien classique qui consiste :

- à l'enlèvement des embâcles car constitués de bois mort facilement mobilisable. Dans le cahier des charges, le bois doit être retiré manuellement pour permettre à la faune de ne pas se retrouver piégée.

- à la coupe d'arbres trop penchés, menaçant de tomber ; toutefois les branches les plus proches de l'eau sont maintenues (intéressant pour les insectes et pour l'ombrage sur le cours d'eau).

Pour les arbres morts, ils sont conservés tel quels (hors ilots) s'ils ne menacent pas de tomber (ou zone sans enjeu), sinon ils sont coupés à 1,5 m / 2 m pour laisser la chandelle. Sur les ilots, il ne doit pas y avoir de point dur pour permettre toute remobilisation sédimentaire.

Il n'y a pas de dessouchage prévu (la souche étant un habitat riche pour la biodiversité).

Toutes les interventions seront réalisées à la main, il n'y a pas d'intervention d'engins et toutes les interventions se font depuis la berge.

Partout où c'est lentique, il n'y a pas d'intervention : anciennes gravières et retenues dont Labarre (pas de gestion des bois morts qui dérivent jusqu'au barrage).

Il y a également un chantier complémentaire au niveau des HLM de Luzenac au niveau de l'enrochement. Ce site présente un foyer de renouées du Japon conséquent. Les plants ont gelé doc

ils seront coupés, exportés et brûlés (sur l'aire de brulage de Luzenac). Il y a un ilot hors d'eau à l'étiage qui présente un foyer dense de renouée de 3x10m soit environ 30 m². Cécile propose un cahier des charges pour le traitement de l'ilot de renouée qui sera transmis à Stéphane.

Les travaux sont prévus à partir du 7 décembre jusqu'à la mi-janvier 2017.

Réflexion par rapport à des zones qui pourraient faire l'objet d'une contractualisation via Natura 2000 :

- restauration de ripisylve,
- réouverture de bras :Garanou ou Ornolac en amont des sablières,
- gestion des invasives (synthèse des données) : renouée, buddleia, balsamine sur Vicdessos (pâturage a fonctionné sur Ornolac).

Merci à tous les participants pour leur présence.



TRAITEMENT D'UN PETIT FOYER DE RENOUÉES ASIATIQUES à LUZENAC PROPOSITION ET PRECONISATION DE GESTION

Descriptif du site :

Petit foyer de Renouées asiatiques au niveau de l'enrochement des HLM de Luzenac environ 3x10 m

Traitement prévu hiver 2017 : coupes + export pour brûlage à l'aire de brûlage de Luzenac

Propositions d'actions pour une action de lutte sur du long terme.

Fauche des plants à mener pendant 4 à 7 ans

- Fauche 4 à 6 fois par an durant le printemps et l'été (toutes les 4 semaines) (si possibilité faucher plus intensivement : ne pas hésiter jusqu'à 8 ou 10 fois)
- récolte et élimination des tiges fauchées (brûlage)

Attention à la dissémination des fragments lors de la fauche, du stockage temporaire avant export du site et du transport des rémanents vers l'aire de brûlage

Si possible combiner la fauche avec de l'arrachage des plantules

- Arrachage précoce des jeunes plants au printemps (avril) et en été et ce, pendant 3 ans. L'arrachage doit être le plus précautionneux possible pour enlever le maximum de système racinaire
- récolte et élimination des tiges fauchées (brûlage)

Attention à la dispersion des fragments de rhizomes pendant l'arrachage et le transport des rémanents

Rappel des précautions à prendre lors de la gestion

But : ne pas disséminer les plantes faisant l'objet de gestion.

Dissémination par les outils et les engins :

Eviter les engins qui dispersent les fragments de végétaux (type épareuse, gyrobroyeur).

Après travaux les engins et matériels de chantiers doivent être nettoyés sur le site, si cela n'est pas possible nettoyer les engins sur le lieu de dépôt et prenant garde aux eaux usées suite au nettoyage.

Gestions des déchets verts :

Il est recommandé de traiter les déchets verts directement sur place. L'incinération est un moyen sûr pour traiter les déchets, ils doivent être stockés et séchés sur une bâche pour les isoler du sol, pour ensuite être incinérés sur place, ce qui évite les risques de dispersion liés au transport ; ils peuvent également être incinérés en déchetterie.

Le broyage doit être effectué par temps sec (favorise la décomposition du broyat), et loin du cours d'eau pour éviter que les résidus ne soient emportés.

Le compostage est possible à condition de s'assurer que la montée en température lors de la fermentation est suffisante pour éliminer efficacement les graines et fragments. Le transport des déchets verts doit être au maximum évité, dans le cas de déchets déplacés, veiller à utiliser des caissons de transport bâchés et étanches

Sources : <http://pee.cbnmpm.fr/renou%C3%A9es-asiatiques>

Annexe VI. Compte-rendu de la réunion avec le SYRRPA du 06/12/2016



SITE NATURA 2000 'Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste'

Sous site Ariège - Lit mineur

Phase d'animation

Compte-rendu de la réunion de présentation des travaux d'entretien du SYRRPA sur l'Ariège du 6 décembre 2016

Étaient présents : Marie BERTHELOT (SYRRPA), Cécile BROUSSEAU (ANA-CDENA-CPIE Ariège), Franck DUCASSE (SYRRPA), Allan YOTTE (Fédération Pêche 09), Anne SOULARD (MIGADO).

Ordre du jour : Présentation des travaux prévus par le SYRRPA sur une partie du linéaire Natura 2000 'rivière Ariège' et échanges

Préambule

Bilan de l'animation Natura 2000, question de l'actualisation du DOCOB par rapport à l'évolution des habitats naturels dans les débits réservés en particulier. Etat des lieux du projet Natura 2000 de sentier aquatique sur l'Ariège entre Bonnac et Saverdun.

Discussion

- Beaucoup d'interpellations sur les **herbiers de renoncules**.

Réponse du conservatoire botanique à un appel à projet sur la typologie des habitats dont les herbiers à renoncules, accompagné d'un travail de sensibilisation des socio-professionnels (par rapport à la prolifération et à l'identification phytosociologique).

Édition d'un guide de bonnes pratiques « cours d'eau » par la DDT de l'Ariège qui indique que le faucardage est autorisé sur les renoncules sur un tiers de la surface du lit mineur. Problématique par rapport au visuel et lors de leur putréfaction lors de faibles débits.

Le syndicat souhaite développer un partenariat avec le monde de la recherche (ECOLAB) qui pourrait être potentiellement intéressé pour mettre un thésard sur cette thématique (contrat CIFRE). Différence entre l'amont et l'aval en termes de phytosociologie et de dynamique des populations.

- réponse à l'appel à projet de l'Agence de l'Eau de chaque syndicat, le SYMAR sur de la continuité écologique et le SYRRPA sur la zone inondable de l'Ariège sur différents secteurs ; question de l'espace de mobilité admissible (négociation avec les personnes qui ont des enjeux sur les zones de mobilité), réouverture de certains chenaux secondaires et des zones de mobilité via de possibles acquisitions foncières. Des choix devront être faits par rapport aux enveloppes financières disponibles (amont Ax – Mérens ; aval Savignac ; Varilhes ; Pamiers). Le secteur de Mérens a été abandonné depuis, dans un souci de faisabilité.

- question des **espèces végétales invasives**.

Impact très fort en particulier de la renouée sur les tronçons court-circuités, mais également présence de topinambour, d'ailante et de bambou. Travail de sensibilisation auprès des élus des communes qui sera à faire.

Le syndicat a une cartographie fine sur le tronçon court-circuité de la Cavalerie jusqu'au Vernet (7 km) avec identification de différents types de foyers de propagation : ceux en berge et ceux plus éloignés du cours d'eau.

La renouée est présente jusqu'à Saverdun.

Question de l'ambrosie, Franck suit le sujet. 2 espèces présentes sur le département, elles sont pionnières et s'installent sur les bancs de graviers et en bordure de cultures. Elles peuvent causer des problématiques sanitaires.

- question des **crues morphogènes et des éclusées hydroélectriques.**

Par rapport aux crues morphogènes, le constat est clair et des données sont disponibles via Agerin. Un groupe de travail sera à constituer avant d'aller voir EDF.

Les éclusées hydroélectriques ont également été identifiées dans le DOCOB Natura 2000, voir pour une possibilité de financement d'études par l'Agence de l'Eau ?

Dans le PPG du syndicat, une étude sur les éclusées serait programmée à ce jour en 2020. La constitution d'un groupe de travail serait à envisager avant, via l'animation Natura 2000 ou le syndicat (2019 au mieux pour le syndicat).

- **ripisylve** : sur l'axe Ariège, un quart du linéaire soit ne présente pas de ripisylve, soit elle est réduite à son minimum. Idée d'améliorer la continuité du linéaire. Des secteurs ont été identifiés comme prioritaires dans l'appel à projet : traversée urbaine de Pamiers, secteur TCC des canaux (pas de ripisylve, zone de dépôt de déchets verts) sur 300 mètres environ, secteur RIGAIL. Premier trimestre 2017, retour de Marie sur faisabilité, calage sur une replantation possible ?

- volet **chiroptères / avifaune.**

Chiroptères : très peu de données à l'heure actuelle. Bonnes pratiques de gestion permettent de conserver les différents espaces de vie de ces espèces. Jusqu'en 2015 Le CEN travaillait sur un plan régional d'actions (ils avaient également une mission d'accompagnement sur le DOCOB). Le nouveau PRA est en cours de rédaction (prévue pour fin 2017, avec une inconnue sur le maintien de la mission d'accompagnement des DOCOB. Un appui peut être fourni par l'ANA (Boris Baillat) dans le cadre de sa mission d'animation du Docob.

Avifaune : contact auprès de Jean-Jacques BERNE, DDT09.

- volet **écrevisses à pattes blanches** :

La Fédération de pêche tâchera de relancer la partie inventaire des populations d'écrevisses sur le bassin de l'Artix, en association avec l'AAPPMA. Le syndicat est partant pour être associé en cas de besoin, lors des inventaires. Cette base de données actualisée permettrait au SYMAR faire le point sur l'intérêt de mettre en défens les berges de l'Artix vis-à-vis du bétail ou encore de travailler à nouveau sur le partage de la ressource (captage des sources).

Actualité du Syndicat

Phase de préparation de la nouvelle DIG en vue de la fusion avec le SYMAR au 01/01/2017. Tout le linéaire devra être parcouru en 4 ans : réflexion sur les pratiques de gestion. Il faut caler en parallèle la gestion de la ripisylve (environ 25 à 35 km d'Ariège) et les bancs alluviaux.

En aval de Labarre, des interventions sont calées tous les 2 ans sur les bancs alluviaux ; dans les traversées urbaines, c'est tous les ans et là où il y a moins d'enjeux, les passages sont moins fréquents. Il y a une vingtaine d'ilots identifiés avec des travaux de scarification.

De gros travaux sont à venir sur Bonnac qui est un secteur prioritaire sur la partie aval. Par le passé, les travaux de génie civil ont entraîné l'explosion de la renouée en particulier sur l'îlot et les travaux de débardage animal n'ont pas fonctionné sur les gros arbres. Zone de blocage des matériaux, des travaux de dégagement des bras ont été faits en 2013, suivis de 2 années avec une hydrologie intéressante mais les restes de la chaussée contribuent à la fermeture des bras. Présence d'une ancienne décharge sauvage dans le méandre.

Durant l'année 2017 : organisation d'une grande base de données SIG d'abord en interne Il est prévu de réfléchir à la création d'un observatoire de l'eau et du paysage fluvial de l'Ariège (plateforme d'information), dans le PPG du syndicat mais ce n'est pas une action prioritaire pour le syndicat, malgré son **intérêt**. Volet formation à développer à terme avec un travail auprès des scolaires et des élus.

Proposition d'action

- Voir pour un contrat de restauration de la ripisylve sur Pamiers ;
- Faire une visite de terrain sur la thématique des espèces végétales invasives ;
- Travail en commun avec l'école Laborie de Varilhes (maternelle→CM2) qui souhaiterait mener un projet sur l'eau en 2017-2018.

Merci à tous les participants pour leur présence.

Annexe VII. Description du projet de sentier aquatique entre Bonnac et Saverdun



Le Sentier aquatique de Bonnac-Saverdun

UNE APPROCHE ARTISTIQUE DE TOURISME ENVIRONNEMENTAL



Le Sentier aquatique, une nouvelle conception touristique en eaux vives.

**Souhaitant concilier l'environnement
et le tourisme en eaux vives,
ce projet s'est doté d'une vision à long terme.
Et d'une approche artistique...**

UN PROJET NATURA 2000 DE SENTIER AQUATIQUE EN ARIÈGE

Né en 2006, ce projet de Sentier aquatique a pris corps en 2009. Il concerne un tronçon de la rivière Ariège d'environ 10 kilomètres de long, compris entre le pont de Bonnac et la base du Club de canoë-kayak de Saverdun (09).

À l'origine, ce projet de *sentier d'interprétation* est mené dans le cadre de l'animation du document d'objectifs Natura 2000 de l'Ariège. Le but, inchangé, est de mettre en valeur la richesse environnementale de ce passage de la rivière : espèces animales (loutre, saumon atlantique, chauves-souris) et habitats naturels, influence des activités humaines (hydro-électricité par exemple). Ce sentier est destiné à éduquer les publics locaux ou de passage sur cette richesse et la nécessité de la préserver.

Dès le départ, le projet a regroupé autour d'une même table des organismes très différents, mais tous très impliqués par dans sa réalisation :

- Fédération de Pêche de l'Ariège
- Association Migado (MIgrateurs GAronne Dordogne)
- Association des Naturalistes de l'Ariège
- Communauté des communes de Saverdun
- Communauté des communes de Pamiers
- Club de Canoë-kayak de Saverdun
- La Belle Verte (base de loisirs)
- Comité Régional de Canoë-kayak Midi-Pyrénées
- Direction Départementale des Territoires de l'Ariège
- Le SYRRPA (SYndicat Mixte de Restauration des Rivières de la Plaine d'Ariège).

Le message délivré se veut pédagogique et responsabilisant, il s'adresse à un public très large, essentiellement familial. Conçu pour tous ceux qui emprunteront ce chemin d'eau, le Sentier aquatique de l'Ariège ne se limite pas aux seuls pratiquants du canoë-kayak, mais à toutes les personnes fréquentant les berges de la rivière : pêcheurs, randonneurs, promeneurs qui auront accès à certains éléments d'information.

Comment concilier, dès lors, cet intérêt touristique local, l'ambition environnementale et la nécessité d'établir des repères pour les promeneurs-navigateurs ?

Par un Sentier aquatique et artistique !

UN CHEMINEMENT ENVIRONNEMENTAL ET ARTISTIQUE, POUR DES PUBLICS TOURISTIQUES DIFFÉRENTS

Ce Sentier aquatique n'est pas seulement un parcours balisé pour kayakistes s'intéressant à l'environnement. L'apprentissage du respect de la nature se double d'une visite d'agrément. Les supports de communication et de balisage qui seront implantés le long du cours d'eau ont été pensés comme des œuvres d'art qui peuvent être vues pour elles-mêmes. Celui ou celle qui refera le trajet ne se sentira pas obligé d'y voir un rappel à la protection de la nature, mais un simple parcours de plaisir.

Joignant l'utile à l'agréable, on réunit d'un seul coup trois centres d'intérêt :

- L'environnement, par une information discrète et très lisible en début, tout au long et en fin de parcours
- Le loisir aquatique, pêche, kayak ou promenade au fil de l'eau, en toutes saisons
- La visite artistique, par le cheminement entre des pièces sculptées qui sont fondues dans le paysage

Le public sportif (pêcheurs, pratiquants des sports d'eaux vives) s'élargit ainsi à un public touristique venant visiter ce parcours comme un lieu culturel.

LES ÉLÉMENTS DU PARCOURS

Le schéma initial Natura 2000 a jeté les bases du plan de construction du projet :

- Communiquer à l'entrée et à la sortie du sentier pour expliciter celui-ci
- Attirer l'attention sur les lieux remarquables du sentier

Pour le matérialiser, il a été choisi de séparer les éléments de communication :

- L'information, donnée par des panneaux explicatifs
- Le marquage du parcours-promenade, concrétisé par des sculptures-balisés
- Les documents prêtés ou donnés aux visiteurs

L'INFORMATION PAR DES PANNEAUX

■ PANNEAU D'ENTRÉE

Ce panneau, dupliqué à deux endroits (pont de Bonnac + base de loisirs de la Belle Verte), explique le parcours du Sentier aquatique, donne des informations sur le classement en site Natura 2000 de la rivière Ariège, et incite le promeneur à faire lui-même ce parcours.

Enfin, des indications sont données pour permettre de contacter les structures référentes participant au projet : offices de tourisme, clubs de canoë, bases de loisirs, etc.

■ PANNEAU INTERMÉDIAIRE

Celui-ci permet aux participants des « parcours ludiques » de trouver les clefs des « énigmes » et de la « chasse au trésor » qui leurs sont proposés par les offices de tourisme et les clubs de canoë-kayak. Les promeneurs embarqués peuvent facilement s'arrêter au niveau d'une petite plage en bord de rivière. Le panneau est interactif, chacun étant à soulever de petites plaques pour trouver la réponse aux questions posées.

■ PANNEAU DE SORTIE

Il est localisé au niveau de la zone de débarquement du club de canoë-kayak de Saverdun en rive droite de l'Ariège. À proximité immédiate et sur la même rive, une passe à poissons permet la migration des espèces piscicoles, dont le saumon atlantique. Ce panneau a vocation à présenter ce système, tout en mettant à l'honneur le saumon atlantique, espèce protégée qui a contribué au classement de l'Ariège en zone Natura 2000.

LE PLAISIR DE LA PROMENADE, AVEC DES SCULPTURES-BALISÉS

Pour inventer les formes artistiques du projet, il a été fait appel à un sculpteur régional, Michel Battle, qui a réalisé l'ensemble des œuvres présentées. Ce travail permet à son auteur de rester fidèle à son œuvre tout en apportant au tracé de ce projet toute son originalité.

■ LES SCULPTURES BALISES

Conceptualisées à la manière de pictogrammes, ces sculptures de formes humaines et de visages sont très facilement compréhensibles et mémorisables. Elles s'inscrivent également dans la continuité des personnages habituels de l'artiste. Découpées dans du métal qui s'oxyde très rapidement par simple contact avec l'air, elles prennent rapidement une couleur légèrement rouillée qui les fait se fondre en douceur dans le paysage. Hautes de deux mètres environ, elles peuvent être devinées par un scrutateur attentif à une cinquantaine de mètres tout au plus. Ainsi, elles n'attirent pas immédiatement la vue. Rajoutant de la poésie aux lieux, elles n'agressent pas l'œil du simple passant, alors que de simples panneaux de signalisation auraient pu choquer par leur effet de contraste. Le promeneur est tout au contraire incité à les découvrir, car elles indiquent par leur proximité la présence, en rive opposée, d'un lieu remarquable. La direction du regard de ces visages indique celle où le visiteur est prié de regarder à son tour.

■ LES TOTEMS

À l'entrée et à la sortie du parcours, deux statues à forme humaine, perchées sur un assemblage de galets de rivière, indiquent aux pagayeurs le début de leur voyage et le lieu où ils doivent débarquer. Ces totems personnifiés utilisent pour cela le code habituel des kayakistes avec leurs pagaies. Un point très important de cette démarche est que, pour tout visiteur ou passant ne participant pas aux « parcours ludiques », ces sculptures et totems demeurent des éléments du paysage, de la même manière que toute sculpture dénuée d'une quelconque fonction autre que décorative.

LA COMMUNICATION COMPLÉMENTAIRE

■ LES PUBLICS

Dès les premières réunions, toutes les parties prenantes au projet ont défini la nécessité de communiquer sur le projet auprès des publics visés :

- Touristes et locaux pratiquant le canoë-kayak
- Pêcheurs locaux ou de passage
- Simples visiteurs ou randonneurs

Cette communication doit d'une part inciter à parcourir ce tronçon de rivière, et d'autre part les informer, de manière à la fois pédagogique et ludique, tout au long du parcours.

■ LE THÈME

La rivière Ariège, et particulièrement dans ce secteur, a connu autrefois une grande activité autour de la recherche et de l'exploitation artisanale de l'or. Le nom même de ce cours d'eau viendrait (on n'en est pas certain) de ses antiques gisements aurifères. Il a donc paru naturel aux participants que la thématique de l'orpaillage s'imposait.

■ LES ÉLÉMENTS IMPRIMÉS

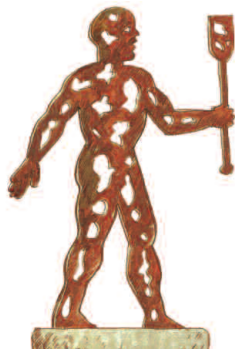
- Des tracts et des dépliants sont laissés à la disposition des syndicats d'initiative par les structures d'accueil touristique à destination de leurs clientèle potentielle.
- Des fiches plastifiées sont prêtées aux loueurs de kayaks pour les « chasses au trésor » qui doivent pimenter la descente de la rivière. Ces fiches plastifiées présentent le parcours sous forme d'une quête mêlant l'or, le trésor supposé, les éléments environnementaux, et les balises du chemin. Les réponses aux questions posées sont données sur le panneau intermédiaire qui termine le cycle des sculptures-balises. Ces fiches plastifiées sont restituées par les participants après la descente.
- En échange, un livret imprimé sur papier leur est remis gratuitement, détaillant tous les points remarquables de ce parcours.

Au sortir de ce Sentier aquatique, les visiteurs doivent éprouver une sensation triplement agréable : avoir fait un parcours en pleine nature sans complication excessive, s'être instruit sérieusement sans s'ennuyer, s'être promené dans un cadre végétal et aquatique agréablement ponctué d'œuvres d'art, comme dans un jardin d'agrément.

Pour les riverains, ce Sentier doit également représenter un intérêt doublé d'un attachement, d'une fierté.

DESCRIPTIF DÉTAILLÉ

ÉLÉMENTS ARTISTIQUES



DESCRIPTION

Les éléments artistiques proposés jalonnent la rivière. Deux éléments hauts ponctuent le début et la fin du Sentier, neuf profils humains répartis au long du parcours servant de balises artistiques aux promeneurs.

Ces dernières sont 9 têtes de métal découpé et ajouré, dans un acier de 8 ou 10 mm d'épaisseur, oxydable à l'air pour lui donner l'aspect rouillé qui lui permet d'être intégrable au paysage sans problème. Chacune de ces « têtes » est munie d'un piètement permettant l'enfoncement dans le sol ; ces pieds doivent être consolidés par un petit cof-



frage de béton pour mieux résister à l'en-trainement éventuel par des éléments flottants (branchages, etc.). Ces

éléments mesurent 2m hors-sol, avec un piètement enterré de 80 cm à 1m. La solidité de ces œuvres d'art est garantie. Seul le vandalisme par projection de peinture pourrait y porter préjudice. Il suffirait alors de poncer à nouveau les taches, l'oxydation de cet acier se refaisant naturellement dans les heures qui suivent sur les parties dénudées par l'opération de nettoyage.

Deux grands totems humanoïdes marquent l'entrée et la sortie du parcours. Ils sont composés d'une base en béton moulé, imitant des grosses pierres de rivière, et de personnages en métal découpé et ajouré dans le même acier que précédemment. L'ensemble mesure 3,20m de haut, dont une partie enterrée à hauteur de 80cm à 1m. Cette partie devra elle aussi être consolidée par un coffrage en béton en profondeur pour en assurer l'ancrage au sol.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

- 2 sculptures en acier découpé et ajouré, hauteur 2 m, largeur 90 cm, épaisseur 10 mm sur socle de béton moulé forme 3 galets de rivière superposés hauteur 1,20 m, largeur 1,20 m, épaisseur 40 cm
- 9 sculptures en acier découpé et ajouré, hauteur 2 m, largeur 1,20 m, épaisseur 10 mm avec piètement pour enfoncement dans le sol, hauteur 1m

PANNEAUX D'INFORMATION

DISPOSITION

Les panneaux explicatifs seront disposés sur les rives du Sentier aquatique de l'Ariège, entre Bonnac et Saverdun. Ils sont au nombre de quatre : un au



pont de Bonnac, un à l'embarcadere de la Belle Verte, un sur une plage de la rivière en amont de Saverdun, un sur la berge du débarcadere du Club de Saverdun.

FABRICATION

Pour des raisons de cohérence visuelle, tous ces panneaux sont réalisés aux mêmes dimensions et dans le même esprit. Ceux-ci sont fabriqués de manière à pouvoir être changés sans avoir à modi-

fier la structure générale de l'ensemble.

On pourra ainsi modifier les visuels dans le futur sans problème. Les supports proposés sont aisément transportables.

Posés sur des «platines» en métal galvanisé, les poteaux doivent être consolidés par un petit coffrage de béton pour leur assurer une plus grande stabilité. Ce n'est pas obligatoire mais plus prudent.

Seul le panneau dit «intermédiaire» comporte des éléments mobiles.

Ces éléments fragilisent le matériel, mais la simplicité de fabrication de pièces de remplacement en cas de vandalisme

ou d'accident atténuent le coût de réparations éventuelles.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

- 4 panneaux de dimension 1 100 x 500 mm apparents (1 140 x 540 au total) bois stratifié, décor en inclusion par méthode de vitrification, impression deux faces d'après fichiers informatiques livrés par l'agence
- 8 poteaux de 95 x 95 x 2 000 mm
- 8 traverses de 75 x 55 x 1 160 mm
- 8 platines en acier galvanisé à chaud de 200 x 200 mm montées sur les poteaux, épaisseur de métal de 15 mm
- Rainurage des poteaux et des traverses pour assemblage/démontage des panneaux amovibles.
- Quincaillerie de montage et boulonnerie en acier inoxydable ; 24 goujons d'ancrage sont fournis.

RAJOUT PANNEAU INTERMÉDIAIRE

- 10 panneaux mobiles 80 x 100 mm, bois stratifié, impression recto-verso, avec charnières acier inoxydable mises en place, dotées d'un bouton métallique

LIVRETS PLASTIFIÉS

Ils seront remis aux vacanciers et à tout participant à une descente nautique de la rivière entre Bonnac et Saverdun.

Ils comportent six pages qui constituent la trame d'une « chasse au trésor ». Des questions sont posées, dont ils trouveront les réponses sur le panneau intermédiaire en fin de parcours. Pour des raisons pratiques, ces livrets doivent être à la fois imperméables et crochetables aux embarcations.

- 100 livrets de 6 fiches plastifiées Format A6 (105 x 148 mm), réalisées en PVC rigide, bords arrondis par découpe
- Chaque ensemble de 6 fiches réuni par un anneau métallique pouvant s'attacher à la ceinture



LIVRETS PAPIER

Ils seront remis aux vacanciers et à tout participant à une descente nautique de la rivière entre Bonnac et Saverdun, au moment où ils rendent les fiches plastifiées utilisées pendant leur trajet. Ces livrets résument les détails évoqués pendant la descente, reprenant point par point chacun des points remarquables.

- 10 000 livrets, format A5 ouvert (210 x 148mm), A6 fermé (105 x 148mm), 16 pages
- Impression quadrichromie recto-verso s/couché brillant 150g
- Piqûre à cheval 2 points métal

TRAVAUX GRAPHIQUES

Une agence de communication a été sollicitée pour réaliser l'ensemble des éléments graphiques attenants au projet (mise en pages des documents, dessins, plans, etc.). Elle sert également d'interface entre le collectif associatif et les fabricants (impression, fabrication de panneaux, etc.) et se fait rémunérer en conséquence 10% du prix HT de ces travaux dont elle est prestataire de services.

- Études préliminaires et services :

Participation à toutes les réunions du Comité technique à Saverdun
Éléments de présentation du projet dans tous ses états d'avancement
Contacts avec tous les fournisseurs

- Fiches plastifiées :

Création et mise en pages, certains éléments rédactionnels fournis par le Comité technique
Travaux de réécriture + dessins
6 planches RV format A6 en PDF certifié, prêt à l'impression

- Livret papier :

Création et mise en pages, certains éléments rédactionnels et graphiques fournis
Travaux de réécriture + fournitures de photos + graphiques
16 pages RV format A6 en PDF certifié, prêt à l'impression

- Panneaux :

Création et mise en pages, certains éléments rédactionnels et graphiques fournis
Réécriture + fournitures de photos, dessins, graphiques
4 fichiers informatiques au 1/2 format imprimé, soit 1 140 x 540 mm

DEVIS ESTIMATIFS

Ces devis ont été pris auprès d'entreprises locales ou géographiquement proches ; ce choix a exclu une concurrence trop lointaine, qui pourrait éventuellement être plus avantageuse en terme comptable, mais contre-productive en terme d'image, celle-ci s'appuyant sur l'ancrage local. Réserve : ces devis sont susceptibles des modifications apportées éventuellement au projet, ou qui seraient dûes à des impondérables économiques.

PANNEAUX

- 1680 EHT par ensemble Panneau + Supports + Platines + Visserie posée
- 1020 EHT Panonceaux amovibles + Visserie posée
- Soit au total pour 4 panneaux montés : $(1\ 680 \times 4) + 1\ 020 = 7\ 740$ EHT

LIVRETS PLASTIFIÉS

- 500 EHT pour 100 livrets (montés)

LIVRETS PAPIER

- 1 345 EHT pour 10 000 livrets de 16 pages

ÉLÉMENTS ARTISTIQUES

- 21 000 EHT pour un ensemble de 11 sculptures, livrées sur site

TRAVAUX GRAPHIQUES

Études préliminaires et services

Fiches plastifiées + Livret papier + Panneaux

- 8 570 EHT (+10% pourcentage autres travaux = env. 3 000 EHT)

TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES DES ÉLÉMENTS ARTISTIQUES

Ne sont pas comptabilisées à ce jour les fixations en terre des sculptures, ce sujet étant toujours à l'étude. Hormis la réalisation de socles en béton (peu onéreux), c'est le terrassement qui reste à résoudre.

**Annexe VIII. Compte rendu de la sortie de terrain avec le SIAD du
02/12/2015**



Étaient présents : M. BABIN (Président du SIAD), Jean-Jacques BERNE (DDT 09), Florent PAULY (SIAD), Fany PERSONNAZ (ANA-CEN-CPIE de l'Ariège), Allan YOTTE (Fédération de Pêche de l'Ariège), Anne SOULARD (MIGADO).

Excusée : Cécile BROUSSEAU (ANA-CEN-CPIE de l'Ariège).

Ordre du jour : Visite d'un breilh du Douctouyre pour montage d'un contrat Natura 2000 d'entretien et de restauration de la zone.

Deux zones ont été observées lors de la sortie terrain : un breilh et une zone en cours de restauration.

Breilhs du Douctouyre et de l'Hers

5 à 6 zones de breilhs sont concernées sur le territoire du SIAD. Les propriétaires : Mme BORDENAVE, pour la plus grande partie et M. NAUDI ont été contactés par le Syndicat et sont d'accord sur le principe d'une action de restauration de la zone.

Les breilhs, qui ont longtemps fait l'objet d'exploitation locale de bois, sont aujourd'hui laissés à leur évolution naturelle. La qualité de ces milieux tient notamment au gradient hydrométrique rencontré entre les dépressions humides, vestiges des anciens tracés du lit mineur, et les lentilles convexes liées aux dépôts d'alluvions.

Zone naturelle d'expansion des crues de 20 à 30 m de largeur, les breilhs ont, en plus de leur vocation écologique, un rôle hydraulique important dans la régulation des débits de pointe. Or, la densité du couvert végétal, en plus de fixer de façon notable les alluvions, favorise le dépôt des sédiments dès l'étalement des eaux à l'entrée des breilhs, ce qui accélère les phénomènes de déconnexion Douctouyre/breilhs.

La zone visitée est représentée sur la photographie aérienne ci-dessous, elle se situe en rive gauche du Douctouyre, en amont des Isards, juste en aval de La Rose.



Un autre point soulève les interrogations du SIAD, les barres sédimentaires. Les alluvions se retrouvent fixées (la végétation s'y installe), et il n'y a pas de remobilisation de matériaux, même en période de fortes eaux. Les atterrissements présents peuvent atteindre 2 à 3 m de hauteur et entraînent une réduction du lit mineur. Symptomatique des cours d'eau de plaine à tendance méandriiformes, les atterrissements résultent d'une dynamique naturelle érosion/dépôt. Il est important de souligner que cette dynamique est à l'origine de la formation des breilhs et dénote une certaine fonctionnalité hydromorphologique. Dans le cadre de cette rencontre, il est rappelé que Natura 2000 dispose d'outils à mettre en œuvre pour la gestion des milieux en lit mineur (contrat Natura).

A l'heure actuelle, il existe une forte pression des exploitants forestiers sur toutes les zones boisées, et en particulier les ripisylves et forêts alluviales. D'où l'idée de gérer cette ripisylve, au niveau des breilhs en particulier, de façon durable.

La bonne gestion de ces corridors inestimables passe par l'équilibre entre le maintien d'une végétation diversifiée (espèces, classes de tailles de strates et d'âge) et d'une connexion au cours d'eau fonctionnelle lors des hautes eaux.

Dans le cas d'une exploitation de bois valorisée, le bénéfice de l'exploitation du bois serait retranché de l'aide octroyée pour l'action Natura 2000.

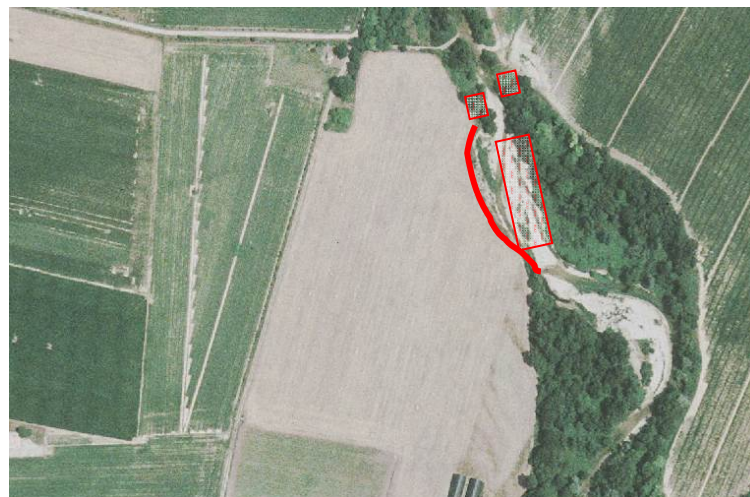
Propositions de contrats envisageables sur la zone (Références de contrat dans l'ancienne programmation en attente d'une actualisation) :

- ❖ *Ex-Contrat forestier d'entretien et de restauration de ripisylve (F22706).*
- ❖ *Ex-Contrat non agricole, non forestier de restauration et aménagement des annexes hydrauliques (A32315P)*
- ❖ *Ex-Contrat non agricole, non forestier : chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive (A32316P)*
- ❖ *Ex-Contrat non agricole, non forestier : dévégétalisation et scarification des bancs alluvionnaires (A32318P)*

Nous avons évoqués en 2014 la gestion pastorale de la zone, mais à la vue de la visite de terrain, il s'agit plus de débroussaillage et de coupe d'arbres et d'arbustes que de zones de pâturage.

Restauration de ripisylve

La zone concernée se situe en bordure d'un champ, en rive gauche en amont des Isards, juste en aval de La Rose (cf photo aérienne ci-dessous). La ripisylve est inexistante sur 132 m. La propriétaire est Mme BORDENAVE.



 **Zone restaurée**

Photographies de la zone qui a été restaurée pour la mise en sécurité de la conduite de gaz qui passe dans le cours du Douctouyre :



Il est proposé de reconstituer une ripisylve en haut de berge pour limiter l'érosion de la zone par le cours d'eau, sur 5 à 10 m de largeur.

Pour ce faire, il pourrait être monté un contrat de restauration de ripisylve avec replantation d'essences locales (bouturage et plants) avec des habitants, des scolaires et un chantier d'insertion par exemple.

Ex-Contrat A32311P (contrat non agricole – non forestier).

Merci à tous les participants pour leur présence.

F22706 - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

- Objectifs de l'action

L'action concerne les investissements pour la **réhabilitation ou la création de ripisylves et de forêts alluviales** dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive, y compris des **investissements mineurs dans le domaine hydraulique**, indispensables pour atteindre l'objectif recherché.

Il s'agit d'améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par l'action. L'action est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des **corridors** cohérents à partir d'éléments fractionnés.

- Conditions particulières d'éligibilité :

Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau s'intégrant dans les documents de planification locale de la politique de l'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

- Lorsque, pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée, il est nécessaire de réaliser des coupes destinées à éclairer le milieu, ces actions sont finançables, ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement.
- Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas un tiers du devis global.
- Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un **délai précisé dans le DOCOB** et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement (ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat).

La plantation sera réalisée selon un cahier des charges strict avec utilisation uniquement d'essences citées dans le tableau ci-dessous, en privilégiant les provenances locales lorsqu'elles existent, et en veillant au cas par cas à leur adaptation à la station. Les plantations seront réalisées en mélange d'au moins 2 essences, sauf pour l'aulne glutineux, le peuplier noir, et l'orme lisse qui pourront faire l'objet de plantations monospécifiques

➤ Liste des essences arborées, arbustives et lianes acceptées pour les plantations ou bouturages : (liste proposée par le Conservatoire botanique de Midi-Pyrénées

Arbres	Arbustes et lianes
Chêne pédonculé – Quercus robur	Saule cassant – Salix fragilis
Chêne sessile – Quercus petraea	Saule cendré – Salix cinerea
Erable sycomore – Acer pseudoplatanus	Saule drapé – Salix elaeagnos
Erable plane – Acer platanoides	Saule pourpre – Salix purpurea
Erable champêtre – Acer campestre	Saule à oreillettes – Salix aurita
Orme de montagne – Ulmus montana	Saule à trois étamines – Salix triandra
Orme lisse – Ulmus laevis	Saule des vanniers – Salix viminalis
Orme champêtre – Ulmus minor	Saule roux – Salix atrocinerea
Frêne commun – Fraxinus excelsior	Saule marsault – Salix caprea
Frêne oxyphylle – Fraxinus angustifolia	Cornouiller sanguin – Cornus sanguinea
Aulne glutineux – Alnus glutinosa	Noisetier – Corylus avellana
Merisier – Prunus avium	Aubépine monogyne – Crataegus monogyna
Peuplier noir indigène – Populus nigra	Bourdaïne – Frangula alnus
Saule blanc – Salix alba	Lierre – Hedera helix
Bouleau verruqueux – Betula pendula	Pommier sauvage – Malus sylvestris
Bouleau pubescent – Betula pubescens	Sureau noir – Sambucus nigra
Tremble – Populus tremula	Viorne obier – Viburnum opulus
Poirier commun – Pyrus pyraster	Fusain d'Europe – Euonymus europaeus
Saule cassant – Salix fragilis	Trène – Ligustrum vulgare
Tilleul à petites feuilles – Tilia cordata	Prunellier – Prunus spinosa
Tilleul à grandes feuilles – Tilia platyphyllos	

• Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de paillage plastique - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) - Le bénéficiaire s'engage à permettre l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis. Il sera prévenu au moins 15 jours à l'avance de la réalisation de ces opérations et pourra y participer. Les résultats lui seront communiqués.
----------------------------------	--

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Structuration du peuplement (La structuration des peuplements peut être réalisée selon les modalités de l'action correspondante, action F22715) - Ouverture à proximité du cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coupe de bois ▪ Dévitalisation par annellation ▪ Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe ▪ Broyage au sol et nettoyage du sol ▪ - Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.) ▪ Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat - Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plantation, bouturage ▪ Dégagements ▪ Protections individuelles - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, ...) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
------------------------------	---

Modalités techniques

- les travaux de restauration de ripisylve devront porter sur une bande d'une largeur minimale de 5 mètres
- Les plantations ou les bouturages pourront être réalisés en plein ou en enrichissement de manière à obtenir des densités d'au moins 300 plants par ha, à la plantation ; avec une garantie de reprise fixée à environ 70% au bout de 2 ans, il devra rester au moins 200 plants par ha au bout de 2 ans. Le bénéficiaire prend l'engagement de remplacer 2 ans après la plantation les plants morts si leur nombre est supérieur à 30%.
- afin de structurer la ripisylve, l'accompagnement par plantation ou le bouturage d'arbustes pourra être recommandé dans la limite d'une densité totale (arbres + arbustes) de 2500 plants/ha
- en raison du caractère remarquable des espaces qui feront l'objet de la mesure (et donc de l'impératif de réussite), du caractère très attractif des plantations réalisées dans ce cadre (bouquets isolés, essences la plupart du temps très appétantes), les protections contre le gibier issues du commerce peuvent être incluses dans l'aide en rappelant qu'il convient de les retirer et évacuer lorsqu'elles ont rempli leur fonction.
- le recours au bouturage à partir de prélèvements effectués localement est autorisé. Dans ce cas, le demandeur devra avertir par écrit la DDAF des dates de prélèvement au moins 15 jours à l'avance et il pourra être procédé à un contrôle sur place permettant de vérifier la provenance locale du matériel utilisé.

- le bénéficiaire devra obligatoirement fournir un document d'accompagnement des plants pour chaque essence (sauf pour les boutures prélevées localement), quelle que soit la quantité plantée.
- les plants devront, pour les essences concernées, respecter les conditions de l'arrêté préfectoral régional portant fixation de la liste et des normes qualitatives et dimensionnelles des matériels forestiers de reproduction éligibles aux subventions de l'Etat, en particulier les provenances et les normes dimensionnelles.

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

91F0, Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*)

91E0, Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

Espèce (s) :

1426	<i>Woodwardia radicans</i>	<i>Woodwardia radicans</i>
1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	<i>Petit rhinolophe</i>
1087	<i>Rosalia alpina</i>	<i>Rosalie des Alpes</i>
1337	<i>Castor fiber</i>	<i>Castor d'Europe</i>
1355	<i>Lutra lutra</i>	<i>Loutre d'Europe</i>
1356	<i>Mustela lutreola</i>	<i>Vison d'Europe</i>
1052	<i>Hypodryas maturna</i>	<i>Damier du frêne</i>
A023	<i>Nycticorax nycticorax</i>	<i>Bihoreau gris</i>

- Plafond des interventions :

Le montant maximum de l'aide est fixé à **5 000 €/ha travaillé**

Les éventuels travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique qui seraient nécessaires (par ex : enlèvement d'embâcles, comblement de drain, enlèvement de digue...) viennent s'ajouter au montant éligible pour les autres opérations engagées dans le cadre de cette mesure dans la limite de 33% du devis global soit dans ce cas un plafond de **7500 € par hectare travaillé**

A32311P - Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

- Objectifs de l'action :

L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles.

Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres :

- L'éclaircissement d'un cours d'eau est un paramètre important pour la qualité des habitats piscicoles en particulier pour le saumon ;
- La ripisylve constitue un milieu de prédilection pour certains mammifères comme le Vison d'Europe, le Castor ou la Loutre ;
- Les digues et levées bordant les milieux aquatiques constituent souvent des sites de nidification et des zones refuges pour plusieurs espèces d'oiseaux ;
- La ripisylve comprend des habitats associés comme la mégaphorbiaie visée par la directive habitat ;
- La ripisylve, les digues et les levées constituent un corridor écologique, élément visé par la directive habitat.

- Actions complémentaires :

- A32310E, A32311E, A32312I et E, A32324

- Articulation des actions :

En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F22706.

- Conditions particulières d'éligibilité :

- Il est rappelé les dispositions précisées en fiche 6 , à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développées à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.
- Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global.
- Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un **délai précisé dans le DOCOB** et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement(ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat).
- Pour ces **plantations**, la liste des essences arborées acceptées (notamment les essences possibles en situation monospécifique comme l'aulne, par exemple), ainsi que les modalités de plantation (apports ponctuels ou en plein), les densités initiales et finales sont **fixées dans le DOCOB**.

- Éléments à préciser dans le Docob :

Essences à utiliser dans le cas d'une reconstitution des peuplements

- Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Interdiction de paillage plastique - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Ouverture à proximité du cours d'eau :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coupe de bois ▪ Désouchage ▪ Dévitalisation par annellation ▪ Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe ▪ Broyage au sol et nettoyage du sol

Engagements rémunérés

- Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :
 - Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.)
 - Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.
- Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :
 - Plantation, bouturage
 - Dégagements
 - Protections individuelles
- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits
- Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, ...),
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à *Isoetes* spp. - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3220, Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée - 3230, Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Myricaria germanica* - 3240, Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Salix elaeagnos* - 3250, Rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum* - 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* - 3270, Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri p.p.* et du *Bidention p.p.* - 3280, Rivières permanentes méditerranéennes du *Paspalo-Agrostidion* avec rideaux boisés riverains à *Salix* et *Populus alba* - 3290, Rivières intermittentes méditerranéennes du *Paspalo-Agrostidion* - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiales et des étages montagnard à alpin - 91E0, Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) - 92A0, Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*

Espèce (s) :

1041, *Oxygastra curtisii* - 1044, *Coenagrion mercuriale* - 1095, *Petromyzon marinus* - 1096, *Lampetra planeri* - 1099, *Lampetra fluviatilis* - 1102, *Alosa alosa* - 1106, *Salmo salar* - 1131, *Leuciscus souffia* - 1134, *Rhodeus sericeus amarus* - 1138, *Barbus meridionalis* - 1163, *Cottus gobio* - 1355, *Lutra lutra* - 1356, *Mustela lutreola* - 1831, *Luronium natans* - A229, *Alcedo atthis*

A32315P - Restauration et aménagement des annexes hydrauliques

- Objectifs de l'action :

Cette action concerne les bras morts et bras annexes (secondaires) des cours d'eau qui prennent diverses appellations locales (boires, noues, adoux, lônes, giessens, ...) qui héberge des habitats ou des espèces justifiant la désignation d'un site. Ces annexes peuvent être isolées complètement du chenal actif pendant l'étiage et ne plus être alimentées que par les relations avec les nappes. Elles peuvent aussi garder un lien avec le lit principal. L'action concerne donc des investissements pour la réhabilitation ou la reconnexion des annexes hydrauliques dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats, y compris des investissements légers dans le domaine hydraulique.

- Conditions particulières d'éligibilité :

- Il est rappelé les dispositions précisées en fiche 6, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.
- Le coût des travaux de restauration du fonctionnement hydraulique doit représenter au maximum 1/3 du devis de l'opération.

- Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion, ...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau- Création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrage-seuil, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation...- Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage- Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour- Enlèvement raisonné des embâcles- Ouverture des milieux- Faucardage de la végétation aquatique- Végétalisation- Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition* - 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion*

Espèce(s) :

1044, *Coenagrion mercuriale* - 1096, *Lampetra planeri* - 1131, *Leuciscus souffia* - 1134, *Rhodeus sericeus amarus* - 1145, *Misgurnus fossilis* - 1220, *Emys orbicularis* - 1355, *Lutra lutra* - 1356, *Mustela lutreola* - 1428, *Marsilea quadrifolia* - 1831, *Lurionium natans* - A022, *Ixobrychus minutus* - A023, *Nycticorax nycticorax* - A026, *Egretta garzetta* - A073, *Milvus migrans* - A229, *Alcedo atthis*

A32316P - Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive

- Objectifs de l'action :

Cette action favorise la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent. Des opérations plus lourdes de reméandrement, au besoin à partir d'annexes fluviales, peuvent être envisagées. Cette action comprendra donc certains éléments liés à la gestion intégrée de l'érosion fluviale : démantèlement d'enrochements ou d'endigements ou encore le déversement de graviers en lit mineur pour favoriser la dynamique fluviale.

- Conditions particulières d'éligibilité :

- Il est rappelé les dispositions précisées en fiche 6, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

- Engagements :

Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Elargissements, rétrécissements, déviation du lit - Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs - Démantèlement d'enrochements ou d'endigements - Déversement de graviers - Protection végétalisée des berges (cf. A32311P pour la végétalisation) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

3110, Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*) - 3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à *Isoetes* spp. - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3220, Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée - 3230, Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Myricaria germanica* - 3240, Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Salix elaeagnos* - 3250, Rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum* - 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculon fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* - 3270, Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri* p.p. et du *Bidention* p.p. - 3280, Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à *Salix* et *Populus alba* - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin - 91E0, Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) - 92A0, Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*

Espèce (s) :

1032, *Unio crassus* - 1037, *Ophiogomphus cecilia* - 1041, *Oxygastra curtisii* - 1044, *Coenagrion mercuriale* - 1092, *Austropotamobius pallipes* - 1095, *Petromyzon marinus* - 1096, *Lampetra planeri* - 1099, *Lampetra fluviatilis* - 1102, *Alosa alosa* - 1103, *Alosa fallax* - 1106, *Salmo salar* - 1126, *Chondrostoma toxostoma* - 1131, *Leuciscus souffia* - 1134, *Rhodeus sericeus amarus* - 1138, *Barbus meridionalis* - 1145, *Misgurnus fossilis* - 1163, *Cottus gobio* - 1355, *Lutra lutra* - 1356, *Mustela lutreola* - 1607, *Angelica heterocarpa* - A023, *Nycticorax nycticorax* - A026, *Egretta garzetta* - A073, *Milvus migrans* - A094, *Pandion haliaetus* - A193, *Sterna hirundo* - A195, *Sterna albifrons* - A229, *Alcedo atthis*

A32318P - Dévégétalisation et scarification des bancs alluvionnaires

- Objectifs de l'action :

La présence d'alluvions non végétalisés est nécessaire au développement de la végétation annuelle du *Chenopodium rubri* ou à la présence des espèces végétales et animales qui recherchent les milieux alluviaux pionniers (oedicnème ou sternes pour les oiseaux par exemple). Ces conditions écologiques se retrouvent sur les bancs alluvionnaires modelés par les rivières. Cependant, l'aménagement hydraulique et la colonisation parfois rapide par les ligneux comme les saules ou le peuplier noir entraîne la fixation définitive des bancs avec comme conséquence une réduction du débit solide pouvant entraîner l'enfoncement du lit (incision) et la réduction du lit mineur à de petits chenaux actifs voire à un chenal unique.

De plus, pour des raisons de sécurité en cas de crue, ou parfois pour limiter le risque d'érosion des berges, il est jugé préférable de ne pas laisser s'installer une végétation pérenne. L'entretien des bancs de graviers et atterrissements est considéré comme une action préventive qui permet de ne pas avoir besoin de chantiers plus lourds (tant sur le plan financier qu'en terme d'impact écologique). Enfin la possibilité pour la rivière de mobiliser des matériaux lui confère un fonctionnement à caractère plus naturel (maintien de la dynamique alluviale) qui peut être un des critères visés pour ces habitats.

- Conditions particulières d'éligibilité :

- Il est rappelé les dispositions précisées en fiche 6, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

- Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Période d'autorisation des travaux (hors période de nidification)- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Dévégétalisation : bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, dévitalisation par annellation, dessouchage- Enlèvement des grumes (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)- Scarification- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les surfaces travaillées
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

3270, Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodium rubri* p.p. et du *Bidention* p.p.

Espèce(s) :

1493, *Sisymbrium supinum* - A133, *Burhinus oedicnemus* - A193, *Sterna hirundo* - A195, *Sterna albifrons*

Annexe IX. Compte rendu de la réunion sur le projet agro-sylvo-environnemental du 16/09/2016

PRESENTS :

RUELLO Magali, CIVAM BIO 09
TISON Anne, ANA-CEN 09
LEVENARD Pauline, ANA-CEN 09
PEREIRA Jérôme, GESTNAT Conseil
YOTTE Allan, FDPPMA09
SOULARD Anne, MIGADO (NATURA 2000)
CUVILLIER Trifine, CCPO/CCPM
CID Jean-Christophe, SMAHA
PAULY Florent, SIAD / SMAHA
TRIPOGNEY Nicolas, Chambre d'Agriculture 09
VERDIER Simone, CCPM VP en charge de l'environnement
BLAZY Sébastien, PETR de l'Ariège / CCPM
Excusé : Patrick FERRIE élu CCPO en charge de l'agriculture

ANNEXES :

1/ INTRODUCTION

Simone VERDIER remercie l'ensemble des personnes pour leur présence et rappelle que cette réunion a été imaginée en avril 2016 lors du rendu de l'opération « Terres d'hommes et de biodiversité » qui a abouti à la mise en place de PAEC – MAEC bénéficiant à une douzaine d'agriculteurs sur le Douctouyre. C'est ce type de projet exemplaire en terme de partenariat, associant plusieurs thématiques comme l'agriculture et la biodiversité, sur un même territoire, que nous souhaitons développer sur le canton de Mirepoix et sur le canton de Lavelanet (Patrick Ferrié n'a pu se libérer mais est partie prenante de ce projet).

De plus c'est la seule stratégie qui permette aujourd'hui d'obtenir des financements(AAP) ...même s'il exige en contrepartie un important travail préalable de coopération.

Les Communautés de Communes du Pays de Mirepoix et du Pays d'Olmes souhaitent avec l'organisation de cette réunion, prendre l'initiative et réunir l'ensemble des acteurs de l'environnement et de l'agriculture au sens large afin d'imaginer et co-construire ensemble des projets et garantir des enveloppes financières au bénéfice du territoire.

F. Pauly relate plus en détail les tenants et aboutissants du projet multi partenarial « Terres d'hommes et de Biodiversité » sur le Douctouyre. Il est notamment précisé que les efforts de coopération et de complémentarité entre les différents partenaires ont permis d'obtenir des aides financières normalement impossible à bénéficier en dehors d'espaces bien définis (Natura 2000...)

2/ TOUR DE TABLE : PRESENTATION DES PROJETS

Syndicat Mixte de l'Hers et de ses Affluents (SMAHA)

Le SMAHA a récemment connu une évolution statutaire dû à la loi NOTRE amenant la fusion des quatre anciens syndicats en un seul (2017). Le syndicat a pour objet la gestion, la restauration et l'entretien de la rivière Hers mais aussi les études générales, la coordination et la surveillance des travaux effectués sur les rivières de l'ensemble du bassin versant. Il sensibilise le grand public à prendre soin de la ressource en eau et aux grands enjeux du développement durable.

De plus avec l'application de la loi GEMAPI au 01/01/2018 (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), par transfert de compétences des communes et communautés de commune, le syndicat sera chargé de la protection des berges de l'Hers et de ses affluents, de la restauration des anciens affluents et de la prévention des inondations.

Les projets :

- **AAP Valorisons et restaurons les zones inondables sur l'ensemble du périmètre du nouveau syndicat (15 octobre):** AAP qui peut rapporter jusqu'à 70 à 80 % de subventions ; actions projetées : effacement de merlons, reconnexion des zones d'épandages de crues, étude sur Teilhet, étude intégrale des breilhs (forêts alluviales) et enjeux environnementaux (notamment pour contrer la pression d'acheteurs des bois en bordure de cours d'eau). Ce travail s'organise en réponse à l'AAP de l'Agence de l'Eau **ADOUR GARONNE**. Cet AAP permettrait au territoire de se voir attribuer une enveloppe financière de près de d'1M€ dans lequel le volet multi partenariat est déjà intégré (SMAHA, ANA, CRPF, chambre d'agriculture, fédé pêche.....). L'objectif est de :
 - Procéder au diagnostic
 - Faciliter le partenariat régional (Plateau de Sault, Chalabrais, Haute-Garonne, PPC)
 - Etablir des préconisations
 - Création d'un guide des bonnes pratiques écologiques
- Synergies possibles : Charte forestière des Coteaux Secs de Mirepoix (CCPM), Association Bois Paysan, et chambre d'Agriculture.

- **AAP FEADER 4.1.3 – Investissements spécifiques agro-environnementaux:**

Accompagnement individuel des agriculteurs dans leur demande de financement en lien avec l'économie de l'eau et la maîtrise des intrants. Ce projet répond à la demande des agriculteurs (accompagnement gratuit) et à la logique imposée par le SDAGE (Schéma directeur de l'aménagement à la gestion des eaux).

- **Etude continuité écologique Douctouyre et Hers :** Etablissement d'un cahier des charges pour effacer les seuils : équipement ou effacement favorisant la continuité des espèces et des matériaux. Projet financé suite à un appel à projet de l'Agence de l'eau Adour garonne
 - Sensibilisation et accompagnement des propriétaires à ne pas avoir d'ouvrages qui nuisent au passage des « matériaux » et espèces présents dans les cours d'eau.
 - Partenariat : Fédération de Pêche

- **Projet à venir :**
 - **(Attente du nouveau cahier des charges des PAEC) – En octobre**
 - **AAP Région 441 : Investissement non productif lié à la biodiversité**, répertorier et identifier les espaces d'abreuvements des troupeaux (Hers et Douctouyre)
 - **Trame verte et bleu** : volonté de partenariat avec l'ANA
 - **Encourager et contribuer à la démarche zéro phyto** : partenariat CCPM.

Suite à l'intervention de F. Pauly et JC. CID, S. Verdier insiste sur l'intérêt des financements Agence de l'eau : avec pour exemple la réalisation du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) sur l'intercommunalité du Pays de Mirepoix (et bientôt du Pays d'Olmes) où il est nécessaire d'intégrer un volet étude préservation des zones humides et prévention des risques d'inondation (loi GEMAPI) volet financé par l'agence de l'eau. De même l'étude embellissement et fleurissement projetée sur les deux com com prévoit d'intégrer l'obligation du zéro phyto pour le 01/01/2017 en réalisant pour chaque commune un plan de désherbage ce qui permettra d'obtenir par la suite des aides substantielles pour les aménagements réalisés dans cette optique : étude et équipements financés par l'Agence de l'Eau...

Chambre d'Agriculture de l'Ariege

N. Tripogney présente dans un premier temps les différents champs d'actions de la chambre d'agriculture. L'objet principal est d'accompagner les agriculteurs du département sur les axes techniques, économiques et de performance environnementale.

Projets :

- **2 GIEE en cours depuis 3 ans**
 - **GIEE Bois Paysan (APIL et AGROBOIS)** : valorisation du bois issu des exploitations de 20 – 25 Agriculteurs forestiers. Courant Août 2016 dossier de demande de réengagement et renouvellement de labellisation sur les retombées positives de l'Agroforesterie + la valorisation du bois au travers de produits finis via la CUMA environnementale (association d'appui dans l'exploitation forestière : mutualisation de matériel d'exploitation, tests des différentes valorisations de la ressource bois : bois bûche, barbecue, allume feux et des sous produits : compost – fumier/bois paille, litière animale, couverture des sols, tests BRF...
 - (->Possible complémentarité avec la Charte Forestière des Coteaux Secs de Mirepoix sur ce thème).
 - **GIEE CONSER'SOL (projet ASSOLEMENT)** : 15 exploitations ciblées : Diagnostic des pratiques d'agriculture de conservation des sols / Faire un bond dans la technicité de conduite des couverts végétaux/ Acquisition des valeurs de référence sur les sols de leur exploitation / Souder leur collectif autour de 4 grandes valeurs / Faire connaître leurs pratiques....
- **Programme FEADER : Lien zones grandes cultures / zone d'excédents de matière organique**

- Etude et préconisation sur la question : comment mettre en relation les acteurs grandes cultures dont le système d'exploitation appauvri les sols et les propriétaires forestiers qui représente une réserve de carbone. Comment tissé un lien « gagnant gagnant » qui permettrait de valoriser la ressource bois / entretenir ou accroître la productivité des sols des grandes cultures avec une solution soutenable pour les milieux naturels.

Intervention de Simone Verdier qui raccroche ce projet à la problématique de la gestion des déchets verts à l'échelle de la CCPM et du département. Le traitement des déchets verts (DV) s'avère de plus en plus couteux et contraignant pour les collectivités. Alors que les déchets verts constituent une ressource importante en matière organique Des solutions doivent être trouvées pour qu'ils intègrent un cercle vertueux. Aujourd'hui la CCPM va investir dans un broyeur mobile qui sera mis à disposition des communes, l'objectif est que le broyat soit utilisé sur place par la commune et ses habitants. Un partenariat pour trouver un exutoire aux DV dans l'agriculture locale serait intéressant.

N. Tripogney rappelle qu'il est primordial qu'un tri soit fait préalablement afin de que les copeaux / le paillis n'ait pas d'effet négatif ou porteur de maladies sur les sols (résineux...)

- **Restauration collective : la plate forme Terroir Ariège Pyrénées**

Une opération exemplaire de la chambre d'agriculture pour répondre aux objectifs :

- De soutien aux circuits courts et à l'approvisionnement local
- De structurer une plateforme physique à l'échelle départementale
- Avec un statut de SCIC associant collectivités, professionnels, salariés et particuliers

La thématique de la restauration collective est en développement sous diverses formes et stratégies à l'échelle du département. Pour la Chambre d'Agriculture, il est essentiel de mettre en place une stratégie unique, partagée par tous, cohérente et adaptée aux besoins du territoire.

Magalie Ruelo (CIVAM BIO) émet un avis partagé sur la question. Elle défend que cette thématique doit être travaillée et axée autour du multipartenariat et laissant une plus grande place à l'agriculture biologique. Il est reproché un manque de retour, de coopération et d'échanges de la part de la chambre d'agriculture.

Anne Tison (ANA) rappelle que le projet « Terres d'homme et de biodiversité » doit sa réussite à la CONFIANCE qu'ont su créer les différents acteurs.

Simone Verdier conclut en insistant qu'il est important d'avoir des objectifs partagés, une confiance réciproque mais aussi d'accepter des approches pluralistes et complémentaires entre les différents partenaires.

- **GIEE élevage : Opti'prairie (demande de labellisation au 31/08/16) :**

Ciblé sur le piémont Ariège : Renforcer le système de gestion des prairies afin d'optimiser les services qu'elles offrent tout au long du système d'exploitation.

Renforcer les capacités des éleveurs à optimiser la gestion de leurs ressources fourragères.

Porter une démarche collective originale au sein des filières d'élevage Ariège.

Anne Tison explique qu'un état des lieux a été réalisé sur le projet « Terres d'hommes et de biodiversité » qui pourrait s'avérer complémentaire à ce projet (autant sur le volet diagnostic sensibilisation).

Magali du CIVAM ajoute qu'une synergie pourrait être aussi recherchée avec un groupe d'éleveurs BIO qui travaillent sur les techniques alternatives de soins aux animaux (GIEE santé des ruminants)

- **Projet avec les étudiants de l'université Toulouse 3 : Relever et identifier les enjeux liés à l'érosion et à la biodiversité sur le Pays de Mirepoix : cartographie de zones recommandées pour l'agroforesterie** (potentiel partenariat avec la Charte Forestière de la CCPM ?)
- + proposition d'une intervention pour le compte rendu du travail des étudiants aux élus de la CCPM..... ?

Jérôme Pereira – GESTNAT CONSEIL

Au travers de Gestnat conseil, Jérôme Pereira propose un accompagnement de projets touchant à la thématique de la biodiversité (PAEC, MAEC...) auprès d'associations, d'organismes, de collectivités.... Ayant contribué au projet « Terres d'hommes et de biodiversité » il explique que deux étapes plus ou moins longues sont à prendre à compte : 1) l'état des lieux : faire l'inventaire et la connaissance de la biodiversité sur un territoire donné puis 2) la proposition d'un projet en lien avec une (ou plusieurs) espèce menacée ciblée afin de pouvoir proposer des mesures précises. Aujourd'hui une porte d'entrée pour tous les projets sur la biodiversité est l'application de la trame verte et bleue et également l'application du SRCE (schéma régional de cohérence écologique) adopté en 2014

Anne Tison complète, pour elle deux priorités :

- 1) Faire un état des lieux afin de trouver une ou plusieurs espèces cibles ; décliner le projet « Terre d'hommes et de biodiversité » sur le pays des Pyrénées cathares
- 2) Cartographier le territoire, déclinaison du SRCE, mise en place TVB

Ces points pourraient être corrélés avec la réalisation du PLU i , mais l'obligation d'avoir terminé le PADD dès mars 2017 rend cette connexion difficile.

QUID de PETR :

- Porteur de l'étude ? modélisation / déplacement des espèces...
- Trame verte et bleu (financement possible : Région + Agence de l'eau) qui répondrait à un besoin des collectivités.

Jérôme Pereira précise que les partenaires financiers sur le Douctouyre sont le programme LEADER, Interagri, la Région, la Fondation de France...

Anne Tison reprend qu'avant de bénéficier de MAE (valorisant et solidifiant les pratiques existantes) le projet « Terres d'hommes et de biodiversité » a nécessité 5 années de travail :

- Définition d'une aire géographiquement et écologiquement logique
- Un diagnostic territorial général

- Un diagnostic croisé biodiversité / pratiques agricoles (panel de 13 agriculteurs)
- Vulgarisation – sensibilisation – communication (ainsi qu'un rendu et conseil personnalisé pour chaque agriculteur)

Large discussion sur la problématique de la transmission reprise :

Simone Verdier et Anne Tison abordent les enjeux de la transmission reprise des exploitations agricoles. Enjeux prioritaires sur le territoire des Pyrénées Cathares.

Nicolas Tripogney informe qu'une journée dédiée à la question de la transmission/reprise est organisée le 18 Novembre par la Chambre d'agriculture aux forges de Pyrène. Ce dossier est problématique depuis très longtemps et personne ne sait vraiment comment apporter des réponses efficaces et adaptées : ce sujet est tabou et difficile à aborder avec les agriculteurs ; c'est compliqué de les mobiliser sur des temps d'information et de conseil, surtout au niveau collectif.

Trifine Cuvilier fait un retour du travail réalisé sur les Pyrénées Cathares, une première partie a été de se rapprocher des maires de toutes les communes pour réaliser un état des lieux et identifier tous les cédants potentiels.

Par la suite il est prévu de rencontrer les agriculteurs de plus de 55ans pour écouter leurs souhaits et projets futurs et leur proposer un accompagnement personnalisé et spécifique ...et gratuit

Cet accompagnement est à définir ensemble avec tous les organismes partie prenante, et à financer ...de la même façon qu'un JA est accompagné dans son parcours d'installation, un cédant potentiel doit être accompagné dans sa démarche de transmission /reprise , le tout sans a priori sans obligation de céder, sans idées préconçues

Le retour global est que les agriculteurs ont des difficultés à se projeter et à anticiper ce grand changement de vie. Beaucoup fuient le sujet ou n'ont pas d'idées précises pour transmettre leur exploitation.

Simone assure que cette opération qui démarre a réussi à faire prendre conscience aux maires de l'ampleur du problème et de les sensibiliser au travail délicat mais important à développer.

- ⇒ Il est indispensable d'organiser une réunion entre la chambre d'agriculture, la SAFER, , la MSA, l'ADEAR, l'ANA, le CIVAM BIO.... et Benoît Combes/Trifine Cuvillier pour creuser la faisabilité d'un projet d'accompagnement des cédants potentiels gratuit et personnalisé sur la question de la transmission / reprise à l'échelle Pyrénées Cathares.

Nicolas Tripogney indique qu'il est impossible de financer un accompagnement individuel sans monter un programme global dans son ensemble et d'aller ainsi chercher des financements.

ANA :

L'ANA a pour missions «Connaître et faire connaître la nature en Ariège pour mieux la préserver et la valoriser »

A ce titre elle gère un conservatoire d'espaces naturels et est propriétaire de terrains (Lagarde, bords de l'Hers et zones humides). De même elle accompagne des collectivités, des fédérations de chasse,etc

L'ANA propose une assistance technique autour des zones humides et s'est engagée dans un programme de revalorisation et conservation des mares.

L'association est aussi engagée dans la protection des plantes messicoles, précisément elle réalise un inventaire et contribue à leur protection au travers d'actions d'accompagnement et de sensibilisation (opération au niveau régional)

Un travail avec les gravières de Manses, Mirepoix (+ Saverdun et Mazère) est en cours :

- Préconisations et accompagnement pour limiter les impacts et prévoir les réhabilitations
- Surveillance et lutte contre les plantes envahissantes des gravières : de l'ambrosie à récemment été découverte sur les bord de l'Hers (Manses/ Mirepoix) et à proximité de milieux agricoles (comme à Montaut)

Projets :

- Programme LIFE : zone Natura 2000
 - Programme d'action
 - Travaux de restaurations à venir
- Quels projet sur Montbel ? c'est une vraie réserve de biodiversité....
- Projet à l'échelle régionale : l'ANA peut former sur les questions de zérophyto : plans de désherbage, animations pédagogiques (ex pour « Rendez-vous aux jardins »)
- Projet sur les plantes envahissantes avec sensibilisation et chantier de traitement de ces espèces. L'ambrosie est une plante hautement allergène et pose un pb de santé publique, le repérage et l'éradication sera menée dès 2017 sous l'autorité de la préfecture en associant l'ANA et les communes
- Financement de la Région pour sensibiliser les communes les élus et techniciens sur la trame verte et bleu.
- Projets futurs :
 - Accompagnement CAT, état des lieux biodiversité sur le Pays d'Olmes, diagnostic des enjeux, focus sur les friches industrielles

Fédération de Pêche

Allan Yotte explique qu'une rampe de mise à l'eau a été mise en place sur le lac de Montbel. Cette opération est utile aux pêcheurs mais aussi à l'ensemble des acteurs économiques du Lac de Montbel (location de pédalos/stand up Paddle). Une autre rampe devrait être installée à un autre endroit du lac (projet en partenariat avec la CCPM)

Opérations en cours :

Animation de la zone Natura 2000 depuis 2010 en partenariat avec Anne Soulard de MIGADO.

Réalisation d'un PAEC sur St Amadou – Moulin Neuf et la vallée du Douctouyre. Atteinte des objectifs avec la mise en œuvre de 13 contrats qui ont permis la mise en œuvre de plusieurs actions :

- création et entretien de couverts végétaux
- lutte biologique
- formation et interventions diverses

Possibilité de monter de nouveaux contrats mais compliqué aujourd'hui à cause de la problématique de positionnement de la nouvelle Région Occitanie.

CIVAM BIO :

Le CIVAM BIO prône le « développement d'une agriculture biologique, locale et équitable ». Il a pour missions :

- études et conseils sur les pratiques agricoles
- animation de territoire = l'AB comme outil de développement local
- diagnostics et interventions sur les exploitations bio, les nouveaux agriculteurs bio, mais aussi auprès d'agriculteurs conventionnels souhaitant évoluer vers des pratiques moins consommatrices en intrants.

Opérations en cours

- Accompagnement de restauration hors domicile pour concrétiser des démarches d'approvisionnements bio locaux (diagnostic, formation, accompagnement sur la diététique/maîtrise du budget, rédaction de marchés publics, participation au volet pédagogique, animation de copil...). Accompagnement plus spécifique sur le gaspillage alimentaire dans les établissements du secondaire (partenariat SNECTOM du Plantaurel)
- Structuration de circuits courts : accompagnement en cours d'une GMS de Mirepoix pour s'approvisionner en viande bovine locale et biologique (travail de Corinne Amblard et l'Association Les Eleveurs Bios d'Ariège pour la Communauté de Communes de Mirepoix).
- Programme de formations et d'échanges techniques à l'intention des agriculteurs : pratiques innovantes explorées par les agriculteurs bios qui peuvent servir de support à des groupes d'échanges avec les agriculteurs conventionnels dans une optique d'évolution conjointe vers des pratiques plus environnementales (désherbage mécanique, couverts végétaux, prévention en santé des ruminants, ...)
- Accompagnement des fermes aux changements de pratiques : diagnostic conversion AB mais aussi changement progressif de pratiques sans aller jusqu'à l'AB (partenariat avec la FD Pêche pour les MAECs sur la zone de l'Hers Vif)
- Accompagnement de collectivités sur la dynamique de leurs marchés de plein vent en vue de valoriser l'offre locale et biologique : (vrai problématique des déchets sur Mirepoix !)
- Sensibilisation grand public sur l'alimentation bio et animations pédagogiques en milieu scolaire
- 2 GIEE en cours de constitution, déposés au 31/08/2016 :
 - Approche préventive du parasitisme en élevage ruminant = sujet rassembleur, au-delà des agriculteurs biologiques
 - Couverts végétaux pour maîtriser l'enherbement en maraichage biologique
- Projets futurs :
 - Le projet « Famille à alimentation positive » vise à créer différents groupes hétérogènes en rassemblant des familles issues de milieux sociaux difficiles afin de les sensibiliser/informer sur l'alimentation locale/de saison/bio/équilibré. L'objectif est aussi de démontrer aux familles que bien se nourrir n'est pas forcément plus coûteux et donc de les familiariser avec les lieux alternatifs de vente de bons produits alimentaires. Partenariat : centres sociaux (EISE pour Mirepoix), SNECTOM sur le volet gaspillage.

Relevé de décisions :

Une conclusion générale de tous les participants porte sur la pertinence de l'échelle territoriale du Pays des Pyrénées Cathares et surtout de la pertinence du portage de projets par une ou des collectivités territoriales qui elle seule a la possibilité et la légitimité de faire travailler ensemble des partenaires aussi divers

- ✓ **Retravailler l'expérience du Douctouyre à l'échelle Pyrénées Cathares/**
 - Responsable Anne Tison
 - Méthode : Retour d'expérience sur le projet « Terres d'hommes et de biodiversité » et adaptation de la méthode pour les Pyrénées Cathares
 - Efficacité du territoire (Natura 2000) limitant le zonage
 - Faire le lien avec la trame Verte et Bleue
 - Proposer un projet en lien avec les enjeux actuel
 - Trouver un territoire précis sur le PPC ou sur l'ensemble du PPC
 - Réaliser un diagnostic pour un état des lieux et espèce cibles ; modéliser la trame verte et bleue sur le PPC

- ✓ **Transmission reprise :**
 - Constitution d'un groupe de travail pour proposer un accompagnement sur mesure aux cédants préalablement repérés , rechercher les financements ad hoc
 - Responsable : Simone Verdier

- ✓ **Etablir le maximum de passerelles possibles entre les différentes structures sur des thèmes précis repérés lors de cette réunion ; c'est en travaillant ensemble qu'on arrivera à faire progresser l'idée de partenariat (exemple sur l'agroforesterie ou sur certains GIEE (bois, opti prairies...))**

Pour des opérations nouvelles à co-construire, la maîtrise d'ouvrage pourra être portée par une des deux communautés de communes qui conventionnera avec l'autre.

Il reste maintenant à rentrer dans le détail et déterminer des contenus et des projets précis tout en assurant une visibilité et une transparence totale....Les décisions devront être prises de manière collégiale et cette dynamique devra être soutenue politiquement afin d'être rassembleuse et cohérente

Il est souhaité de se revoir tous les 6 mois afin de faire avancer ces dossiers.

Annexe X. Compte-rendu de la réunion sur le montage d'une opération de nettoyage des berges du Salat du 11/01/2017



SITE NATURA 2000 'Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste'

Sous site Salat - lit mineur

Phase d'animation

Compte rendu de la réunion préparatoire
à une opération de nettoyage du Salat
du 11 janvier 2017

Etaients présents : Gilles DOMENC (SYCOSERP), Vincent LACAZE (ANA-CDENA CPIE Ariège), Allan YOTTE (Fédération Pêche 09), Anne SOULARD (MIGADO).

Cette réunion fait suite aux derniers échanges sur la thématique des « déchets flottants » du 29/04/2015.

L'idée est de monter conjointement entre la cellule animation Natura 2000 et le SYCOSERP (relais local et lien avec les élus locaux), une opération de communication et au moins une opération technique de nettoyage d'une partie des berges du Salat.

La cellule animation est mandatée par l'Etat pour travailler sur l'animation 2016 jusqu'à la fin mars 2017.

Le SYCOSERP rencontre l'Agence de l'Eau le 19 janvier 2017 pour travailler son programme d'actions 2017 et voir si ces opérations peuvent être éligibles.

Plusieurs idées avaient été échangées au préalable :

- montage d'une opération de communication sur le marché de Saint-Girons,
- opération de nettoyage d'une partie des berges avec des jeunes,
- opération de nettoyage avec des adultes.

Il est proposé :

1. de travailler avec des scolaires, non pas sur de la récupération de déchets mais sur la réalisation d'un reportage de fonds sur les déchets le long du Salat. L'idée serait de faire un travail journalistique en partenariat avec un journaliste qui pourrait les accompagner dans leur démarche. Vincent peut contacter Jean-Louis de l'Ariègeois Magazine et Gilles a des contacts avec des enseignants sur Saint-Lizier et Saint-Girons ;

2. de monter une opération de communication, en tenant un stand sur le marché de Saint-Girons le **samedi 25 février** au matin. L'idée est de récupérer une exposition Natura 2000 (Anne) et de proposer l'inscription à la journée de récupération des déchets le samedi suivant. Faire un panneau sur cette journée de sensibilisation (Anne ou ANA à voir) ;

3. de monter une ou plusieurs opération(s) de ramassage des déchets avec des adultes, voire le monde du sport et des personnes sensibilisées sur le marché au niveau de Saint-Girons : **le samedi 4 mars** et peut être fin octobre. L'opération en mars doit se dérouler essentiellement en berge et sur les premiers mètres dans l'eau sur le Salat de l'amont de Saint-Girons jusqu'à Saint-Lizier et également le Lez.

La journée du 4 mars est envisagée ainsi avec au maximum une soixantaine de participants :

- 8h30 : rendez-vous – accueil Café et débriefing
- 10h – 12h00 : ramassage des déchets
- 12h – 14h00 : repas offert aux participants (voir pour participation de la Fédération de Pêche, de l'AAPPMA)
- 14 – 16h00 : suite du ramassage des déchets si besoin.

Suites à donner :

Gilles :

- ❖ voit avec l'ancien SICTOM passé Communauté des communes du Couserans au 01/01/17 quel partenariat peut être monté pour la récupération des déchets collectés et l'estimation de leur poids.
- ❖ voit avec la Mairie pour une mise à disposition éventuelle d'un camion de collecte des déchets et du personnel communal,
- ❖ contacte les Nives pour la problématique de l'assurance des participants,
- ❖ voit pour la possibilité d'avoir un stand gratuit sur le marché de Saint Girons le 25 février.

Anne :

- ❖ coordination avec la presse (avec Vincent) : Azinat, l'Ariégeois, la gazette, le petit journal, la dépêche, France 3 Toulouse, BFM et les contacts de Christian de la Fédération (via Allan) ;
- ❖ contacte le club de canoë de Seix pour voir s'ils sont intéressés pour s'associer à cette opération de ramassage des déchets sur Saint-Girons ;
- ❖ voit pour récupérer l'exposition Natura 2000 et le montage d'un panneau sur l'opération de nettoyage du 4 mars ;
- ❖ voit les modalités de montage d'un contrat ni-ni sur le nettoyage d'un point noir sur les berges du Salat.

Vincent :

- ❖ Informe les adhérents de l'AAPMMA, mise à jour de l'actu FB, contacte le club mouche du Couserans et les amis du parc (PNR),
- ❖ Coordination avec la presse (avec Anne) : Azinat, l'Ariégeois, la gazette, le petit journal, la dépêche, France 3 Toulouse, BFM et les contacts de Christian de la Fédération (via Allan) ;

Allan :

- ❖ Voit pour une aide de Décathlon ;
- ❖ Voit pour la prise en charge possible du repas des participants avec AAPPMA.

Merci à tous les participants pour leur présence.

Annexe XI. Synthèse des articles de presse sur l'opération de nettoyage des berges du Salat à Saint-Girons

Pollution du Salat

Des mauvaises habitudes à perdre

Dans le cadre du classement zone Natura 2000 du Salat, la Fédération de l'Ariège et de Protection du Milieu Aquatique, l'association MIGADO et l'Association des Naturalistes de l'Ariège (ANA) ont organisé, à Saint-Girons, une opération de nettoyage des berges de la rivière.



FÉDÉRATION DE PÊCHE DE L'ARIÈGE

Autour de Jean-Louis Fougairon, le président de la Fédération de Pêche, d'Anne Souillard, de l'association MIGADO, et de Vincent Lacaze de l'Association des Naturalistes de l'Ariège, les volontaires du Salat présentent les déchets nombreux et variés récupérés dans la rivière : 740 kilogrammes de déchets ont été récoltés, ils ont ensuite été triés et déposés gratuitement en déchèterie.

Ils ont été une trentaine à se réunir pour arpentier les rives du Salat afin de le débarrasser de ses détritus et il est aisé, au cours d'une telle opération de nettoyage et de sensibilisation, de se rendre compte que jeter dans la rivière est encore aujourd'hui un mauvais réflexe. « Sans vraiment avoir établi de chiffres, nous savions que le Salat, principalement à l'approche de l'agglomération de Saint-Girons pouvait contenir

toutes sortes d'ordures » assure Anne Souillard, chargée de mission au sein de l'association MIGADO. Et si certains objets étaient là depuis des dizaines d'années, d'autres sont beaucoup plus récents. Sur les trois kilomètres parcourus, de la commune d'Eycheil en amont, jusqu'au stade Jean Buffelan en aval, 740 kilogrammes de déchets ont été amassés et du plus petit au plus grand, ils sont tous problématiques. « Les déchets verts peuvent

paraître anodins par exemple mais ils influencent aussi l'écosystème » précise Jean Maurette, co-président de l'ANA.

Le Salat possède la spécificité d'abriter des espèces protégées : le toxostome, le chabot, la lamproie de Planer et sur ses berges, la loutre et le desman ont élu domicile. « C'est un cours d'eau à salmonides très réputé et qui possède des populations de truites de bonnes qualités » affirme Allan Yotte, chargé



Préparation avant le début de l'opération : le mauvais temps n'a pas découragé les volontaires.

de mission à la Fédération de la Pêche. Et sa réputation est bien connu de ceux qui pratiquent cette activité ; Maxime Miquel, guide de pêche haut-garonnais, présente ce jour-là le confirme : « J'aime venir pêcher à cet endroit, j'ai donc envie qu'il soit maintenu propre », raison pour laquelle il fait partie des bénévoles qui n'ont pas eu peur de chausser leurs cuissardes, aux côtés de divers acteurs du territoire.

UN ACTE CITOYEN À ÉTENDRE

« Il faut être clair, ce n'est pas aujourd'hui que nous allons tout éliminer » déclare Vincent Lacaze, chargé de mission à l'ANA. D'ailleurs, certains déchets n'ont pas pu être extraits faute de matériel adéquat ; il était aussi conseillé de ne pas récupérer les plaques de fibrociment contenant de l'amiante qui nécessitent un enlèvement spécial. L'opération a tout de même été soutenue par la ville de Saint-Girons et par l'Intercommunalité du Couserans via le service de collecte, le SICTOM.

Divers représentants d'institutions étaient présents comme l'association Les Amis du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises... mais les organisateurs soulignent que lors des prochaines éditions, tous les citoyens aient l'ambition d'y participer, le nettoyage étant de la responsabilité de chacun. L'opération, qui a coûté 300 euros, a été financée par la Fédération de Pêche et l'association locale, La truite

Afin d'effectuer un ramassage optimal, les volontaires se sont séparés en trois groupes distincts.



Vincent Lacaze de l'Association des Naturalistes de l'Ariège et Allan Yotte de la Fédération de la Pêche donnent les dernières consignes de sécurité car les eaux du Salat sont vives.





Les premiers détritus apparaissent très vite, dès les premiers pas.



Armés de sacs poubelle, "les nettoyeurs" du jour sillonnent les berges.



Portière de voiture, ferraille, couverture, etc., la rivière est une véritable décharge. Jean Maurette, co-président de l'ANA participe à l'opération en rappelant que les déchets verts sont aussi un problème dans les rivières, car ils peuvent modifier les habitats.

Les vestiges architecturaux ou les amas de ronces sont des "nids à déchets".

Trois kilomètres de berge ont été passés au crible, de la commune d'Eycheil en amont, jusqu'au stade Jean Buffélan en aval.



noire Saint-Gironnaise. « Ce n'est pas un coût onéreux mais la collectivité piscicole est souvent sollicitée; reste que nous sommes la seule activité de loisir à être taxée, via la redevance sur les mileux aquatiques. C'est une question de principe de faire en sorte que les problématiques déchets soient à la charge de tous et non d'une minorité qui en subit les désagréments » explique Allan Yotte, considérant que ce genre d'action ne devrait pas devenir la norme. L'ANA a émis l'hypothèse d'intégrer à cette initiative, les scolaires. « Pas question de les faire ramasser ce que les adultes jettent » précise Vincent Lacaze, mais bien de les impliquer dans l'opération, afin de les sensibiliser sur la nécessité de garder propre un cours d'eau. D'ailleurs, les déchets récoltés lors des futures éditions, ne devraient pas rester confidentiels et en partenariat avec la municipalité, les organisateurs comptent les exposer au public.

Les années futures, l'objectif est donc d'étendre la participation mais aussi le linéaire traité. « Nous devons certainement établir un partenariat avec le SYCOSERP et recruter des volontaires sur le marché de Saint-Girons » note Allan Yotte, car « l'intérêt d'une telle journée réside dans la diversité des bénévoles présents ».

Professionnels, amateurs, pêcheurs, naturalistes... mais citoyens avant tout!



ACTUALITÉS

FAITS DIVERS

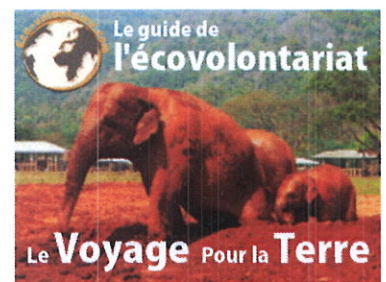
ANNONCES LÉGALES ET MARCHÉS PUBLICS

VENTES AUX ENCHÈRES

RECHERCHE...

30 bénévoles nettoient les berges du Salat à St-Girons

TOPICS: Natura 2000 Saint-Girons Salat



PASSEZ VOTRE **ANNONCE LÉGALE**

EN VIDÉO

Réduction de la p...



6 mars 2017



Samedi 4 mars, dans le cadre de l'animation Natura 2000 sur la rivière Salat, la Fédération de l'Ariège de Pêche et de protection du milieu aquatique,

l'Association Migrateurs Garonne Dordogne (MIGADO) et l'Association des Naturalistes de l'Ariège (ANA) ont organisé une journée de nettoyage des berges du Salat à Saint-Girons. Cette action a été menée en partenariat avec l'Association de Pêche de Saint-Girons.

La rivière Salat fait partie du site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », constitué de la Garonne et de ses principaux affluents en Midi-Pyrénées. Le réseau européen Natura 2000 est constitué de sites ayant une grande valeur patrimoniale aussi bien faunistique que floristique. Des actions sont inscrites dans un document de gestion pour préserver la richesse biologique et améliorer la qualité de l'eau. Cette action s'inscrivait dans une de ces actions.

Une trentaine de bénévoles venants d'horizons variés (pêcheurs, adhérents de l'ANA, amis du Parc et particuliers) se sont joints à l'équipe animatrice du site Natura 2000 'rivière Salat' pour récupérer, sur environ 3 Km de berges (de Palétès à la piscine et l'aval du Lez) pas moins de 740 kg de déchets : ferraille, verre, canettes, plastiques, caddies, portière de voiture, électroménager, pneus ...

L'occasion également de sensibiliser la population locale sur la présence de ces nombreux déchets au travers des divers échanges lors du parcours, en particulier en centre-ville !

L'opération a été financée par la Fédération de pêche de l'Ariège et l'AAPPMA de St Girons. La ville de St Girons et le SICTOM ont participé en mettant gracieusement une salle à disposition et en recevant les déchets. L'opération devrait être renouvelée et élargie l'année prochaine.

Photos © Christian Lebon

**ABONNEZ-VOUS
AU JOURNAL 40 € / AN**



**ACHETEZ
L'ÉDITION
DE LA SEMAINE
EN PDF**



Annexe XII. Bulletin infosite n°4

Site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »
ANIMATION 'RIVIERES ARIEGE, HERS VIF ET SALAT'

Bulletin n° 4

Avril 2017

Editorial

Cette lettre d'information vous permettra de suivre l'avancée de **l'animation Natura 2000 des sites 'rivières Ariège, Hers vif et Salat'**.

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il est composé de sites désignés par chacun des Etats membres sur la base des Directives européennes 'Oiseaux' (1979) et 'Habitats Faune Flore' (1992) selon des critères spécifiques d'*intérêt écologique* et parfois de rareté. Chacun des Etats membres a réalisé un repérage de sites 'remarquables', futurs Sites NATURA 2000 permettant de constituer un **réseau européen** cohérent pour conserver ou rétablir les habitats et les espèces d'intérêt communautaire dans leur aire de répartition naturelle.

Le maintien ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces énumérées par la Directive doit se faire au travers de la mise en place des mesures de protection ou de gestion des zones concernées, en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et des particularités locales, afin de contribuer au *développement durable*. Il n'est absolument pas question de créer des sanctuaires sur les zones concernées.

Les rivières ariégeoises : Ariège, Hers vif et Salat sont classées Natura 2000 au titre de la Directive Habitats, Faune, Flore. L'animation correspond à la mise en œuvre des actions inscrites dans le document de gestion appelé Document d'objectifs. Elle a été confiée, par l'Etat, à la **Fédération de Pêche de l'Ariège, opérateur et animateur historique de ces cours d'eau ariégeois** pour la période allant de juillet 2016 à mars 2017.

Ce travail a été mené en collaboration avec les partenaires de la Fédération de Pêche : l'association MIGADO (Migrateurs Garonne Dordogne), l'ANA (Association des Naturalistes de l'Ariège) et le CIVAM Bio 09 (pour le volet agricole de l'Hers).

L'équipe Animation Natura 2000

Rivières Ariège, Hers vif et Salat

Sommaire :

- Editorial
- Bilan de l'animation 2016 sur le Salat, l'Ariège et l'Hers vif
- Pour en savoir plus ... le site internet
- Contacts



L'animation Natura 2000 en 2016 sur les rivières ariégeoises a débuté en juillet 2016 et s'est terminée fin mars 2017.

Bilan Animation 'Rivière Salat' 2016

► Opération de nettoyage des berges du Salat à Saint-Girons



Partant du constat que la rivière Salat charriait de nombreux déchets, la cellule animation avait plusieurs projets autour de cette problématique des déchets en bordure de cours d'eau dont l'organisation d'une journée de nettoyage !

La journée du **4 mars 2017** avait pour objectif de mobiliser des bénévoles pour collecter les déchets présents en berge du Salat sur la commune de Saint-Girons ; mais également de sensibiliser le plus grand nombre sur la présence de ces déchets, afin d'en réduire leur nombre.

Cette opération a été organisée par la cellule animation Natura 2000 'rivière Salat' (MIGADO, ANA et Fédération de Pêche de l'Ariège) en collaboration avec l'association de Pêche (AAPPMA) de Saint-Girons. Les réseaux ont permis de faire circuler l'information (presse écrite, réseaux sociaux, information locale...) et une trentaine de bénévoles venant d'horizons variés (pêcheurs, adhérents de l'ANA, amis du Parc et particuliers) se sont joints à l'équipe animatrice de ce site Natura 2000 pour parcourir environ 3 Km de berges sur la commune de Saint-Girons.

Le réseau Natura 2000 rassemble des sites naturels de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale faunistique et floristique.

Le Salat est un site NATURA 2000 reconnu pour la qualité de ses habitats et des espèces qu'il abrite.

infos | coordination
inscriptions (OBLIGATOIRES):
Anne SOULARD
MIGADO
06 07 81 23 61
Prévoir des bottes et des gants, autres équipements fournis

GRANDE ACTION DE NETTOYAGE DU SALAT
SAINT GIRONS
SAMEDI 4 MARS
de 9 h à 17 h
venez nombreux | repas offert



Deux interventions ont été organisées au cours de cette journée (matin et après-midi) et ont permis de récupérer pas moins de **740 kg de déchets** : ferraille, verre, canettes, plastiques, caddies, portière de voiture, électroménager, pneus ...

Ces déchets, après tri, ont pu être collectés par la communauté de communes Couserans-Pyrénées, à titre gratuit, sur le site de la déchèterie de Palétès.

Ce fut également l'occasion de sensibiliser la population locale sur la présence de ces nombreux déchets au travers des divers échanges lors du parcours, en particulier en centre ville (le samedi matin étant jour de marché à Saint-Girons).

Le gymnase de Saint-Girons avait été mis à disposition par la municipalité, nous permettant d'assurer l'accueil café du matin et le



repas de midi, offert aux participants par la Fédération de Pêche de l'Ariège et l'AAPPMA de Saint-Girons.



La DREAL Occitanie nous avait prêté, pour l'occasion, l'exposition Natura 2000 qui a pu être présentée aux participants dans le gymnase.



Bilan Animation 'Ariège' 2016

► Rencontre avec les syndicats de rivière

Chaque année, une rencontre est proposée aux syndicats de rivière pour faire le bilan des travaux programmés sur le linéaire Natura 2000 et échanger sur les enjeux des tronçons concernés. En fin d'année 2016, la cellule animation Natura 2000 'rivière Ariège' a rencontré les techniciens des 2 syndicats SYMAR sur l'amont et SYRRPA sur l'aval, qui depuis le 1er janvier 2017 ont fusionné en une entité unique : le SYMAR Val d'Ariège dont la compétence s'étend de l'Hospitalet-près l'Andorre jusqu'à Cintegabelle.

► Les contrats forestiers

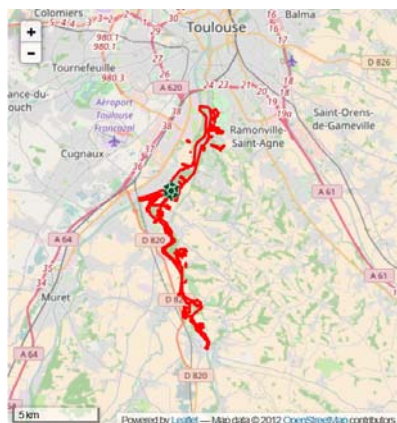
Un suivi naturaliste est assuré par l'ANA sur les sites concernés par la mise en place de contrats forestiers à savoir Auterive (le Bois de Notre Dame) et les ramiers de Lacroix-Falgarde et de Clermont-le Fort. Il permet, d'effectuer un suivi scientifique de l'état de conservation des habitats naturels ainsi que l'évolution des espèces végétales invasives (Robinier, Ailante, Renouée du Japon, Buddleia...).

► Sentier aquatique Bonnac-Saverdun

Le projet de sentier aquatique entre Bonnac et Saverdun, élaboré par de nombreux partenaires locaux sur le territoire, et ayant pour objectif de faire connaître la rivière et son patrimoine, n'a pas pu être concrétisé par manque de subventionnement. Une visite de terrain a été organisée, fin 2016, dans le but d'estimer la totalité des besoins et de faire chiffrer l'implantation des supports de communication par rapport à la problématique de l'accessibilité de la zone.



► Réserve Naturelle Régionale—Confluence Garonne Ariège



Une réserve naturelle régionale est un lieu qui combine 3 missions : **protéger** les milieux naturels, ainsi que les espèces animales et végétales et le patrimoine géologique, **gérer** les sites et **sensibiliser** les publics.

Le classement de cet espace a eu lieu le 04/06/2015, depuis, l'association Nature Midi-Pyrénées, en tant que gestionnaire, élabore le plan de gestion. Dans ce cadre, la cellule animation a participé à une réunion de présentation de ce plan de gestion et un rendez-vous a été programmé pour intégrer une ou plusieurs actions du plan de gestion dans le programme Natura 2000 sous forme de contrats forestiers.

► Information grand public

A la demande de l'association « La Sauce aux idées » de Clermont le Fort, la cellule animation Natura 2000 est venue présenter, le 3 mars 2017, le site Natura 2000 'rivière Ariège' et les réalisations faites dans le cadre des contrats forestiers signés avec le Sicoval sur ce territoire : restauration de ripisylve sur des plages dégradées, lutte contre des espèces végétales invasives et mise en défens de certaines zones fragiles par pose de barrières et de gradines.

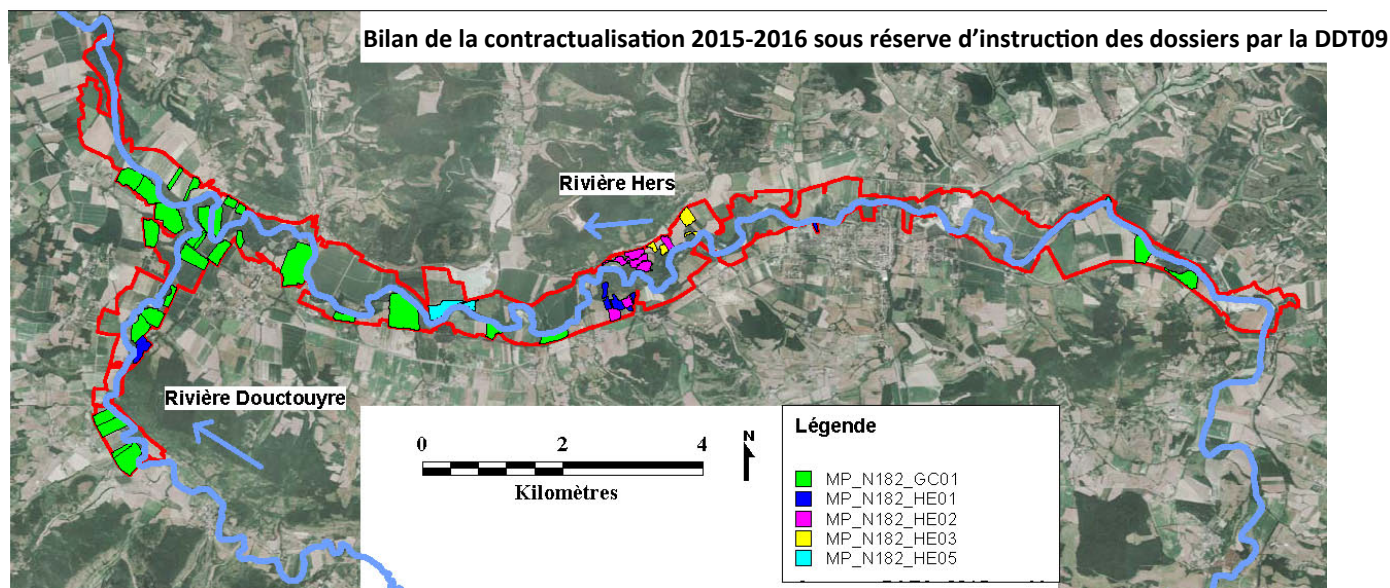


Intervention lors du café citoyen de Clermont le Fort (Photo La Dépêche)

► Mesures agro-environnementales et climatiques

Le site Natura 'rivière Hers' s'intéresse, en plus du cours d'eau, à une zone plus élargie (le lit majeur) de la rivière Hers entre Saint-Amadou et Moulin-Neuf ainsi que des 5 km aval du Douctouyre. Sur ce secteur, les exploitants agricoles volontaires peuvent engager des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC). Il s'agit de mesures agricoles respectueuses de l'environnement qui correspondent à de la création ou à de l'entretien de prairies et à l'utilisation de la lutte biologique contre la pyrale du maïs.

Une première série de contractualisations avait eu lieu en 2011/2013, puis un nouveau projet a été déposé et des contrats ont été signés en 2015 et 2016. De nouvelles contractualisations seront possibles lors des campagnes 2017, 2018 et 2019.



Pour en savoir plus...

Vous pouvez retrouver tous les documents liés à l'élaboration des documents de gestion de ces sites (Documents d'objectifs—DOCOB) et ceux liés à la mise en place des mesures de gestion (phase animation) en suivant ce lien : <http://garonne-midi-pyrenees.n2000.fr>

Vos contacts



Contact : Allan YOTTE
 Parc Technologique Delta Sud
 09340 VERNIOLLE
 Tél. 05 61 600 700
 E-mail : allan.yotte@peche-ariège.com



Contact : Anne SOULARD
 35 Avenue de la Marquille
 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE
 Tél. 05 61 75 83 97
 E-mail : soulard-natura2000@migado.fr



**Annexe XIII. Présentation Power-Point faite lors du café citoyen à
Clermont-le-Fort le 03/03/2017**

Clermont le Fort – 03/03/17

Natura 2000 – rivière Ariège



Les poissons migrateurs

Anne SOULARD



M I G A D O
Migrateurs Garonne Dordogne

L'association MIGADO

Création : 1989

Membres

9 Fédérations départementales de Pêche

1 association de pêcheurs amateurs aux engins

2 associations de pêcheurs professionnels du bassin Garonne – Dordogne

Comité national des pêches maritimes et des élevages marins

Objet

La gestion et la restauration des poissons migrateurs sur le bassin Garonne - Dordogne



M I G A D O
Migrateurs Garonne Dordogne

Réseau Natura 2000

2 Directives Européennes

❖ La Directive Oiseaux (1979)

Protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie des oiseaux considérés comme rares ou menacés à l'échelle européenne

❖ La Directive Habitats (1992)

Promotion de la conservation des habitats naturels et habitats d'espèces



Les objectifs

✓ **Création d'un réseau écologique européen pour le maintien de la biodiversité**

✓ **Concilier les exigences écologiques des habitats naturels et des habitats d'espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles**



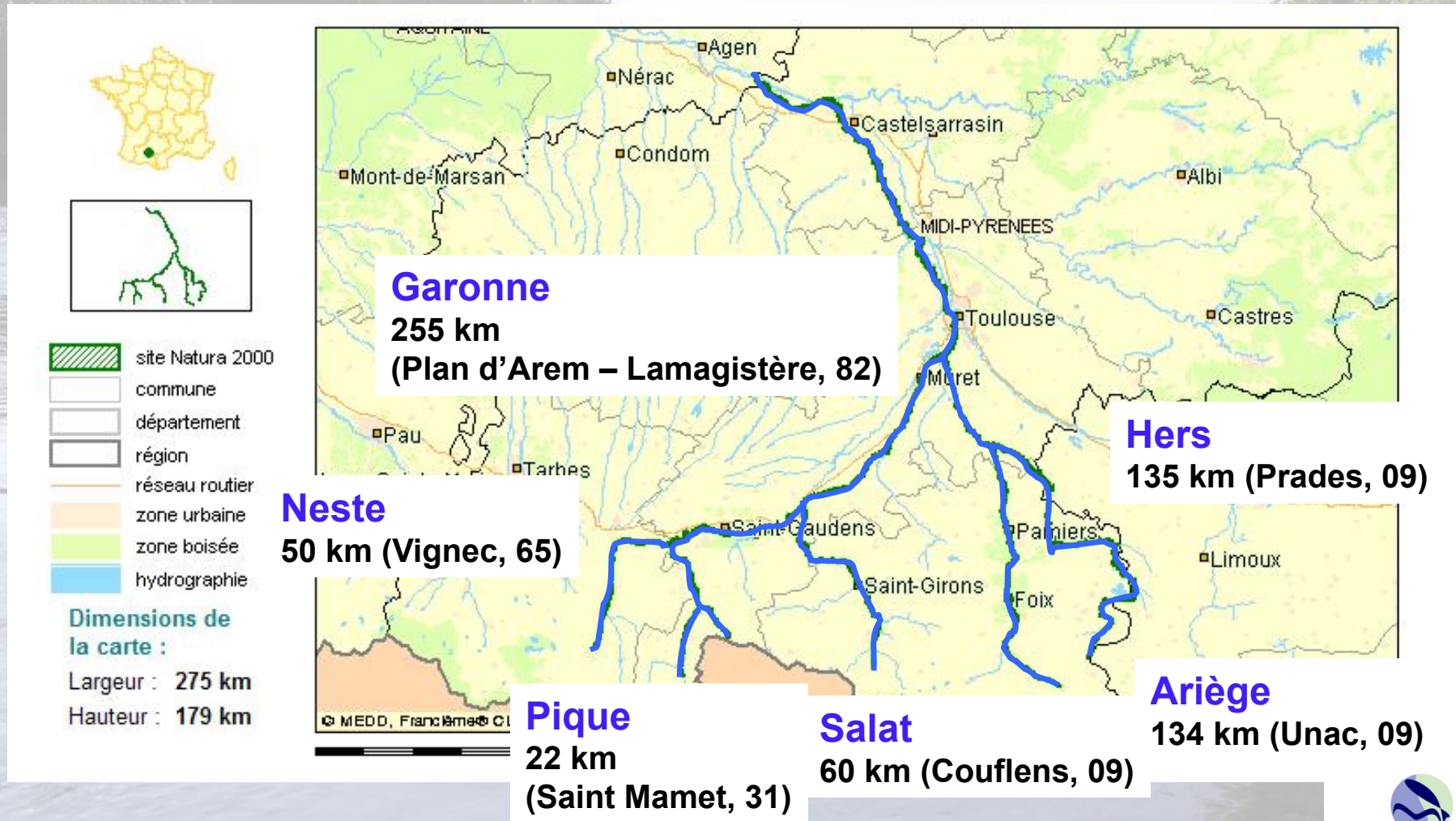
Développement durable

→ **Gestion concertée et assumée par tous les acteurs**



M I G A D O
Migrateurs Garonne Dordogne

Le site FR7301822



Le site FR7301822

6 cours d'eau principaux - 5 départements

- Grand intérêt de son réseau hydrographique pour les poissons migrateurs (zones de frayères potentielles et réelles pour le saumon atlantique)

Les espèces listées dans la directive et présentes sur le site FR 7301822 sont :

- pour les mammifères : le Desman des Pyrénées, la Loutre d'Europe, 9 espèces de chauves-souris
- pour les amphibiens et reptiles : la Cistude d'Europe,
- pour les poissons : le Barbeau méridional, la Bouvière, le Chabot, la Grande Alose, la Lamproie de Planer, la Lamproie marine, le Saumon atlantique et le Toxostome,
- pour les invertébrés : la Cordulie à corps fin, l'Ecrevisse à pieds blancs, le Grand Capricorne et le Lucane cerf-volant.

Nombreux habitats de la directive reconnus d'intérêt communautaire



L'entité Rivière Ariège

Opérateur/Animateur : FDPPMA de l'Ariège

Partenariat : MIGADO + ANA

- DOCOB débuté en 2004, validé en 2006
- Mise en place de l'animation depuis fin 2006



Les actions du DOCOB Ariège

Le **DOCOB Ariège** comprend un programme composé de **58 actions**

- ❖ Les habitats naturels : **4 actions**
- ❖ Les espèces : **13 actions**
- ❖ Propositions d'actions générales : **9 actions**
- ❖ L'information, la sensibilisation : **15 actions**
- ❖ Le suivi et l'évaluation : **16 actions**

Les actions ont été hiérarchisées durant l'élaboration du DOCOB (3 niveaux de priorité)

Réalisation dans le cadre de l'animation

Ramiers de Clermont le Fort – Contrats forestiers SICOVAL



après

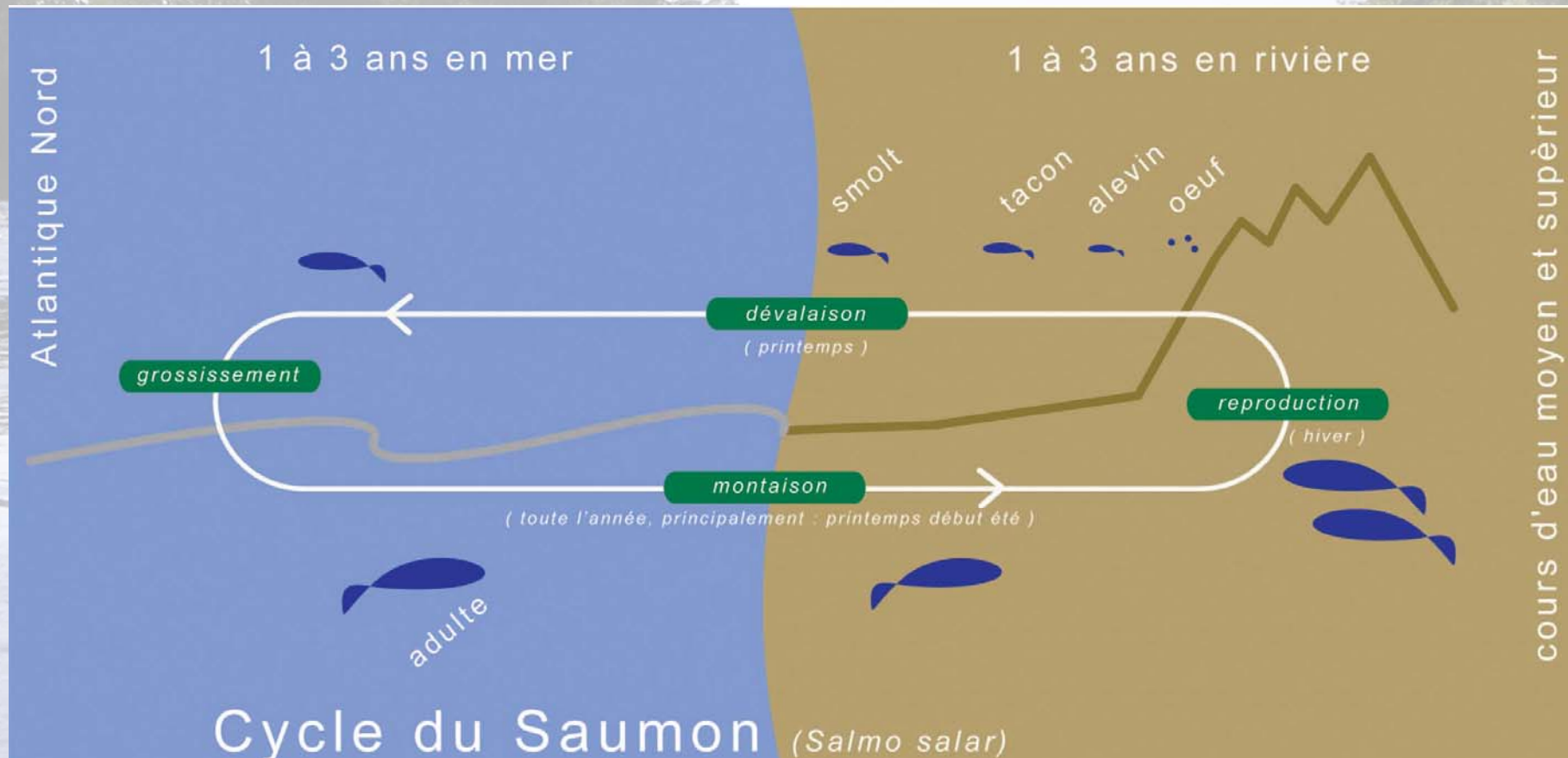


Les poissons migrateurs

- ❑ Bassin Gironde-Garonne-Dordogne : dernier bassin européen à posséder la totalité des espèces migratrices d'Europe de l'Ouest
- ❑ 8 espèces concernées

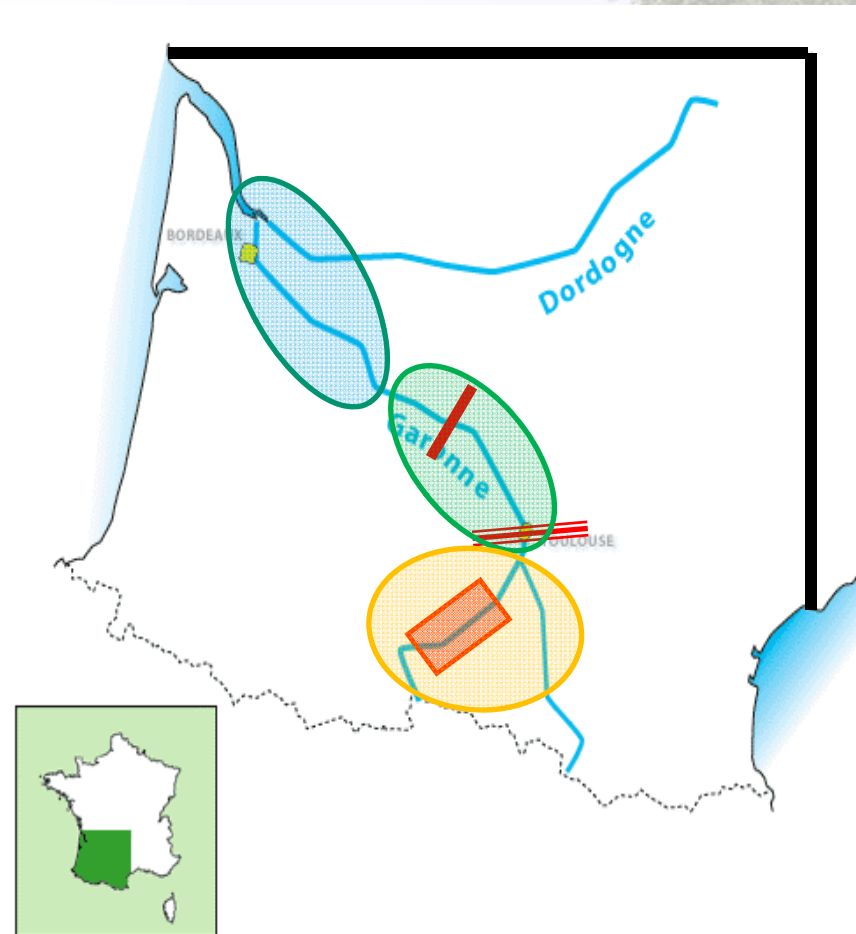


Cycle de vie du saumon



Répartition des espèces

- **Espèces vivant en aval du 1^{er} obstacle :**
Esturgeon, alose feinte, lamproie fluviatile
- **Espèces pouvant se reproduire en aval du 1^{er} obstacle mais dont l'aire de répartition s'étend au-delà :**
Grande alose et lamproie marine
- **Espèces devant remonter au-delà de Toulouse pour se reproduire**
Saumon atlantique et truite de mer
- **Le cas de l'anguille qui vient grandir dans le bassin de la Garonne**



Le saumon sur l'Ariège

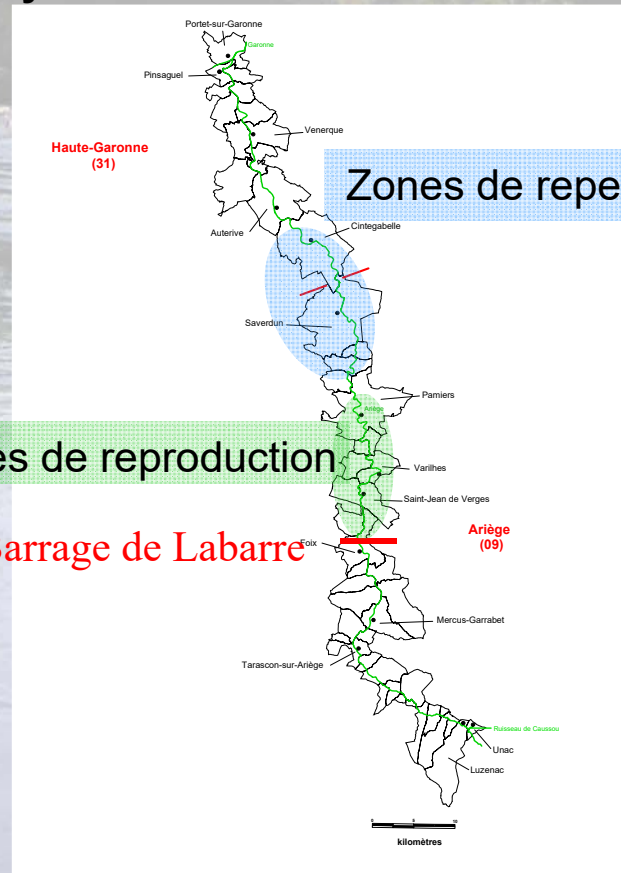
Suivi de la reproduction naturelle

- Hiver 2014/2015 : 11 frayères observées
- Hiver 2015/2016 : une dizaine de nids observés (conditions hydrologiques difficiles)
- Hiver 2016/2017 : 18 frayères observées

Pêches électriques de contrôle

Septembre

→ Capture de tacons 0+ sauvages



Repeuplement

Depuis 2015, en aval de la zone de reproduction naturelle (aval Pamiers)

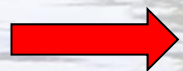
La circulation des espèces sur le bassin de la Garonne

Quelques chiffres sur le saumon Atlantique

- ❑ Moyenne de 150 à 200 passages à Golfech / an - 219 en 2015
- 149 en 2016
- ❑ Moyenne de 50 passages au Bazacle / an



Taux de transfert : 30%



Nécessité de franchir Toulouse pour une reproduction efficace

Depuis 2014, priorité mise sur la rivière Ariège
avec le transport de géniteurs à partir de Golfech
→ Favoriser la reproduction naturelle
(solution transitoire - gain de temps)



Le saumon sur l'Ariège

- ❑ 2014 : 42 géniteurs de saumon transportés sur l'Ariège à partir de Golfech
- ❑ 2015 : 76 géniteurs
- ❑ 2016 : 34 géniteurs

Collaboration AAPPMA Varilhes



Merci de votre attention !



M I G A D O
Migrateurs Garonne Dordogne

La circulation des espèces sur le bassin de la Garonne

Les différents systèmes de franchissement



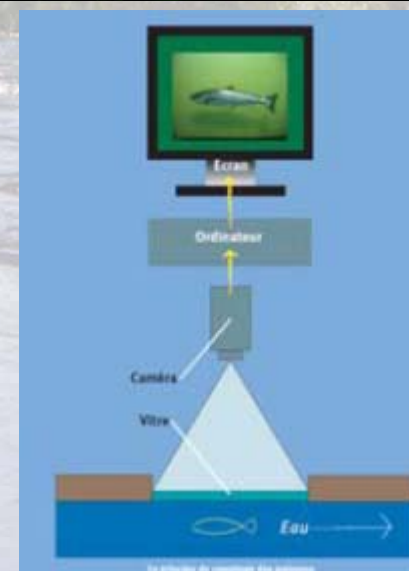
Obstacle de 17m



La circulation des espèces sur le bassin de la Garonne



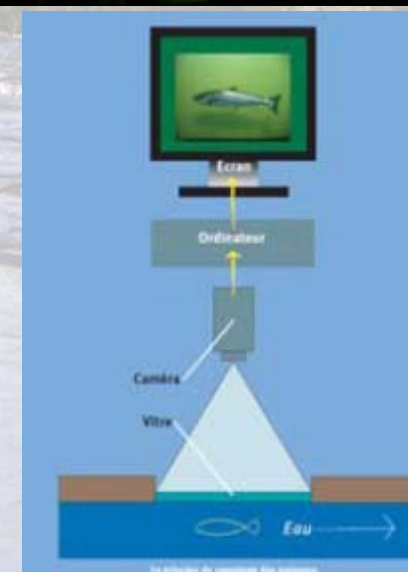
Ascenseur à poissons



La circulation des espèces sur le bassin de la Garonne

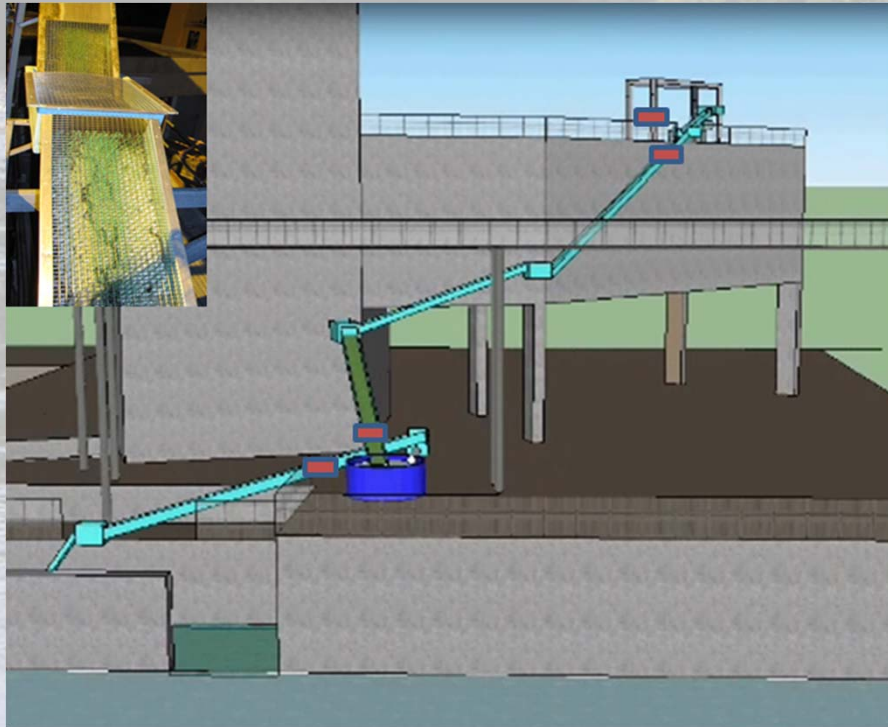


Ascenseur à poissons



La circulation des espèces sur le bassin de la Garonne

Passe spécifique « à brosses » pour les anguilles



Les anguilles franchissent l'obstacle par reptation

La circulation des espèces sur le bassin de la Garonne

Les différents systèmes de franchissement



Obstacle de 4,5m



La circulation des espèces sur le bassin de la Garonne

Passe à bassins successifs



M I G A D O
Migrateurs Garonne Dordogne

Annexe XIV. Présentation Power-Point faite lors de la rencontre des animateurs Natura 2000 de l'Aude le 13/09/2016

SITE FR 7301822
‘Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste’

Rivière Hers



13 septembre 2016

Réunion des opérateurs et animateurs Natura 2000 de l'Aude

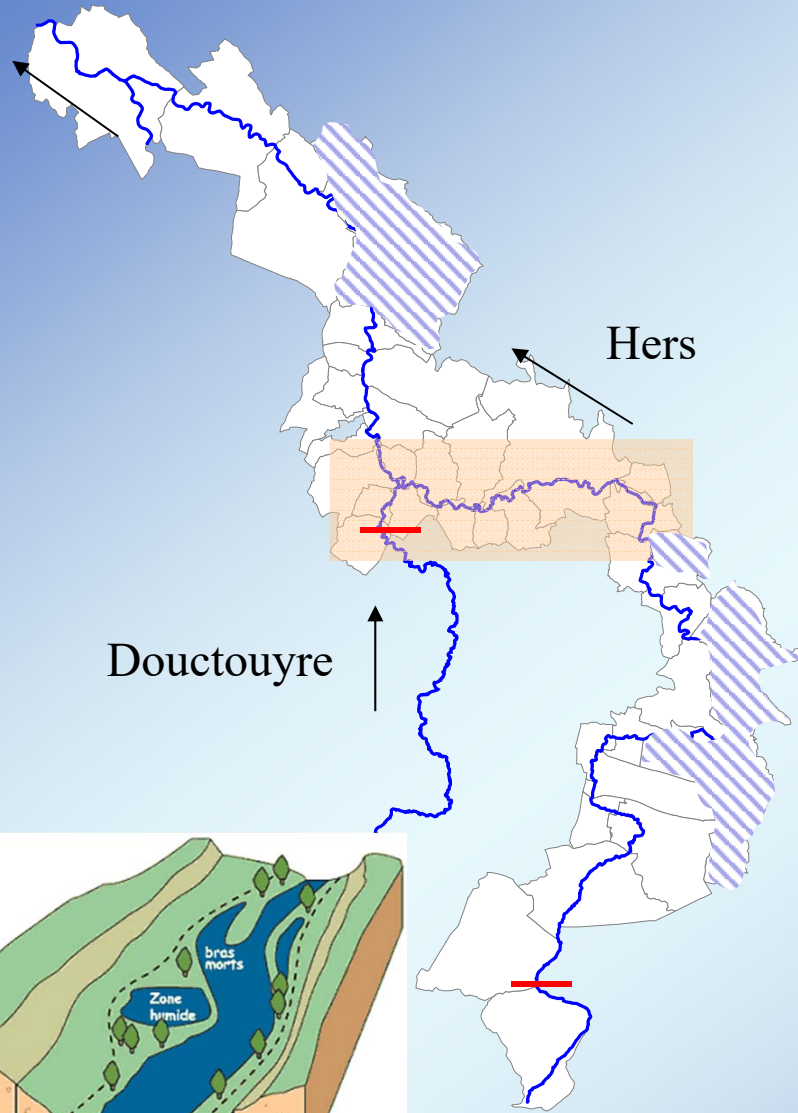


Sommaire

- **Caractéristiques du site**
- **Habitats naturels et espèces phares**
- **L'animation 2015**

Caractéristiques du site


Ariège



Hers

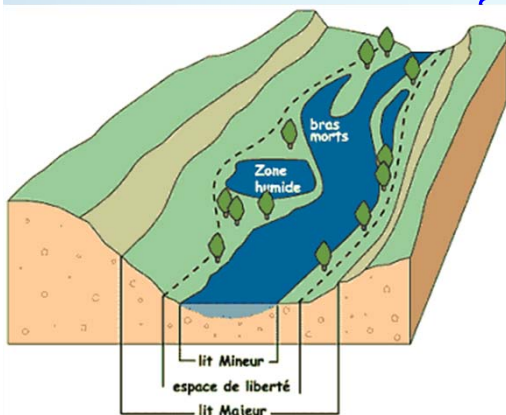
Douctouyre

- ◆ 130 km de cours d'eau
 - 125 km d'Hers
 - 5 km de Douctouyre

- ◆ 42 communes, 3 départements, 2 régions
 -  Aude

- ◆ **Lit mineur** sur tout le linéaire
Limite des eaux coulant à plein bord avant débordement

- ◆ **Lit majeur**
Portion plus large de la rivière incluant les zones humides



Réunion des opérateurs et animateurs Natura 2000 de l'Aude

Habitats naturels et espèces phares

Habitats

32 habitats naturels ont été référencés pour une surface de 696 ha ; **6 sont d'IC et 2 prioritaires**

- Cortège classique de la végétation du lit, des berges et la ripisylve
- Particularités locales : Source d'eau dure



Mégaphorbiaie pyrénéo-cantabrique

Pelouse calcaire

Pelouse méditerranéenne



Espèces animales

- Loutre d'Europe, desman des Pyrénées, 9 espèces de chauves-souris de la Directive
- Ecrevisse à pattes blanches, grand capricorne, lucane cerf-volant, cordulie à corps fin, agrion de Mercure
- Bouvière, chabot, toxostome, lamproie de Planer, barbeau méridional, saumon atlantique, lamproie marine



Réunion des opérateurs et animateurs Natura 2000 de l'Aude



L'animation du site

Portage par l'Etat

Mise en œuvre par la Fédération de Pêche de l'Ariège en collaboration avec : - MIGADO

- ANA

- CIVAM Bio 09

Elaboration du DOCOB

- Mai 2006 : lancement de la démarche

- Juin 2009 : validation du DOCOB

Animation du DOCOB

- Fin 2010 : lancement de l'animation

Animation 2015

□ PAE 2015 + Mise à jour 2016 (département Ariège)

Mesures proposées :

- Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique
- Création et entretien de couverts en herbe en gestion extensive
- Création et entretien de couverts en herbe en gestion extensive en bio
- Entretien de prairies en gestion extensive
- Entretien de prairies en gestion extensive en bio
- Lutte biologique en grandes cultures



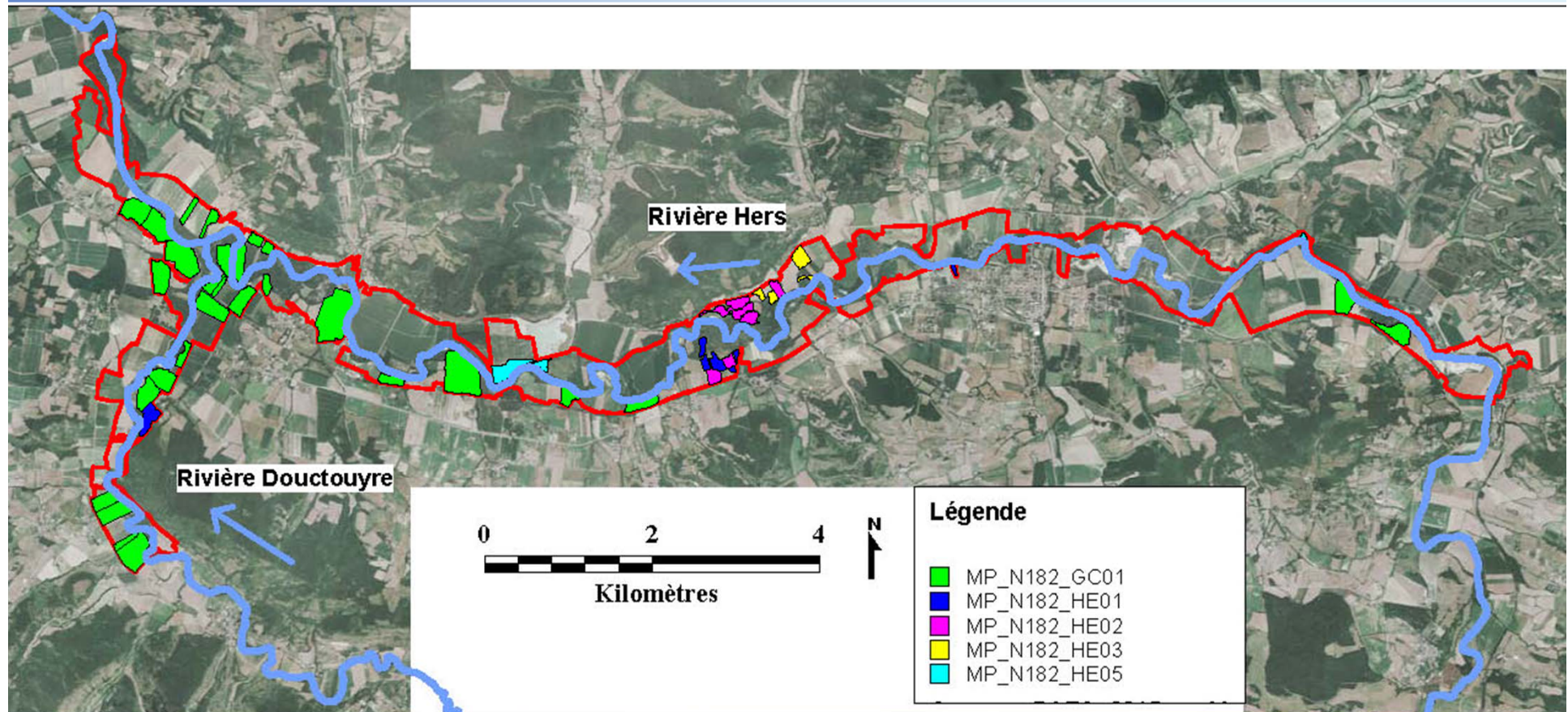
Couvert d'intérêt faunistique et floristique
(MIGADO ©)

➡ 3 contrats en 2015 : 1 création de prairie (2,56 Ha) et 2 contrats de lutte biologique (49,12 Ha)

➡ 10 contrats en 2016 pour 156,42 Ha

- 31,25 en création de prairie
- 10,64 Ha en entretien de prairie
- 114,53 Ha en lutte biologique

Bilan de la contractualisation 2015-2016



L'animation 2015

❑ Formation sur les espèces végétales envahissantes le long de l'Hers (15 et 16 octobre 2015)

Personnel technique communautés de communes, syndicats de rivière Hers vif



❑ Formation des responsables techniques aux enjeux des sites Natura 2000 'cours d'eau'

Rivières Ariège, Hers vif et Salat (14 et 15 janvier 2016)



Réunion des opérateurs et animateurs Natura 2000 de l'Aude



L'animation 2015

❑ Bulletin infosite Natura 2000 'rivières Ariège, Hers vif et Salat) n°3

❑ Mise à jour régulière du site internet dédié au site Natura 2000 'Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste

<http://garonne-midi-pyrenees.n2000.fr>

